

PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du 06 NOVEMBRE 2020 à 20 h 30

L'an deux mille VINGT, le six novembre à 20 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, le trente octobre deux-mille-vingt s'est assemblé à l'Hôtel de Ville transféré à l'Espace Julien Green et sous la **présidence de Monsieur WASTL – Maire.**

Étaient présents : M. Lionel **WASTL** – Mme Laurence **ALAVI** –
M. Michel **PRES** – Mme Annie **MINARIK** – M. Sébastien **COUMOUL** – Mme Chantal
LORIO – M. Laurent **BEUNIER** - Mme Isabelle **GUILLOT** - M. Ludovic **LAUBY** –
Mme Nadine **BARTOLACCI** – Mme Michèle **CHATEAU** - M. Serge **GOUPIL** -
M. Alain **GOY** - Mme Véronique **GRAVAT** - Mme Josette **DEROUX** -
Mme Cathie **SISSUNG** – Mme Myriam **MICHEL** - Mme Virginie **SAINT-MARCOUX** –
M. Karim **BELHABCHI** - M. Romain **HUDE** -Mme Virginie **JACQMIN** -
M. Thomas **AUBERT** - M. Elie **COEDEL** – M. Guillaume **ESNAULT** –
M. Jacques **REMOND** - Mme Isabelle **MADEC** – M. Rachid **ESADI** -
Mme Anne **PISTOCCHI** - M. Mourad **BOUKANDOURA** – M. Bertrand **BATISSE** –
M. Denis **FAIST** – Mme Véronique **CIVEL**.

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Mme Annie MINARIK a été désignée à l'UNANIMITÉ – Secrétaire de séance.

Monsieur WASTL – Maire indique que le Conseil Municipal est retransmis en direct sur Facebook. En raison du confinement, il se déroule sans public. Cependant, il précise que les Andrésiennes et Andrésiens qui suivent en direct le Conseil peuvent poser des questions aux élus sur le fil du live. Il sera possible de répondre à certaines questions en fonction du temps qu'il restera à la fin du Conseil Municipal. Ces questions remplaceront les questions du public réinstaurées depuis juillet dernier.

La cellule de crise a été réactivée dans le cadre du plan de continuité d'activité de cette crise sanitaire. Cette cellule de crise qui existait déjà sous la précédente mandature se réunit au moins une fois par semaine et plus si nécessité. Elle est composée du Maire, de 2 Maires Adjoints : la première Adjointe au Social et la Maire Adjointe aux risques, du Directeur de Cabinet, de la Directrice Générale des Services, de la Directrice des Services Techniques, de la Directrice des Ressources humaines et de la Directrice de la Communication. S'ajoutent le Chef de la Police Municipale et le Secrétariat du Maire. Le plan de continuité d'activité élaboré sous l'ancienne mandature qui est en cours de remaniement afin de l'adapter à ce deuxième confinement a pour objectif de veiller au bon fonctionnement des services publics de la Ville, de garantir des espaces d'accueil sécurisés pour les habitants par le biais de maintien de guichets d'accueil, tout cela dans un contexte de protocole sanitaire renforcé. Les guichets d'accueil concernent l'Hôtel de Ville, les mariages sont autorisés dans la limite de 6 personnes, le bureau du Maire reste ouvert. Les 6 policiers de la Ville travaillent 7 j/7 actuellement afin de sécuriser au plus les lieux accueillant du public, notamment les écoles et le marché. Il y a un guichet à l'Urbanisme, un guichet au Centre social. Les structures de la Petite enfance, écoles et périscolaires, restent ouvertes. La Bibliothèque et l'Ecole de Musique et de Danse ont une forme d'ouverture. Les agents de la Ville ont été mis en sécurité au travers d'un plan télétravail renforcé prévu dans la délibération n°12. Lorsque les e-mails de la Ville seront sous Microsoft 365, les élus et les agents auront un accès sécurisé à l'application Teams qui permettra des visioconférences sécurisés.

Monsieur PRES indique que depuis 2 jours, les Agents de la Ville et les Elus n'ont plus accès à leurs mails. Cette situation s'est produite il y a quelques semaines et avait duré quasiment 15 jours. Lors de l'arrivée de la Municipalité en Mairie en juillet, les élus ont été informés qu'il y avait des problèmes de messagerie importants liés à la vétusté et à l'ancienneté des solutions. Les serveurs sont hébergés dans la Mairie, un prestataire s'occupe de cela, mais le matériel est vieillissant. Ces problèmes empêchent de maintenir la continuité de service public, la Mairie n'étant plus joignable pendant plusieurs jours. Cela pose un problème de légalité même. Au regard de tout cela, DHS qui est l'entreprise d'infogérance a proposé de passer sur Office 365 ce qui permettra de migrer la totalité des comptes à l'extérieur, sur des serveurs situés en France et à accéder à des outils de coopération afin de travailler différemment. Les devis et bons de commande ont été signés, la migration est en cours et devrait être effective au début de l'année 2021.

Monsieur WASTL – Maire indique que la Ville vient en aide pour les attestations de déplacement.

Madame ALAVI précise que depuis samedi, dans les 4 boulangeries, les 3 pharmacies de la Ville ainsi que dans tous les points Mairie ouverts des attestations sont disponibles.

Par ailleurs, depuis la rentrée du 2 novembre les enfants de l'élémentaire doivent porter un masque toute la journée. Il y avait des masques taille enfant en réserve à la Mairie qui restaient de la distribution du premier confinement. 2 masques en tissu ont ainsi pu être distribués à chaque enfant en élémentaire. Une distribution a été faite à domicile de 3 masques supplémentaires par enfant scolarisé du CP à la Terminale pour les familles suivies par le C.C.A.S.

Chaque semaine, est reçu un état des lieux de la progression de la COVID-19. Concernant le 78, le 16 octobre il y avait 288 patients hospitalisés, 378 le 28 octobre, aujourd'hui 627. Le 16 octobre il y avait 35 patients en réa, 60 le 28 octobre, 73 aujourd'hui. Il y avait 589 décès en E.S. le 16 octobre, 634 le 28 octobre, 683 aujourd'hui. Le 16 octobre, il y avait 20 décès en E.H.P.A.D., le 28 octobre 606 décès et 622 décès aujourd'hui. Il y a une vraie progression qui se ressent nettement.

Monsieur WASTL – Maire indique qu'un plan de formation des Elus a été mis en place. Sera proposée une formation le samedi 19 décembre, les horaires restent à définir, le thème étant la prise de fonction de l'Elu et l'environnement territorial. La formation durera 4 heures. D'autres formations pour les Maires Adjointes auront lieu en janvier et février 2021. Les formations sont financées sur le D.I.F.

Madame LORIO indique que la bibliothèque organise un Click & Collect, également des dépôts de livres dans la RPA des Magnolias, dans les écoles. L'école de danse et de musique rencontrait des problèmes de Wi-Fi, les cours ne pouvaient pas être retransmis, mais cela semble réglé. Des spectacles ont été annulés : Oscar le 27. Louis Bertignac annule également son spectacle du 27 mai 2021. Concernant Gus, le spectacle avait déjà été reporté, un retour de la production est attendu concernant le spectacle du 4 décembre 2020. Elle suggère de reporter le spectacle de Gus le 27 mai 2021 à la place de Bertignac. Étant donné que c'est un jeudi, elle propose de le faire le 29 mai 2021 pour 2 séances. Lors de la brocante du 18 octobre 2020, la bibliothèque tenait un stand pour écouler ses livres, à la fin de la journée, tous les invendus ont été remis au C.M.J. qui les a donnés aux Restos du Cœur.

Monsieur LAUBY indique que les Conseillers Jeunes continuent à travailler. Ils ont mis en stand-by un certain nombre de projets festifs en raison de l'impossibilité de réunir du monde autour de concerts ou de festivals. Ils se sont centrés sur des actions solidaires depuis la rentrée de septembre en partenariat avec les Restos du Cœur avec une collecte de denrées et la collecte des invendus sur la brocante à redistribuer aux Associations. Une Commission a commencé à travailler sur la création d'un guide jeunes de la Ville pour informer sur l'ensemble des activités et soutien aux projets des jeunes. Ils sont en train de réfléchir à l'élargissement du C.M.J. aux lycéens ce qui nécessite de revoir la base électorale. Il y a toujours le grand projet skate park autour duquel ils sont très motivés. Il leur a été demandé de travailler sur une prise en compte globale à l'échelle du quartier : Diagona, Denouval, avec la proximité des écoles et d'étudier la pertinence et la faisabilité du projet. Une réunion publique sera certainement organisée à ce sujet. Cela nécessite de voir au-delà de l'envie de départ et travailler la pertinence à l'échelle de la Ville.

Monsieur WASTL – Maire donne lecture de l'ordre du jour :

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES

I-1 – DÉCISIONS – EXERCICE des DÉLÉGATIONS

II – DÉLIBÉRATIONS

II-1 – DIRECTION GÉNÉRALE

01 – APPROBATION du PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 30 SEPTEMBRE 2020

02 – ÉLECTION des MEMBRES dans les COMMISSIONS SÉCURITÉ et FINANCES

03 – APPROBATION de la CONVENTION INTERCOMMUNALE d'ATTRIBUTION des LOGEMENTS SOCIAUX (CIA)

04 – VŒU d'ENGAGEMENT de la VILLE d'ANDRÉSY pour la DÉFENSE du BIEN-ÊTRE ANIMAL

05 – RAPPORT ANNUEL d'ACTIVITÉ de l'EXERCICE 2019 du SYNDICAT INTERCOMMUNAL à VOCATIONS MULTIPLES – SECTION FOURRIÈRE (SIVOM)

06 – REMPLACEMENT de la CHARTE d'ENGAGEMENT BÉNÉVOLE en CHARTE du BÉNÉVOLE

II-2 – DIRECTION de l'URBANISME

07 – AVIS du CONSEIL MUNICIPAL RELATIF à la DEMANDE d'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DÉPOSÉE par HAROPA PORTS de PARIS CONCERNANT le PROJET PORT SEINE MÉTROPOLE OUEST (PSMO)

II-3 – DIRECTION des FINANCES

08 – MODIFICATION de l'AUTORISATION de PROGRAMME et des CRÉDITS de PAIEMENT PORTANT sur les TRAVAUX d'EXTENSION du GROUPE SCOLAIRE DENOVAL

09 – MODIFICATION de l'AUTORISATION de PROGRAMME et des CRÉDITS de PAIEMENT PORTANT sur la RÉHABILITATION du GYMNASSE LOUISE WEISS

10 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2020

11 – REVALORISATION des TARIFS des SERVICES PUBLICS à COMPTER du 1^{er} JANVIER 2021

II-4 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES

12 – MISE en ŒUVRE du TÉLÉTRAVAIL

13 – CRÉATION de 4 POSTES en CONTRATS d'APPRENTISSAGE pour l'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

II-5 – DIRECTION des GRANDS PROJETS

14 – AUTORISATION de SIGNATURE de l'AVENANT N° 5 du LOT n° 1 du MARCHÉ PUBLIC de TRAVAUX d'EXTENSION et de MISE aux NORMES du GROUPE SCOLAIRE « LE PARC »

II-6 – DIRECTION de la VIE CULTURELLE

15 – SIGNATURE d'une CONVENTION d'OBJECTIFS et de MOYENS du CHALET de DENOVAL – CYAM pour la MISE en RÉSIDENCE de la COMPAGNIE PIPA SOL – PÉRIODE du 1^{er} JANVIER 2021 au 31 DÉCEMBRE 2023

16 – SIGNATURE d'une CONVENTION de PARTENARIAT 2021-2023 entre le CLUB HISTORIQUE d'ANDRÉSY et la VILLE d'ANDRÉSY

17 – SIGNATURE d'une CONVENTION de PARTENARIAT avec l'ASSOCIATION BAZAR BAZ'ARTS

18 – SIGNATURE d'une CONVENTION de PARTENARIAT entre l'ASSOCIATION L'AMICALE des BEAUX ARTS et la VILLE d'ANDRÉSY

II – 7 – DIRECTION DE LA COMMUNICATION

19 – AUTORISATION DE SIGNATURE de l'ACCORD-CADRE RELATIF à l'IMPRESSION des SUPPORTS de COMMUNICATION

20 – MISE en PLACE d'un RÈGLEMENT INTÉRIEUR pour le CONCOURS de DESSIN « LE VILLAGE de NOËL »

L'ordre du jour est adopté par :

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NCPA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

Monsieur WASTL – Maire demande s'il y a des questions orales.

Madame MADEC demande l'inscription des points suivants :

- Projet des Beauvettes
- Centre Commercial des Charvaux
- Grands projets d'Urbanisme en cours
- Commerces du Centre-Ville.

Madame MADEC précise qu'elle a également une information à communiquer concernant le SIARH.

Monsieur WASTL – Maire l'invite à la communiquer maintenant.

Madame MADEC indique que lors de la dernière réunion du Syndicat Intercommunal de l'Assainissement de la Région de l'Hautail, le S.I.A.R.H., un avenant a été proposé dans le cadre de la délégation par affermage du service public de transport des eaux usées avec SUEZ et un certain nombre de travaux sont prévus dans les communes représentées par le S.I.A.R.H. et notamment Andrésy.

Il est prévu des travaux de mise en place de cuves de stockage du chlorure ferrique sur le poste de refoulement du Manoir, à la suite de l'arrêt de la commercialisation du sulfate de fer qui était le réactif utilisé pour le traitement du sulfate d'hydrogène, H₂S, qui apparaît dans l'action des bactéries qui se développent dans l'eau, les canalisations, le poste de refoulement et qui entraînent des réactions chimiques très nauséabondes. Les cuves vont être changées et le chlorure ferrique va supprimer ces odeurs désagréables.

D'autre part, il est prévu d'installer des points de mesure autonomes sur le déversoir d'orage, du trop-plein de ce poste de refoulement situé au Manoir. Ces travaux seront les bienvenus.

Monsieur WASTL – Maire apprend cette information en tant que Maire et déplore le fait que ce Syndicat ait souhaité élire dans le bureau de l'exécutif une Vice-Présidence faisant partie de l'Opposition Municipale sans en informer la Majorité Municipale. Il s'agit d'une première que dans un Syndicat représenté par 11 villes, la Ville d'Andrésy sera représentée par l'Opposition Municipale. Il regrette que le S.I.A.R.H., présidé par Karl OLIVE, Maire de Poissy étiqueté L.R., fasse de la politique.

Madame MADEC entend cette remarque. Elle n'y est strictement pour rien, elle a été informée très tardivement. Elle suggère à Monsieur le Maire de s'adresser à Karl OLIVE pour avoir de plus amples informations. Elle essaiera de représenter le Conseil Municipal et les Andrésiens le mieux possible dans sa délégation.

Monsieur WASTL – Maire demande s'il est possible que Madame MADEC transmette les informations importantes avant les Conseils Municipaux.

Madame MADEC répond que cette information concerne un avenant passé en projet de délibération voté il y a 2 jours. Elle ne pouvait pas la transmettre auparavant. L'information concerne tous les concitoyens, c'est la raison pour laquelle elle l'a donnée au sein du Conseil Municipal.

Monsieur FAIST demande l'inscription des points suivants :

- Application du Protocole dans les Écoles et en Restauration scolaire
- Information aux Élus des décisions prises par la cellule de crise
- Collecte des ordures ménagères
- Retour sur le Conseil des Maires du 22 octobre 2020
- Avancées sur le Contentieux CU
- Question sur l'Abattage d'arbres.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES

I-1 – DÉCISIONS – EXERCICE des DÉLÉGATIONS

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur FAIST indique n'avoir ni remarque ni question, mais revient sur le principe des convocations du Conseil Municipal. Quand Monsieur le Maire était dans l'Opposition, il avait demandé à juste titre que la majorité des PDF fournis dans les convocations soient des PDF et pas des images. C'est compliqué, mais il demande une amélioration d'autant plus que la convocation sur le site de la Ville est un vrai PDF alors que celle reçue par les élus est une image.

Monsieur PRES abonde en ce sens. Cela fait partie des projets de dématérialisation entamés sous l'ancienne mandature qui ont été repris. Des solutions seront trouvées.

Madame MADEC indique que le concert de Louis Bertignac est annulé, or un contrat de cession est signé pour un montant total de 30 595 € et demande ce qu'il en est puisque le concert est annulé.

Madame LORIO répond que le contrat stipule les problèmes de pandémie.

Madame MADEC en déduit que ce contrat de cession ne sera pas signé.

Monsieur WASTL – Maire confirme.

Madame MADEC déclare que s'il est annulé, il doit disparaître de la signature. Elle n'obtient pas une réponse bien franche.

Monsieur WASTL – Maire confirme que le contrat est résilié à leur demande.

Madame MADEC indique qu'un contrat de prestation a été signé avec l'association ECOLONIA pour un atelier découverte nature de 2 heures en forêt de l'Hautil le dimanche 27 septembre et demande combien de personnes étaient présentes à cet atelier.

Madame LORIO répond que ces ateliers marchent toujours très bien. Au mois de septembre, il n'y avait pas encore le confinement, donc il devait y avoir du monde, mais elle ne peut pas dire le nombre exact de personnes présentes.

Madame MADEC indique que Madame LORIO lui dira la prochaine fois, ce n'est pas grave. Concernant la Direction de la Jeunesse et la décision de fixer le montant des participations financières demandées aux adhérents, le montant n'apparaît pas pour les activités d'accueil des vacances d'automne. Il s'agit de la décision numéro 5.

Monsieur WASTL – Maire répond qu'il y a des montants différents selon les activités. Cela se trouve dans les annexes. Les montants vont de 3 € à 17 €.

Madame MADEC ajoute avoir tout regardé, mais ne l'a pas vu.

Monsieur WASTL – Maire répond que Madame MADEC n'a pas dû télécharger l'intégralité du Conseil Municipal de 377 pages. Il s'agit de la page 2 de l'annexe.

Madame MADEC déclare qu'étant donné que le montant n'est pas indiqué, elle posait la question. Elle n'a pas dû bien regarder.

DIRECTION de la VIE CULTURELLE

01 – DÉCISION de SIGNER un PROTOCOLE d'ACCORD TRANSACTIONNEL avec le **FOYER LE MANOIR – 53-57 RUE de l'ÉGLISE – 78570 ANDRÉSY** dans le CADRE de sa PARTICIPATION aux ACTIONS RÉALISÉES par le FOYER le MANOIR suite au CONTRAT LOCAL d'ÉDUCATION ARTISTIQUE (CLEA) 2019 **pour un MONTANT de 300 €** (18 SEPTEMBRE 2020)

02 – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION de DROIT de REPRÉSENTATION d'un SPECTACLE avec **MARC MONDON PRODUCTIONS – 28 ALLÉE de la FÉDÉRATION – B.P. 186 – 47304 VILLENEUVE-SUR-LOT CEDEX** CONCERNANT une REPRÉSENTATION du SPECTACLE « LOUIS BERTIGNAC » le JEUDI 27 MAI 2021 à l'ESPACE JULIEN GREEN **pour un MONTANT de 29 000 € HT soit 30 595,00 € TTC** (23 SEPTEMBRE 2020)

03 – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de PRESTATION de SERVICES et de CESSION des DROITS d'EXPLOITATION avec **l'ASSOCIATION ECOLONIA – MONSIEUR SÉBASTIEN GUILLERY – 34 RUE de la COTE NARBONNE – 78480 VERNEUIL sur SEINE** CONCERNANT un ATELIER DÉCOUVERTE NATURE dans la FORÊT de l'HAUTIL le DIMANCHE 27 SEPTEMBRE 2020 de 14 h 30 à 16 h 30 et un ATELIER CRÉATIF dans le CADRE de la FÊTE de la NATURE le SAMEDI 10 OCTOBRE 2020 de 10 h 00 à 12 h 00 **pour un MONTANT de 420 € TTC** (02 OCTOBRE 2020)

04 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de PARTENARIAT à TITRE GRATUIT avec les ROULEURS de BELLES MÉCANIQUES ANDRÉSIENNES – 4 AVENUE de PENTHIEVRE 78570 ANDRÉSY dans le CADRE de PARTICIPATIONS à des ACTIONS SOCIO-ÉDUCATIVES (FÊTE de la VILLE – JOURNÉE du PATRIMOINE – FORUM des ASSOCIATIONS – JOURNÉE UN DIMANCHE à ANDRÉSY) par la MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS PUBLICS ou du DOMAINE PUBLIC (09 OCTOBRE 2020)

DIRECTION de la JEUNESSE

05 – DÉCISION de FIXER le MONTANT des **PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DEMANDÉES aux ADHÉRENTS d'ANDRÉSY JEUNESSE** pour les ACTIVITÉS de l'ACCUEIL ONZ' 17 PENDANT les VACANCES d'AUTOMNE du 17 OCTOBRE au 30 OCTOBRE 2020 (13 OCTOBRE 2020)

DIRECTION des SPORTS

06 – DÉCISION de SIGNER un AVENANT n°1 à la CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENT et ou LOCAUX COMMUNAUX pour l'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021 avec l'ASSOCIATION ASAF (ASSOCIATION SPORTIVE

ANDRÉSY FUTSAL) CONCERNANT le RESPECT du PROTOCOLE de REPRISE des ACTIVITÉS SPORTIVES (31 AOÛT 2020)

07 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION GRATUITE d'ÉQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX pour l'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021 avec **PÉCOLE ÉLÉMENTAIRE SAINT-EXUPÉRY** – 28 RUE des COURCIEUX – 78570 ANDRÉSY CONCERNANT le COSEC JEAN MOULIN – RUE des ORMETEAUX (08 SEPTEMBRE 2020)

08 – DÉCISION de SIGNER un AVENANT n° 1 à la CONVENTION de MISE à DISPOSITION GRATUITE d'ÉQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX pour l'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021 avec **PÉCOLE ÉLÉMENTAIRE SAINT-EXUPÉRY** – 28 RUE des COURCIEUX – 78570 ANDRÉSY CONCERNANT le RESPECT du PROTOCOLE de REPRISE des ACTIVITÉS SPORTIVES (08 SEPTEMBRE 2020)

09 – DÉCISION de SIGNER un AVENANT N° 1 à la CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENT et ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2020-2021 avec **PÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DENOVAL** – 7 SENTE des POINTES 78570 ANDRÉSY CONCERNANT le RESPECT du PROTOCOLE de REPRISE des ACTIVITÉS SPORTIVES (08 SEPTEMBRE 2020)

10 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION GRATUITE d'ÉQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX pour l'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021 avec **PÉCOLE MATERNELLE LES MAROTTES** – 5 ROND-POINT du MAURIER – 78570 ANDRÉSY CONCERNANT le COSEC JEAN MOULIN – RUE des ORMETEAUX (29 SEPTEMBRE 2020)

11 – DÉCISION de SIGNER un AVENANT N° 1 à la CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENT et ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2020-2021 avec **PÉCOLE MATERNELLE les MAROTTES** CONCERNANT le RESPECT du PROTOCOLE de REPRISE des ACTIVITÉS SPORTIVES (29 SEPTEMBRE 2020)

12 – DÉCISION de SIGNER un AVENANT N° 1 à la CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENT et ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2020-2021 avec **L'ASSOCIATION HALTERE et CO** – 55 BIS RUE VICTOR HUGO 78570 ANDRÉSY CONCERNANT le RESPECT du PROTOCOLE de REPRISE des ACTIVITÉS SPORTIVES (06 OCTOBRE 2020)

13 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION GRATUITE d'ÉQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2020-2021 avec **PÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DENOVAL** – SENTE des POINTES – 78570 ANDRÉSY CONCERNANT la MISE à DISPOSITION GRATUITE de la SALLE POLYVALENTE du COMPLEXE SPORTIF DIAGANA et du COSEC JEAN MOULIN (12 OCTOBRE 2020)

14 – DÉCISION de SIGNER un AVENANT N° 1 à la CONVENTION de MISE à DISPOSITION GRATUITE d'ÉQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2020-2021 avec **L'ASSOCIATION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE** – 22 RUE des ROUDES PLANTES – 78570 CHANTELOUP les VIGNES CONCERNANT le

**RESPECT du PROTOCOLE de REPRISE des ACTIVITÉS SPORTIVES
(12 OCTOBRE 2020)**

DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

15 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION du DOMAINE PUBLIC pour le TOURNAGE d'un FILM avec la SOCIÉTÉ de PRODUCTION UNITED WE STAND – 3 AVENUE RICHERAND – 75010 PARIS le 05 OCTOBRE 2020 dans la MAISON du MOUSSEL MOYENNANT une REDEVANCE de 590 € (28 SEPTEMBRE 2020)

II – DÉLIBÉRATIONS

II-1 – DIRECTION GÉNÉRALE

01 – APPROBATION du PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 30 SEPTEMBRE 2020

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal.

Le procès-verbal est adopté par :

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NCPA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

02 – ÉLECTION des MEMBRES dans les COMMISSIONS SÉCURITÉ et FINANCES

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération.

Madame CIVEL indique que cela avait été soulevé lors du dernier Conseil Municipal, mais il avait été également souligné que la Conseillère Municipale déléguée au Scolaire n'est pas élue dans la Commission Scolaire et cela n'a toujours pas été rectifié.

Monsieur WASTL – Maire confirme. L'objectif était de positionner des Elus de la Majorité n'ayant pas de délégation et intéressés par les problématiques. Madame JACQMIN s'y intégrera sur la base de sa volonté. Elle n'est pas inscrite officiellement, mais dans la mesure où les Commissions sont ouvertes, elle pourra s'y rendre.

Madame CIVEL insiste sur le fait que Madame JACQMIN est déléguée au Scolaire.

Monsieur WASTL – Maire répond qu'elle sera présente.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées

d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle. C'est à ce titre que le Conseil Municipal en date 16 juillet 2020 a :

- Procédé à la création des 11 commissions municipales,
- Fixé à 5 le nombre des membres de chacune des commissions dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, soit 3 membres pour la majorité et un membre pour chaque groupe d'opposition
- Procédé à la désignation des membres du Conseil Municipal dans chacune de ces commissions.

Néanmoins, il a été constaté que pour la commission Sécurité, le nombre des membres de la commission était inférieur à 5, et les membres du groupe « AER » avaient 2 personnes représentées au lieu de 3.

Par ailleurs, il a également été constaté une incohérence entre le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, et la délibération du 16 juillet 2020 concernant la composition de la commission Finances. En effet, Mme Laurence ALAVI, du groupe AER, apparaît comme étant membre de la commission Finances dans la délibération, alors que son nom n'apparaît pas dans le procès-verbal précité.

Aussi, il convient de régulariser ces deux situations en procédant à une nouvelle élection des membres de la commission Sécurité et de la commission Finances.

Monsieur le Maire explique que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou désignation, le vote se fait à bulletin secret. Cela étant, et conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret. Aussi, il sera proposé un vote à main levée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 désignant les membres dans les Commissions Municipales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NCPA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE :

Article 1 : d'annuler la désignation des membres de la commission Sécurité et de la commission Finances en date du 16 juillet 2020 ;

Article 2 : de procéder à la désignation des membres de la commission Sécurité et de la commission Finances, à main levée (si unanimité pour lever le secret du vote).

1^{ère} COMMISSION : SÉCURITÉ

Sont proposés pour :

Le Groupe « AER » : 3 sièges : Isabelle GUILLOT – Nadine BARTOLACCI – Véronique GRAVAT

Le Groupe « AD » : 1 siège : Bertrand BATISSE

Le Groupe « NPCA » : 1 siège : Denis FAIST

Sont désignés comme membres de la commission SÉCURITÉ :

- Isabelle GUILLOT
- Nadine BARTOLACCI
- Véronique GRAVAT
- Bertrand BATISSE
- Denis FAIST

2^{ème} COMMISSION : FINANCES

Sont proposés pour :

Le Groupe « AER » : 3 sièges : Laurence ALAVI – Annie MINARIK – Karim BELHABCHI

Le Groupe « AD » : 1 siège : Bertrand BATISSE

Le Groupe « NPCA » : 1 siège : Denis FAIST

Sont désignés comme membres de la commission FINANCES :

- Laurence ALAVI
- Annie MINARIK
- Karim BELHABCHI
- Bertrand BATISSE
- Denis FAIST

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

03 – APPROBATION de la CONVENTION INTERCOMMUNALE d'ATTRIBUTION des LOGEMENTS SOCIAUX (CIA)

Rapporteur : Madame Laurence ALAVI – 1^{er} Maire-Adjoint délégué aux Solidarités, Famille, Santé et Handicaps,

Madame ALAVI donne lecture du projet de délibération et explique que la difficulté réside dans le fait que ce respect des normes soit au niveau des villes et des bailleurs sociaux. Jusqu'à présent les logements sociaux étaient répartis en 3 catégories :

- Les P.L.A.I. pour les revenus les plus faibles ;
- Les P.L.U.S. pour les revenus moyens ;
- Les P.L.S. pour les revenus les plus élevés des personnes ayant droit au H.L.M.

Il y a donc 3 catégories de logements pour 4 catégories de personnes ayant droit. Cette convention est signée pour une durée de 6 ans avec un droit de revoyure au bout de 3 ans.

Monsieur FAIST demande s'il s'agit d'une délibération pour laquelle la Ville est obligée de voter ou si elle pourrait voter contre. Dans la délibération, il est indiqué dans les obligations de la Ville : « La Commune s'engage à tenir compte des objectifs fixés dans la convention intercommunale pour la désignation de candidats à l'attribution de logements

relevant de son contingent. » Il rappelle que la Ville a un contingent en propre, car il avait été décidé que ce soit la Ville qui garantisse les emprunts des bailleurs sociaux, et non pas la Communauté Urbaine. La Ville a un contingent dans lequel elle ne peut pas faire ce qu'elle veut, mais la Communauté Urbaine a déjà beaucoup de compétences transférées, le logement social est aujourd'hui intercommunal. Il pense qu'il est utile pour la Ville d'avoir un contingent et de poursuivre la politique de garantie d'emprunt.

La délibération indique également : « Mobiliser son contingent pour le relogement des ménages concernés par les opérations de renouvellement urbain ». Il n'y aura pas beaucoup de renouvellement urbain sur le territoire d'Andrésy, cela signifie que le contingent sera mobilisé pour des personnes venant d'autres communes qui sont soit en renouvellement urbain, soit en copropriété dégradée. Compte tenu de ces éléments, laisser les clés à la Communauté Urbaine et à ses règles, rendra compliqué de faire rentrer les 25 % du premier quartile dans les P.L.S. Au travers des objectifs de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), il va aussi être compliqué de contrôler la répartition des logements sociaux entre les différentes communes pour la part entre 20 % et 25 %. Soit c'est quelque chose d'obligatoire auquel cas il est inutile de le passer en Conseil Municipal, soit ce n'est pas obligatoire et il pense qu'il convient de défendre le contingent de logements sociaux afin que la Ville reste le décideur dans les attributions.

Madame ALAVI répond qu'une conférence a été donnée par la Communauté Urbaine, car cela interrogeait beaucoup de villes et de C.C.A.S. qui avaient l'impression d'être dépossédés de leurs droits à proposer des dossiers sur les logements de leur propre contingent ce qui peut paraître aberrant. En pratique, il a été indiqué que les villes seraient toujours maîtresses sur les dossiers proposés sur leur contingent. Mais il convient de respecter la loi. La Ville devra toujours être en rapport avec le bailleur social auquel il sera proposé un candidat pour savoir où il en est de cet équilibre entre les différents quartiles afin de s'inclure dans ce type de profil. Des dossiers qui correspondront au complément du bailleur devront être proposés. Cela va être très compliqué, mais c'est la loi et on est obligé de la suivre.

Monsieur FAIST est d'accord sur le fait de respecter la loi et la répartition à l'intérieur du contingent.

Madame ALAVI précise que la loi ne concerne pas l'intérieur du contingent, elle est entre les bailleurs et les villes, chacun devant respecter son quota.

Monsieur FAIST conçoit que la C.U. va respecter tout ce que la Municipalité décidera. Il a malheureusement une expérience avec cette C.U. qui fait qu'une fois que quelque chose engageant la Ville à mettre à disposition son contingent est signé, il y a un risque non négligeable qu'il y ait une perte de décision dessus.

Madame ALAVI craint que la Ville ait à subir. Elle a toujours été légaliste, si la loi le dit, elle suit la loi. En ayant un mandat d'élu, cela paraît difficile de faire autrement.

Monsieur FAIST respecte la loi, mais ne souhaite pas signer la convention.

Madame ALAVI précise que chaque bailleur de la Ville devra avoir pour son contingent propre l'équilibre dont il est question, les villes doivent également avoir cet équilibre sur leur contingent propre, au global cela doit faire l'équilibre sur toute la Ville, chez tous les bailleurs. Le contingent Ville est conservé, mais comme des quarts ne peuvent pas rentrer dans des tiers, au bout d'un moment, des personnes à reloger devront bien être mises

quelque part. Lorsque la Résidence Colonna a été détruite, tous les habitants n'ont pas été relogés à Andrésy. Il n'est pas possible de demander aux villes de prendre les habitants d'Andrésy et ne pas prendre ceux des autres. Cela arrivera, mais cela arrive déjà. Il convient de respecter la loi tout en défendant le contingent de la Ville, car il y a énormément de demandes, bien au-dessus de ce que l'on peut fournir.

Monsieur FAIST répète que s'il s'agit d'une obligation et qu'il n'y a pas d'écart possible, son Groupe va s'abstenir et laisser la Majorité prendre la décision.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire explique que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (« ALUR ») et la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté ont instauré une importante réforme dans la gestion de la demande de logement social et des attributions de logements sociaux. La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (« ELAN ») est venue compléter et amender certaines dispositions.

Sur le territoire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (GPS&O), l'élaboration de la politique intercommunale du logement est portée par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL). Le rôle de cette instance partenariale est d'améliorer la cohérence des stratégies menées par les différents réservataires, en définissant des orientations et un cadre de travail en commun pour l'attribution des logements sociaux. Elle est ainsi chargée de fixer des objectifs en matière d'attributions et de mutations, les modalités de relogement des publics prioritaires, les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires des droits de réservation. À ce titre, deux documents doivent être élaborés : le document cadre d'orientations en matière d'attribution des logements sociaux, approuvé par la CIL du 19 février 2019, et sa traduction opérationnelle, la convention intercommunale d'attribution (CIA), objet de la présente délibération.

La CIA précise ainsi les objectifs d'attribution fixés par la réglementation et par le document cadre. Ils sont déclinés comme suit :

- Les objectifs d'attribution hors QPV (et ex-ZUS) aux demandeurs du 1^{er} quartile (les ménages les plus précaires) ou relogés dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain ou d'une opération de Requalification de Copropriété Dégradée (25 %) ;
- Les objectifs d'attribution en QPV (et ex-ZUS) à des ménages autres que ceux du 1^{er} quartile ;
- Les objectifs d'attribution aux publics prioritaires (25 % hors contingent Préfecture) à l'échelle de tout le territoire.

Pour GPS&O, ces objectifs sont, à ce stade, fixés de manière homogène sur l'ensemble du territoire communautaire (taux identique pour chaque commune, réservataire, bailleur). Une révision est cependant prévue, au plus tard à l'occasion du bilan à mi-parcours de la convention. Ainsi, en fonction d'analyses complémentaires sur l'état du parc social, croisé avec des indicateurs sur son environnement et son occupation sociale, et en fonction des résultats constatés fin 2022, des objectifs différenciés selon les secteurs, communes et/ou résidences ou bailleurs pourront être redéfinis.

Le projet de CIA identifie par ailleurs 6 groupes d'actions qui seront précisés et approfondis dans le cadre des instances opérationnelles de la CIL, mises en place par la communauté urbaine. Ces groupes d'actions sont les suivants :

- Renforcer la connaissance partagée du parc social, de son occupation et des attributions ;
- Favoriser la mobilisation d'un parc à bas loyer (neuf et existant) ;
- Définir les modalités de relogement dans le cadre des NPNRU et les actions concourant à l'attractivité des quartiers prioritaires et de veilles actives de la politique de la ville ;
- Améliorer le repérage et l'accompagnement des ménages prioritaires ;
- Mieux répondre aux demandes de mutations ;
- Faire évoluer les processus de sélection des candidats et d'attribution pour favoriser une meilleure prise en compte des objectifs d'attributions et une meilleure adéquation offre/demande.

Enfin, le projet de CIA détaille l'organisation des instances et les modalités de pilotage, suivi et évaluation des objectifs d'attribution.

Établie pour une durée de 6 ans (2020-2025), la convention a vocation à être signée par la Communauté Urbaine, les bailleurs possédant ou gérant du patrimoine sur le territoire, les réservataires de ce patrimoine (dont communes, État, Action Logement...), et le cas échéant autres collectivités territoriales ou personnes morales intéressées. Ainsi, a minima les communes réservataires d'un contingent communal seront signataires. Les autres communes, notamment celles disposant de logements sociaux sur leur territoire, mais non réservataires, pourront également être signataires si elles en formulent la demande.

La CIL, réunie en séance plénière le 27 novembre 2019, a émis un avis favorable sur le projet. Le Conseil communautaire de GPS&O, par délibération du 12 décembre 2019, a approuvé la Convention Intercommunale d'Attribution.

Considérant que la Ville d'Andrésy est réservataire d'un contingent communal, il convient pour le Conseil Municipal de se prononcer sur la Convention Intercommunale d'Attribution, et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Par la signature de cette convention, la commune s'engage à :

- Tenir compte des objectifs fixés dans la Convention Intercommunale d'Attribution, pour la désignation de candidats à l'attribution sur les logements relevant de son contingent ;
- Mobiliser son contingent pour le relogement des ménages concernés par les opérations de renouvellement urbain ;
- Poursuivre la mobilisation des moyens pour l'accompagnement social au logement des ménages relevant de leur champ de compétence et la réalisation des diagnostics sociaux pour labelliser les publics de l'Accord Collectif Départemental ;
- Contribuer aux travaux et participer aux instances organisées par la Communauté Urbaine.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser le Maire à signer la Convention Intercommunale d'Attribution des logements sociaux de la Communauté urbaine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L. 441-1-5,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR » et notamment son article 97,
 Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté,
 Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution de logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi « ELAN »,
 Vu la délibération n° CC_2016_03_24_36 du Conseil communautaire du 24 mars 2016 portant lancement des procédures de création de la conférence intercommunale du logement, d'élaboration de la convention d'équilibre territorial et du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,
 Vu la délibération n° CC_2019_04_11_29 du Conseil communautaire du 11 avril 2019 approuvant le document cadre sur les orientations en matière d'attribution des logements sociaux,
 Vu la délibération n° CC_2019_12_12_26 du Conseil communautaire du 12 décembre 2019 approuvant la Convention Intercommunale d'Attribution des logements sociaux,
 Vu la Convention Intercommunale d'Attribution des logements sociaux annexée à la présente délibération,
 Vu l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement réunie en séance plénière le 27 novembre 2019,
 Vu l'avis favorable du comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées en date du 21 janvier 2020,
 Vu le mail adressé le 23 octobre 2020 aux membres de la Commission Solidarités,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 ABSTENTIONS
OPPOSITION (NCPA)	02 ABSTENTIONS

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR des VOTANTS

DÉCIDE

ARTICLE 1er : d'autoriser le Maire à signer la Convention Intercommunale d'Attribution des logements sociaux de la Communauté urbaine Grand Paris Seine-et-Oise ;

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la présente délibération.

ARTICLE 3 : de charger le Maire ou son représentant de la bonne application de la convention précitée.

04 – VŒU d'ENGAGEMENT de la VILLE d'ANDRÉSY pour la DÉFENSE du BIEN-ÊTRE ANIMAL

Rapporteur : Madame GUILLOT – Maire-Adjoint délégué aux Risques Environnementaux, Sanitaires et Bien-être animal,

Madame GUILLOT donne lecture du projet de délibération.

Madame CIVEL indique qu'il était évident que son Groupe réagisse. Elle ne nie pas que le bien-être animal soit une belle cause. Cependant, son Groupe est interpellé par le fait que pendant cette période de crise, le temps des élus soit mobilisé pour émettre un vœu sur un

tel sujet. En la matière, la Ministre de la Transition Écologique, Madame Barbara POMPILI a fait des annonces le 29 septembre dernier, la veille du dernier Conseil Municipal. La Municipalité a été d'une rapidité surprenante pour s'emparer du sujet. Elle demande quelles sont les raisons d'un tel empressement en pleine pandémie dans une Ville où il n'y a pas eu de cirque depuis des lustres.

Elle regrette que dans une Commission intitulée « Risques environnementaux et sanitaires, bien-être animal » l'accent ne soit pas mis davantage sur le sanitaire.

Madame GUILLOT répond que lorsqu'il y a eu l'annonce de la Ministre, la Municipalité a souhaité passer le vœu, mais comme il fallait organiser la Commission, le temps a manqué.

Madame CIVEL confirme que du 29 pour le 30 septembre, c'était trop court.

Madame GUILLOT ajoute qu'elle était très contente que les choses commencent à bouger. Elle est très engagée pour le bien-être animal. Même si certains pensent que ce n'est pas prioritaire, c'est quelque chose d'important et il convient de tout faire pour mettre en œuvre. 400 villes se sont engagées et elle est très fière que la Ville d'Andrésy suive le mouvement pour justement garantir le bien-être.

Monsieur WASTL – Maire indique que cela fait la deuxième fois depuis son élection que le Groupe « Notre Parti c'est Andrésy » fait la remarque que la Majorité fait passer des délibérations qui ne sont pas prioritaires. Ils ne vont pas s'arrêter de vivre ni de travailler en raison de la crise sanitaire. Madame CIVEL serait la première à râler s'il n'était pas évoqué des délibérations culturelles, sur l'enfance, sur l'urbanisme. Ils sont très conscients que ce vœu est très secondaire, très marginal au regard de la crise sanitaire, mais il n'en reste pas moins qu'ils ont été élus avec un programme dans lequel il y avait une thématique « bien-être animal » qui est devenue très importante aux yeux des Français : 75 % des Français souhaitent ce vœu à savoir l'arrêt de l'utilisation des animaux dans les cirques, donc dont acte. Effectivement il s'agit d'un vœu très secondaire, mais il passe néanmoins en Conseil Municipal. L'Opposition a le droit d'émettre un avis sur le fonds, mais sur la forme, la Municipalité ne va pas s'arrêter de travailler.

Monsieur REMOND indique que Monsieur le Maire ne va pas être très surpris de son intervention qui va dans le sens de ce qu'il a déclaré lors de la Commission. Premièrement, il ne voit pas pourquoi la Ville se transforme en groupe de pression ou groupe d'opinion. Il y a une représentation nationale qui est là pour voter des lois. S'il y a des lois à faire passer, il suggère de s'adresser aux Députés. Deuxièmement, il avait beaucoup apprécié lors de la mise en place de Monsieur le Maire son discours disant qu'il ne serait pas fait de l'écologie punitive. Or, il constate que ce n'est pas le cas. Troisièmement, concernant le cirque, il trouve que ce genre de résolution est très dommageable, il s'agit d'une méconnaissance de ce milieu. Enfin, dans cette résolution, se trouve un paragraphe particulièrement inquiétant dont il donne lecture : « Considérant que les spectacles de cirque contiennent des numéros imposant aux animaux des exercices contre nature obtenus au prix d'un dressage reconnu comme étant incompatible avec les impératifs biologiques des espèces, et parfois violent, que les conditions de détention et de dressage des animaux occasionnent à ces derniers des pathologies avérées et des troubles du comportement, etc... » Cet article s'applique à tous les animaux qui côtoient les humains. C'est la raison pour laquelle il votera contre cette résolution, car c'est la porte ouverte à une interdiction de tout commerce, c'est-à-dire de toute relation avec les animaux ce qu'il désapprouve complètement.

Monsieur WASTL – Maire déclare que Monsieur REMOND indique que la Ville se transforme en groupe de pression, il méconnaît le fonctionnement d'un Conseil Municipal. Effectivement, le Conseil Municipal vote des délibérations, mais les Conseillers Municipaux proposent régulièrement des vœux.

Effectivement, par son étiquette, la Majorité propose un vœu concernant le bien-être animal. Dans la dernière mandature, il a été proposé un vœu pour un projet autoroutier, pour un projet de circuit de Formule 1. Chaque majorité a ses priorités et il peut y avoir des émissions de vœux en Conseil Municipal. Monsieur REMOND évoque une écologie punitive, il rappelle qu'il ne s'agit que d'un vœu, il ne s'agit pas d'une délibération. Il s'agit de prévenir les cirques qu'ils ne seront pas forcément les bienvenus s'ils souhaitent s'installer à Andrésy avec des animaux. Concernant la méconnaissance des cirques, cela fait très longtemps que des municipalités et des populations s'opposent à des animations avec des animaux. Les cirques les plus modernes se sont adaptés et proposent des arts du spectacle sans animation avec des animaux. Il laisse de côté le procès d'intention de Monsieur REMOND, ce n'est pas parce qu'un vœu est émis pour interdire les animaux dans les cirques que tout ce qui concerne les animaux sera interdit. Il a un chat chez lui et il ne vit pas dans des conditions de détention et de dressage comme Monsieur REMOND vient de l'indiquer.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'animal est ainsi passé, au fil des siècles, du statut de « chose » à celui « d'être vivant sensible ». En effet, avec l'adoption de l'article 515-14 du Code civil, le législateur a fait entrer dans le droit commun la dimension sensible de l'animal. De plus, l'article L214-1 du Code rural dispose que « *Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce* ».

Il est donc primordial de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires permettant de garantir le « bien-être animal ». Cette notion de « bien-être animal » a été définie par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) en 2018, comme « l'état mental et physique positif lié à la satisfaction de ses besoins physiologiques et comportementaux, ainsi que de ses attentes. Cet état varie en fonction de la perception de la situation par l'animal ».

Pour qu'un animal puisse accéder au bien-être, il doit être placé dans un environnement qui lui garantit d'une part une protection de son intégrité physique et d'autre part une qualité de vie.

Pour cela, l'Organisation Mondiale de la Santé animale précise que l'animal :

- Ne doit pas souffrir de faim ou de soif ;
- Ne doit pas souffrir d'inconfort physique et thermique ;
- Ne doit pas souffrir de douleurs, de blessures ou de maladies ;
- Doit pouvoir exprimer les comportements naturels propres à son espèce ;
- Ne doit pas éprouver de peur ou de détresse.

Néanmoins, il convient de préciser que les éthologues et les zoologues ont observé des troubles du comportement sur les animaux retenus en captivité dans les cirques. La mise en spectacle d'animaux sauvages ou d'animaux domestiques dans des conditions incompatibles avec leurs besoins biologiques et leur habitat constitue une atteinte à la protection de l'environnement, protection érigée en objectif de valeur constitutionnelle en vertu du préambule de la Charte de l'environnement par décision du Conseil constitutionnel en date du

31 janvier 2020. De plus, cette pratique constitue une atteinte à la moralité publique, composante de l'ordre public, dont doit être garante la municipalité.

Considérant que les spectacles de cirque contiennent des numéros imposant aux animaux des exercices contre nature obtenus au prix d'un dressage reconnu comme étant incompatible avec les impératifs biologiques des espèces, et parfois violent, que les conditions de détention et de dressage des animaux occasionnent à ces derniers des pathologies avérées et des troubles du comportement, il convient pour le Conseil municipal de prendre position en dénonçant les pratiques des cirques avec animaux.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'émettre le vœu qu'une réglementation nationale vise à interdire la présence d'animaux dans les cirques.
- Dans l'attente d'une telle réglementation, la Ville d'Andrésy utilise toutes les compétences à sa disposition pour encadrer strictement la venue des cirques avec animaux sur son territoire, afin de limiter les risques d'atteinte au bien-être des animaux. Ainsi, la Ville d'Andrésy mettra les moyens pour vérifier que les cirques respectent l'arrêté du 18 mars 2011 fixant les conditions de détention et d'utilisation des animaux vivants d'espèces non domestiques dans les établissements de spectacles itinérants. La délivrance des autorisations d'occupation du domaine public sera donc conditionnée à respect strict de l'arrêté susvisé.

Vu la Constitution du 4 octobre 1958, ainsi que la Charte de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil,

Vu le Code Rural,

Vu l'arrêté du 18 mars 2011 fixant les conditions de détention et d'utilisation des animaux vivants d'espèces non domestiques dans les établissements de spectacles itinérants,

Vu l'avis favorable de la commission risques environnementaux et sanitaires, bien-être animal en date du 04 novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	03 VOIX POUR – 02 VOIX CONTRE (M. REMOND M. BATISSE) et 01 ABSTENTION
OPPOSITION (NCPA)	02 VOIX POUR

Soit 29 VOIX POUR et 02 VOIX CONTRE

DÉCIDE

ARTICLE 1er : D'émettre le vœu qu'une réglementation nationale vise à interdire la présence d'animaux dans les cirques.

ARTICLE 2 : Dans l'attente de la réglementation visée à l'article 1, la Ville d'Andrézy utilisera tous les moyens à sa disposition pour encadrer strictement la venue des cirques avec animaux sur son territoire, et vérifier le respect de l'arrêté du 18 mars 2011 fixant les conditions de détention et d'utilisation des animaux vivants d'espèces non domestiques dans les établissements de spectacles itinérants.

05 – RAPPORT ANNUEL d'ACTIVITÉ de l'EXERCICE 2019 du SYNDICAT INTERCOMMUNAL à VOCATIONS MULTIPLES –SECTION FOURRIÈRE (SIVOM)

Rapporteur : Monsieur Romain HUDE – Conseiller Municipal délégué aux Mobilités Durables,

Monsieur HUDE donne lecture du projet de délibération et explique qu'il y a d'autres éléments dans ce Syndicat qui regroupe, en fonction des communes qui adhèrent, d'autres activités telles que le financement d'une secrétaire pour un centre d'aide contre les addictologies, la production de vin sur la Commune de Saint-Germain-en-Laye, des choses auxquelles Andrézy ne participe pas. Andrézy participe financièrement et bénéficie des fourrières, fourrière véhicule et animale. Ce rapport montre l'activité sur 2019 en termes d'enlèvement de véhicules, restitution des véhicules 2 roues, 4 roues. Rien de particulier n'est à noter. Concernant 2020, l'activité sera beaucoup plus faible, un problème de financement s'est produit. La Ville a subi une hausse des cotisations en raison de cette diminution de l'activité en 2020 liée au COVID.

Concernant la fourrière animale, 185 chiens entrés en fourrière, les entrées peuvent concerner des animaux vivants ou morts. La plupart des chiens sont vivants et restitués à leur propriétaire. D'autre part, beaucoup de chats sont amenés morts. Cette année, il y a eu un changement de fonctionnement qui fait qu'il y a plus de chats décédés amenés en fourrière. Concernant les chats vivants ainsi que les chiens, ils sont traités par la S.P.A. et stérilisés. À Andrézy, peu de chats vivants sont amenés à la S.P.A., car il existe une association qui gère les chats : « Les petits Chats du Confluent. » Les Services municipaux s'adressent prioritairement à cette association. L'euthanasie a malheureusement toujours lieu, il y a des cas de figure que ce soit d'un point de vue légal ou de santé des animaux qui la nécessite. Cependant, ce pourcentage d'euthanasie est en baisse.

Il y a une activité importante sur la fourrière, car le local à Poissy se situe sur le futur terrain d'entraînement du P.S.G., donc une nouvelle fourrière est construite de l'autre côté de la nationale, un bâtiment tout en bois avec des normes écologiques très évoluées. Elle sera construite en 2021, le terrain actuel est vendu, donc l'opération est neutre en termes financiers pour les communes qui pourront bénéficier d'une belle fourrière fin 2021.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose que chaque année, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse au Maire un rapport retraçant l'activité de l'Établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Il est proposé à celui-ci d'en prendre acte.

Le rapport est joint au projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,

Vu le rapport annuel d'activité du Syndicat adressé par le Président du SIVOM,

Après avoir entendu l'exposé du délégué de la Commune au sein de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale,

Le Conseil Municipal à PUNANIMITÉ

DÉCIDE

Article unique : de prendre acte du rapport établi par le Président du SIVOM sur l'activité du Syndicat pendant l'exercice 2019.

06 – REMPLACEMENT de la CHARTE d'ENGAGEMENT BÉNÉVOLE en CHARTE du BÉNÉVOLE

Rapporteur : Madame ALAVI – 1^{er} Maire-Adjoint,

Madame ALAVI donne lecture du projet de délibération et explique que le bénévolat est entendu comme devant être souple. La présence du mot « engagement » en première page de l'intitulé de la charte a gêné plusieurs personnes. Elle a proposé de retirer le mot « engagement », en accord avec l'ensemble des membres de la Commission Solidarités. Le contenu de la charte n'a pas été modifié. Il s'agit d'une modification de nom afin de ne pas apeurer les personnes. Cela restera quelque chose de souple.

Madame CIVEL indique que dès la première ligne il y a le mot « qui s'engage ».

Madame ALAVI demande de quel engagement il s'agit.

Madame CIVEL précise qu'il est indiqué : « La Ville d'Andrésy souhaite fédérer un groupe de bénévoles qui s'engagent auprès de la Ville à participer et à apporter occasionnellement leur aide à l'organisation. »

Madame ALAVI répond que le terme « occasionnellement » constitue toute la différence. Initialement lorsque les éventuels bénévoles lisaient le mot « engagement », ils avaient le sentiment que lorsqu'ils indiquaient des disponibilités, cela signifiait qu'ils s'engageaient à être disponibles, par exemple, tous les lundis matin. Or ce n'est pas le cas, les gens ont bien compris. Elle a fait ce que ces personnes lui ont demandé, car la Municipalité est pour l'amélioration continue, sa doctrine est mise en pratique. Donc le terme « engagement » a été retiré du titre, mais en pratique les gens s'engagent à aider leur voisin, mais ne s'engagent pas à être corvéables à merci.

Madame CIVEL ajoute que dans l'annexe il est indiqué : « m'engage à respecter la présente charge. » Effectivement, cela peut être une charge.

Madame ALAVI corrige, ce n'est pas « charge », mais « charte ». Il s'agit d'une erreur qui sera rectifiée.

Madame CIVEL ajoute qu'une modification a été insérée concernant les indemnités kilométriques qui n'apparaissent pas dans la première version.

Madame ALAVI répond que c'était prévu et s'étonne que cela ne soit pas dans la première version. Le casier judiciaire se trouvait également dans la première version.

Madame CIVEL confirme avoir demandé que ce soit rajouté ce dont elle remercie Madame ALAVI.

Madame ALAVI répond qu'il était entendu qu'il serait demandé, donc il n'y avait pas de problème pour le mettre dans la charte.

Madame CIVEL réitère qu'il n'a jamais été question d'indemnités kilométriques.

Madame MADEC confirme. Elle soulève également une petite faute d'orthographe.

Madame ALAVI donne lecture du paragraphe : « Seules des indemnités kilométriques correspondant à la cylindrée du véhicule utilisé, pourront être acceptées. » C'était déjà dans la première version de la charte.

Madame CIVEL indique que cela n'était pas inscrit dans la charte qui a été soumise au Conseil.

Madame ALAVI répond que c'était indiqué dans la charte qui a été envoyée aux bénévoles. N'a été modifié que le fait de demander un casier et la pièce d'identité.

Madame MADEC demande combien de chartes sont revenues signées.

Madame ALAVI répond que 22 chartes sont revenues signées. Il y a également des personnes ayant déjà fait du bénévolat sans charte au moment du premier confinement. Elle souhaiterait que ce soit fait sous le cadre de la charte, car les personnes sont assurées et cela peut rassurer les familles des personnes qu'elles vont aider. Il est impossible de les forcer, mais la Municipalité souhaiterait qu'ils passent sous couvert de la charte. Avec le reconfinement, sont reçues également des candidatures spontanées de personnes ne s'étant pas portées candidates le jour du Forum et qui se rendent compte de leur utilité. Pour l'instant la Ville n'a pas reçu de demandes spécifiques au confinement pour des courses, mais cela va arriver, notamment sur le quartier Fin d'Oise avec la fermeture du FRANPRIX pour la période des travaux. Il y aura probablement des demandes de portage de livres. Elle a communiqué à la Bibliothèque le nom des personnes qui acceptent de faire du portage de livres, la Bibliothèque gèrera cette partie. Cela prend forme et cela va se mettre en place progressivement, l'idée étant de garder définitivement un maillage, c'est-à-dire essayer que ce lien perdure tout au long des années.

Madame MADEC ajoute qu'il s'agit de créer un maillage sécurisant, connu, reconnu.

Madame ALAVI précise que l'objectif est que les bénévoles tiennent informée la Mairie s'il se passe des choses anormales.

Madame MADEC indique s'être abstenue la première fois, donc s'abstient par cohérence.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal du 30 septembre 2020 a délibéré sur la mise en place d'une « Charte d'engagement bénévole » dans le but de fédérer un groupe de

bénévoles, qui participe et apporte occasionnellement leur aide à l'organisation et à la mise en œuvre d'actions communales à caractère social, solidaire, culturel, éducatif et sportif.

Néanmoins, il convient de modifier l'intitulé de cette charte, afin de remplacer la mention « Charte d'engagement bénévole » en « Charte du bénévole ». Outre ce changement d'intitulé, il est également proposé de retirer toute référence à un « engagement » du bénévole qui le contraindrait à exercer son activité de bénévolat.

Ainsi, la « Charte du bénévole » a été modifiée en ce sens, afin de permettre un accès plus large aux personnes souhaitant être intégrées dans le réseau de bénévoles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2020, portant sur la mise en place d'une « Charte d'engagement bénévole »,

Vu la Charte du bénévole annexée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR			
OPPOSITION (AD)	04 VOIX POUR	et	02 ABSTENTIONS	
(Mme MADEC et M. BATISSE)				
OPPOSITION (NCPA)	02 VOIX POUR			

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR des VOTANTS

DÉCIDE

Article 1er : De remplacer la « Charte d'engagement bénévole » par la « Charte du bénévole » annexée.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la présente délibération, ainsi que toutes modifications afférentes à la Charte du bénévole,

Article 3 : De charger Monsieur le Maire ou son représentant de la bonne application de la présente.

II-2 – DIRECTION de l'URBANISME**07 – AVIS du CONSEIL MUNICIPAL RELATIF à la DEMANDE d'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DÉPOSÉE par HAROPA PORTS de PARIS CONCERNANT le PROJET PORT SEINE MÉTROPOLÉ OUEST (PSMO)**

Rapporteur : Monsieur COUMOUL – Maire-Adjoint délégué à la Ville durable et à la transition Ecologique,

Monsieur COUMOUL donne lecture du projet de délibération.

Monsieur FAIST remercie la Commission Urbanisme pour le travail qui a été mené et sur le fait que les remarques ont été intégrées à la première version de l'avis favorable soumis. Il remercie également d'avoir repris les thèmes et les propositions qu'il avait formulés. Il est tout à fait d'accord pour donner un avis favorable assorti de quatre remarques et va proposer une cinquième remarque. Avant les « Vu », il est indiqué trois remarques dans l'article 1, il conviendra de corriger.

Ce projet a fait l'objet d'un débat public et d'une concertation qui a duré du 15 septembre 2014 jusqu'à fin 2018. Beaucoup d'échanges ont eu lieu. La Ville d'Andrésey a d'ailleurs publié un cahier d'acteur lors du Débat Public, et dans le cadre de la concertation qu'HAROPA a voulu poursuivre, les villes ont indiqué que si le Port souhaitait être réellement intégré dans son environnement, cela nécessiterait de financer certains équipements au-delà de l'emprise du Port, notamment les promenades des berges qui, pour HAROPA, s'arrêtent à la limite Conflans HAROPA et pour Andrésey s'arrêtent à la limite HAROPA et l'île Peygrand de l'autre côté. Que ce soit pour la sécurisation des berges ou le prolongement de la promenade qui devrait être un des premiers investissements probables, il rappelle que la fin de P.S.M.O. est prévue en 2040. Andrésey, Conflans et Achères avaient demandé qu'HAROPA participe à des financements d'équipements connexes au projet, notamment la promenade des berges et potentiellement une passerelle piétons/vélos accrochée sur le barrage d'Andrésey. Ces mentions font partie du rapport qu'HAROPA a donné à la fin de la concertation. Il propose d'intégrer une cinquième remarque qui serait de demander à HAROPA de faire en sorte que son projet soit bien intégré dans l'environnement et comme indiqué dans la concertation de participer financièrement avec les maîtres d'ouvrage concernés à des équipements complémentaires, dont le prolongement de la promenade des berges.

Monsieur WASTL – Maire répond que la phrase générale peut convenir, mais il faudra proposer d'autres exemples que la passerelle.

Monsieur FAIST suggère de parler de la promenade.

Monsieur WASTL – Maire demande s'il s'agit d'une proposition réaliste, elle avait été budgétée à 4 millions d'euros.

Monsieur FAIST n'a pas le détail.

Monsieur WASTL – Maire ajoute que pour relier un territoire d'Andrésey-Achères où il n'y a pas grand monde et l'île Nancy où personne n'habite. Certes, il y a quelques maisons.

Monsieur FAIST précise qu'il y a quelques riverains, mais il n'est pas obligatoire d'indiquer la passerelle, mais suggère de mettre un rapport général sur les équipements connexes et notamment la promenade. Il serait dommage qu'elle s'arrête au droit de l'emprise d'HAROPA.

Monsieur WASTL – Maire indique que c'est au-delà du périmètre du projet.

Monsieur FAIST précise qu'il ne faut pas leur demander de le faire, mais de participer au financement.

Monsieur PRES indique s'être rendu à la dernière restitution à Conflans et les 3 Maires étaient intervenus sur ces points-là dont Monsieur RIBAUT. La réponse d'HAROPA avait été assez cinglante en faisant remarquer que s'il n'y avait pas eu le projet, il aurait bien fallu que les villes se débrouillent pour faire l'aménagement. Il convient de trouver des angles concrets et bien motivés afin qu'ils ne répondent pas la même chose, ils n'avaient pas l'air très motivés.

Monsieur FAIST confirme qu'ils ne sont pas motivés à sortir les fonds sachant que le projet va déjà coûter de l'argent. Il s'agit davantage de dire que s'ils veulent que ce soit cohérent et intégré dans les villes et leur environnement, demander la participation ou la subvention à la prolongation de la promenade ou d'équipements d'intégration verts ou autres. Ce sont des remarques.

Monsieur WASTL – Maire demande si les élus sont d'accord pour rajouter cette cinquième remarque.

Monsieur BATISSE indique avoir eu l'avis de Monsieur FAIST qui a été repris dans la délibération. Il sait que des associations ont été rencontrées, certaines s'opposent au projet et demande quel est l'avis personnel de Monsieur le Maire sur ce projet.

Monsieur WASTL – Maire répond être un peu entre deux eaux. D'une part, avec certains Elus, ils ont participé à tout le processus qu'avait organisé HAROPA et la C.N.D.P., la Commission Nationale de Débat Public. Il y a quelques années, HAROPA avait réussi à élaborer un processus participatif très positif et constructif avec les habitants et les Associations et avait été capable de répondre à énormément de critiques émises par les associations écologiques. Il était relativement convaincu par le projet.

D'autre part, il a des réserves sur ce projet. Il n'en reste pas moins que ce projet va se substituer à un territoire qui n'a pour l'instant pratiquement aucune valeur. Il s'agit d'un territoire où il y avait un épandage des poubelles parisiennes, des boues. Il n'est pas possible de faire de l'agriculture ni de construire des habitations, donc ce projet de développement permettait de valoriser ce territoire. Ses réserves sont indiquées dans la délibération. Son autre réserve est le fait que ce P.S.M.O. participe au Grand Paris ce à quoi il n'est pas très favorable puisqu'il est plutôt favorable à une décentralisation des habitations et du développement économique. Le Grand Paris est la poursuite du jacobinisme à la française à savoir tout centraliser dans la région parisienne avec toutes les conséquences notamment au niveau des transports en commun.

Ce projet se fera, donc soit la Ville s'y oppose ce qui est totalement stérile, soit la Ville essaye de l'accompagner. Sa position, et il pense que c'est celle de sa Majorité, est d'essayer d'accompagner ce projet en y intégrant le plus de plus-value environnementale et en essayant de protéger au maximum les Andrésiens. Il pense à la Rive Gauche, mais aussi à

toutes les habitations en hauteur qui risquent de subir des nuisances visuelles et sonores. La Municipalité luttera contre ces éventuelles nuisances.

Monsieur BATISSE indique qu'il est fait référence à l'avis favorable de la Commission Ville Durable du 29 octobre dernier, or ce point n'était pas à l'ordre du jour et n'a pas été discuté lors de cette Commission.

Monsieur WASTL – Maire répond que ce sera retiré de la délibération. Un paragraphe supplémentaire sera envoyé aux élus concernant l'ajout proposé par Monsieur FAIST. Il précise que l'A.V.A.P. sera remplacée par S.P.R.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que Port Seine-Métropole Ouest (PSMO) est un projet de plateforme portuaire multimodale sur 101 hectares, situé, en rive gauche de la Seine face au débouché de l'Oise sur les communes d'Achères, d'Andrésy et de Conflans-Sainte-Honorine, qui prévoit l'aménagement d'environ 52 hectares de parcelles dédiées aux activités économiques organisées autour d'une darse (bassin intérieur). Le port sera équipé d'ouvrages fluviaux et ferrés permettant aux entreprises implantées sur site ou à toute autre entreprise du territoire en faisant la demande, de recourir à la voie d'eau ou au fer pour le transport de marchandise.

Ainsi, ce projet, sous maîtrise d'ouvrage de HAROPA–Ports de Paris (établissement public de l'Etat), prévoit :

- De proposer de nouvelles infrastructures et services pour le territoire (une darse, des équipements pour les bateliers, un quai à usage partagé public, des quais aménagés, un poste de découplage) ;
- De contribuer durablement au développement économique local (les 52 hectares d'activités économiques permettront l'accueil d'entreprises du BTP, et d'activités tertiaires) ;
- D'offrir une alternative aux transports routiers à l'échelle de la métropole, en permettant le report des trafics routiers vers le fleuve, le fer et autres modes doux ;
- D'aménager un port respectueux de l'environnement s'intégrant dans le territoire (par la renaturation des berges, l'escale à passagers, le pôle de vie portuaire, le belvédère du parc, le belvédère des berges, le parc des Hautes Plaines...).

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la réalisation du projet PSMO, il convient de respecter les procédures environnementales, ainsi que les différentes procédures d'urbanisme applicables au projet. Aussi, le projet est soumis à une procédure de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme, à une procédure de déclaration d'utilité publique, à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), à la réalisation d'une enquête parcellaire, ainsi qu'à la demande d'une autorisation environnementale au titre de l'article L 181-1 et suivants, du code de l'environnement, demande d'autorisation environnementale sur laquelle le Conseil municipal doit se prononcer.

C'est dans ce cadre que la Préfecture des Yvelines a procédé à l'ouverture d'une enquête publique unique relative au projet PSMO par arrêté préfectoral n° 20-013 du 5 février 2020 modifié par arrêté du 31 juillet 2020. L'enquête publique se déroulait durant quarante-quatre jours, du 17 septembre 2020 au 30 octobre 2020 aux trois mairies, d'Achères d'Andrésey et de Conflans-Sainte-Honorine. Sur décision motivée du commissaire-enquêteur, cette enquête pouvait être prolongée d'une durée maximale de quinze jours.

L'intégralité du dossier est consultable sur format papier en mairie, ainsi que sur un site internet dédié : <http://port-seine-metropole-ouest.enquetepublique.net>. Le public a donc la possibilité d'exprimer ses observations et ses questions sur le projet dans le registre papier ou sur le site internet mis à disposition.

S'agissant de la demande d'autorisation environnementale, Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article R 181-38 du code de l'environnement « *Dès le début de la phase d'enquête publique, le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes mentionnées au III de l'article R. 123-11 et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique* ». Ainsi, la Préfecture des Yvelines a consulté la ville d'Andrésey pour avis le 13 août 2020, sur la demande d'autorisation environnementale déposée par HAROPA-ports de Paris au sujet du projet PSMO. Le Conseil Municipal est donc invité à rendre son avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit avant le 16 novembre 2020.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande d'autorisation environnementale est destiné à renseigner les administrations et le public sur la nature du projet et doit justifier de la compatibilité de celui-ci avec la réglementation en vigueur, l'environnement naturel et humain et les contraintes locales (urbanisme, servitudes, plans d'aménagements...). Dans le cadre du projet PSMO, l'étude d'impact a conclu que :

- Le projet a été pensé « *de manière à limiter la visibilité du port et des futures entreprises depuis les espaces publics de la plateforme portuaire et depuis les berges de la Seine par la plantation systématique des limites des parcelles, la renaturation de la ripisylve et l'aménagement du Parc des Hautes-Plaines* ». Par ailleurs, il est indiqué que « *le choix de la darse permet de libérer un volume à l'expansion des crues, et aussi de préserver les berges de la Seine* ».
- Concernant les milieux naturels, il est précisé que « *les mesures prévues sont globalement satisfaisantes au regard des impacts pressentis* » et HAROPA - Ports de Paris s'engage à mettre en place une politique de préservation et de valorisation de la biodiversité.
- Concernant les émissions de gaz à effet de serre, l'étude d'impact rappelle que « *la production des mêmes matériaux dans un contexte non portuaire, induirait en tout état de cause un trafic ferroviaire ou routier, le premier étant plus avantageux, mais le deuxième pouvant être 6 à 15 fois plus émissif que le fret fluvial* ».

- En outre, le projet est prévu sur d'anciens sols agricoles sur lesquels ont été épanchées les eaux usées et les boues issues de la station d'épuration d'Achères depuis la fin du 19^{ème} siècle jusqu'en 2006 et ils sont donc actuellement pollués. Il est précisé dans l'étude d'impact que : « *Les dispositions prescrites à la carrière et celles prévues par PSMO sont adaptées à la dépollution du site et à la protection des eaux souterraines* ».

Il sera impératif que l'ensemble des engagements de HAROPA Port de Paris soient mis en œuvre et respectés ainsi que les remarques de l'Autorité environnementale qui devront être prises en compte.

Suite à cet exposé il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable assorti de **cinq remarques** à la demande environnementale déposée par HAROPA-Ports de Paris, dans le cadre du projet d'installation d'une plateforme portuaire PSMO.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu le Code des transports,

Vu l'arrêté préfectoral 20-013 en date du 5 février 2020 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable au projet d'installation d'une plateforme portuaire multimodale, dit Port Seine-Métropole Ouest (PSMO) sur le territoire des communes d'Achères, d'Andrésy et de Conflans- Sainte-Honorine,

Vu l'arrêté n°20-055 en date du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté 20-013 du 5 février 2020 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable au projet d'installation d'une plateforme portuaire multimodale, dit Port Seine-Métropole Ouest (PSMO) sur le territoire des communes d'Achères, d'Andrésy et de Conflans- Sainte-Honorine,

Vu la Convention d'action foncière pour la réalisation d'un projet de développement économique entre la commune d'Andrésy, l'Etat, Ports de Paris et l'EPFIF (ex-EPFY) – Secteur Port Seine-Métropole Ouest (PSMO) du 7 janvier 2015, et son avenant n°1 signé le 25 mai 2016,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé en Conseil Communautaire de la communauté Grand Paris Seine et Oise le 16 janvier 2020,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en Conseil Municipal d'Andrésy le 15 décembre 2015 et modifié en date du 23 mars 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Andrésey du 22 juillet 2017 donnant un avis favorable à l'approbation du projet d'AVAP et de mise en compatibilité du PLU,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 05 avril 2017 approuvant l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine valant Site Patrimoniale Remarquable, et la mise en compatibilité du PLU d'Andrésey,

Vu le cahier d'acteur déposé par la commune d'Andrésey, en novembre 2014, lors du Débat Public organisé sur le projet PSMO,

Vu la délibération du 06 mai 2015 du Conseil d'Administration de Ports de Paris décidant de poursuivre le projet et de mettre en œuvre tous les engagements pris lors du débat public,

Vu la décision du 03 octobre 2018 de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) qui prend acte du rapport du garant relatif à l'information et à la participation du public sur le projet PSMO,

Vu la délibération du 28 novembre 2018 du Conseil d'Administration de Ports de Paris approuvant le bilan du Maître d'Ouvrage synthétisant les échanges de la concertation volontaire post-débat public du projet PSMO,

Vu la délibération du 28 novembre 2018 du Conseil d'Administration de Ports de Paris approuvant le dossier de création de ZAC Port Seine-Métropole Ouest (PSMO),

Vu le dossier de création de ZAC reçu en Mairie d'Andrésey le 15 mars 2019,

Vu le courrier du 17 avril 2019 d'HAROPA – Ports de Paris à la Commune d'Andrésey actant les engagements pris lors de la réunion du 27 mars 2019,

Vu la délibération du 22 mai 2019 du Conseil Municipal d'Andrésey approuvant le dossier de création de ZAC Port Seine-Métropole Ouest (PSMO),

Vu l'avis de l'Autorité environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable du 04/12/2019 (Avis délibéré n° 2019-40),

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme & Cadre de vie du 23 octobre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Risques Environnementaux et Sanitaires, bien-être animal du 04 novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NCPA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE UNIQUE :

D'émettre un avis FAVORABLE assorti de cinq remarques sur le dossier de demande d'autorisation environnementale (AE) déposée par HAROPA-Port de Paris pour le projet d'installation d'une plateforme portuaire Port Seine Métropole Ouest (PSMO) :

- **REMARQUE N°1 : Sur le respect du patrimoine architectural, culturel et paysager**

Comme indiqué dans le dossier d'étude d'impact, **la ville d'Andrésey est particulièrement exposée aux évolutions du site induites par le projet PSMO :**

- La ville d'Andrésey dispose d'un Site Patrimonial Remarquable qui impacte le projet :
 - o La maison style Louis XIII sur les bords de Seine est considérée comme remarquable ;
 - o Le respect des vues et des cônes de vues d'Andrésey depuis la rive gauche (PSMO) et depuis la rive droite vers PSMO et Paris...
 - o Deux périmètres de protection de monuments historiques : celui de la demeure dite Rêve Cottage (2), et celui de l'église Saint-Germain (1), tous deux sur la commune d'Andrésey, en rive droite.

Si de nombreux engagements prévoient de répondre à ces obligations, les différents éléments du dossier font mention d'une hauteur des constructions à 20m.

Or cette hauteur de 20m prévoit une dérogation jusqu'à 30m pour « des installations de stockage (silos...) ou techniques (cheminées...) des activités industrielles », en précisant que ces émergences ne seront autorisées que sur 10 % de la surface de l'emprise amodiée. Ce qui pourrait, selon les plans du cahier précité, permettre plus de 10 émergences de ce type.

La ville d'Andrésey demande donc, outre d'être consultée préalablement à toutes autorisations, que le nombre de ces émergences soit limité à un maximum de trois ou quatre et implantées dans des zones les moins sensibles par rapport aux cônes de vue de sa rive droite.

- **REMARQUE N°2 : Sur la réduction des nuisances sonores, lumineuses et atmosphériques**

Le projet PSMO étant à proximité d'habitat des trois communes, assiette du projet, et même si les vents dominants sont d'Ouest, la topographie de la rive droite d'Andrézy fait, naturellement, caisse de résonance. De ce fait, et même si le dossier d'autorisation environnementale et son étude d'impact indiquent après réalisation d'une étude acoustique, que « A l'horizon 2040, l'impact du projet est largement inférieur aux objectifs réglementaires de 5 dBA en tout point des ZER... », **l'impact des nuisances sonores est indiqué comme sensible.**

De même que la nuisance des émissions lumineuses que ce soit pour les habitants aussi bien que pour son impact sur la faune l'est également.

Or, à ce stade du dossier et à notre connaissance, **il n'existe qu'une limite indicative sur l'amplitude d'activité des futurs occupant du projet (7h – 20h en semaine).**

Comme indiqué lors du « Grand Débat », la ville d'Andrézy demande des garanties précises et contractuelles quant aux mesures de protection qui seront misent en œuvre contre les nuisances et pollutions potentielles sonores, lumineuses et atmosphériques (poussières), ainsi qu'un suivi régulier de celles-ci.

- **REMARQUE N°3 : Un juste traitement des habitants présents sur le site**

Comme indiqué dans le dossier chapeau de l'enquête publique, la réalisation du projet nécessite la maîtrise foncière des terrains d'assiette.

A ce titre un dossier d'utilité publique est partie intégrante de l'enquête publique en cours. Ce qui, après validation par le Préfet des Yvelines permettra à HAROPA d'engager des procédures d'expropriation.

La ville d'Andrézy demande, comme cela est indiqué, de privilégier les acquisitions nécessaires par voie amiable et d'assurer un juste traitement des habitants et entreprises du Quai de l'île du Bac ainsi que des bateau logements présents sur le site. Ceux-ci étant tous destinés à partir ou à être déplacés, ils doivent être indemnisés dans de justes conditions financières ou être relogés ou déplacés dans des conditions similaires à l'existant.

- **REMARQUE N°4 : mise en compatibilité avec les documents d'urbanisme d'Andrézy**

La ville d'Andrézy tient à préciser que dans le dossier d'étude d'impact partie N°10 concernant la mise en compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme, l'étude est basée sur l'écriture du plan local d'urbanisme d'Andrézy approuvé le 15 décembre 2015 or celui-ci a été modifié et approuvé en Conseil Communautaire du 23 mars 2017 qui fait mention de l'AVAP d'Andrézy (valant Site Patrimoniale Remarquable, SPR), et non pas de l'ancienne ZPPAUP.

Aujourd'hui il est bien entendu que le document d'urbanisme applicable est le PLUi de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise (GPS&O).

- **REMARQUE N°5 : Demande de participation aux financements des équipements connexes au projet notamment la promenade des berges**

Aujourd'hui le projet prévoit l'aménagement d'une promenade pour piétons et vélos le long des berges de Seine, cependant celle-ci s'arrête au droit de l'emprise du terrain d'HAROPA et elle n'est pas prolongée pour permettre la connexion aux villes avoisinantes à savoir la ville d'Andrésey et de Conflans Sainte-Honorine.

Pour une meilleure intégration du projet à son environnement la promenade doit être repenser à une échelle plus grande en intégrant les villes à proximité.

La ville d'Andrésey demande à HAROPA d'annexer à son dossier un rapport général sur les équipements connexes au projet, et de faire en sorte que le projet soit bien intégré dans l'environnement. Et demande aussi de participer financièrement avec les Maitres d'Ouvrage concernés à des équipements complémentaires dont le prolongement de la promenade des berges.

II-3 – DIRECTION des FINANCES

08 – MODIFICATION de l'AUTORISATION de PROGRAMME et des CRÉDITS de PAIEMENT PORTANT sur les TRAVAUX d'EXTENSION du GROUPE SCOLAIRE DENOVAL

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération et explique qu'il convient d'ajuster les crédits de paiement en raison du fait que beaucoup de chantiers sont arrêtés ou très en retard en raison de la crise sanitaire, notamment concernant Denouval en raison de l'attente de la signature avec l'intercommunalité du P.U.P. concernant le projet Gare. Il rappelle que le projet Gare s'accompagne d'un financement des Aménageurs pour agrandir le groupe scolaire Denouval, mais cette signature est bloquée actuellement par l'intercommunalité. Par conséquent, les finances doivent être ajustées. Il est proposé d'inscrire des crédits de 200 000 € pour 2020, il restera à payer 4 817 000 € environ.

Monsieur BATISSE souhaite vivement que son Groupe soit consulté et puisse accéder au projet au regard du montant annoncé. De mémoire, la surface construite est assez restreinte.

Monsieur WASTL – Maire répond que le maître d'œuvre a été rencontré.

Monsieur COEDEL précise qu'une réunion a eu lieu avec l'Architecte afin qu'il présente le projet en termes de planning et de cahier des charges. La réunion a eu lieu en Mairie le 25 septembre 2020 et il a été décidé de valider le projet dans son intégralité. Les remarques ont été prises en compte par l'architecte. Le dossier est en cours de finalisation pour un lancement du D.C.E. en début d'année prochaine.

Monsieur WASTL – Maire précise que quasiment rien du projet ne pouvait être modifié.

Monsieur COEDEL ajoute que dans l'état actuel du projet, il y avait déjà eu de grosses dépenses au niveau de l'étude, environ 240 000 € et le fait de modifier le projet reportait les délais.

Monsieur WASTL – Maire précise qu'il y avait eu un appel à projets, un concours donc si le projet avait été modifié, les concurrents auraient pu porter plainte.

Monsieur BATISSE demande quelle est la surface de plancher prévue, il s'agirait de 3 classes.

Monsieur COEDEL répond qu'il s'agit de 3 classes de maternelle, une classe de primaire. Une grosse partie du bâtiment est rehaussée. Il propose de faire une présentation du dossier. Il en a été question en Commission Urbanisme, le compte-rendu de la réunion avec l'architecte sera communiqué.

Monsieur BATISSE indique qu'il s'agit d'une surface assez réduite, soit environ 25 000 € du mètre carré ce qui semble exorbitant.

Monsieur WASTL – Maire précise qu'un niveau supplémentaire qui est construit.

Monsieur BATISSE en convient, mais cela reste à 25 000 € du mètre carré construit.

Monsieur WASTL – Maire propose de tenir une réunion pour présenter le projet.

Monsieur FAIST indique qu'il n'y a pas seulement 3 classes construites, car il y a toute une aile de la maternelle qui est d'abord détruite. Il y a une extension de la cantine, une circulation différente, la mise aux normes handicap de l'ensemble du bâtiment, la construction d'un étage partagé entre la maternelle et l'élémentaire et la construction d'un deuxième dortoir. Le plus important est de voir le dossier pour se faire une idée. Le coût intègre également l'ensemble du chantier et la capacité à construire, car il y aura un certain temps des préfabriqués spécialisés scolaires durant toute la durée du chantier.

Monsieur WASTL – Maire ajoute qu'il est prévu du désamiantage également.

Monsieur FAIST précise que ce dossier a été soumis aux enseignants et aux parents d'élèves et a pris en compte une partie des modifications demandées, pour tout ce qui était possible de faire.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 13 avril 2016, le Conseil Municipal a voté l'ouverture d'une Autorisation de Programme et les Crédits de Paiements pour les travaux d'extension du groupe scolaire Denouval afin d'étaler le paiement sur plusieurs exercices.

La présente modification porte sur l'ajustement des crédits de paiement de l'exercice 2020 suite au retard pris sur le projet à cause de la crise sanitaire COVID-19 d'une part et l'attente

de signature du Projet Urbain Partenarial (PUP) par la Communauté Urbaine GPS&O d'autre part.

Il convient donc d'ajuster le montant des crédits de paiement de 2020 à 200 000 euros et celui des crédits de paiement des exercices suivants à 4 817 932 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-3,

Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M.14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, notamment les arrêtés du 13 décembre 2007, du 29 décembre 2008 et du 14 décembre 2009,

Vu la délibération en date du 13 avril 2016 relative au vote de l'ouverture de cette autorisation de programme et des crédits de paiement afférents, la délibération n° 02 en date du 29 mars 2017, la délibération n° 09 en date du 04 avril 2018, la délibération n° 03 en date du 10 avril 2019, la délibération n° 09 en date du 18 décembre 2019 et la délibération n° 11 en date du 26 février 2020 portant modification de cette autorisation de programme et des crédits de paiement afférents,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 28 octobre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER) 24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 06 VOIX POUR
OPPOSITION (NCPA) 02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article Unique : de voter le montant de l'Autorisation de programme et la répartition des Crédits de Paiement comme suit :

N° et intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2020 y compris RAR	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice ≥ N+1
251 – Extension du Groupe Scolaire Denouval	3 495 807 €	1 740 366 €	5 236 173 €	218 241 €	200 000 €	4 817 932 €

09 – MODIFICATION de l'AUTORISATION de PROGRAMME et des CRÉDITS de PAIEMENT PORTANT sur la RÉHABILITATION du GYMNASSE LOUISE WEISS

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération et explique que la crise sanitaire a décalé le projet ainsi que d'autres soucis connus par les Elus.

Il convient de décaler le financement. Il est proposé des crédits de paiement en 2020 de l'ordre de 1 931 000 €, les dépenses prévues pour 2020 sont diminuées de 1 300 000 € et seront reportées.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 29 mars 2017, le Conseil Municipal a voté l'ouverture d'une Autorisation de Programme et les Crédits de Paiements pour les travaux de réhabilitation du gymnase Louise Weiss afin d'étaler le paiement sur plusieurs exercices.

La présente modification porte sur l'ajustement du montant global de l'autorisation de programme ainsi que du montant des crédits de paiement de l'exercice 2020 et par conséquent, le montant des crédits de paiement des exercices suivants.

En effet, suite à la notification du nouveau marché de consolidation des sols par injection en juin dernier et à la notification des derniers avenants ainsi que les études supplémentaires effectuées, il convient d'augmenter le montant global de l'autorisation de programme de 521 000 euros TTC, soit un total de 5 376 434 euros TTC.

De plus, la crise sanitaire a décalé le projet dans le temps et par conséquent, il convient donc d'ajuster les crédits de paiement 2020 à 1 930 999 euros et d'établir le montant des crédits de paiement des exercices suivants à 2 660 426 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-3,

Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M.14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, notamment les arrêtés du 13 décembre 2007, du 29 décembre 2008 et du 14 décembre 2009,

Vu la délibération en date du 29 mars 2017 relative au vote de l'ouverture de cette autorisation de programme et des crédits de paiement afférents, la délibération n° 11 en date du 04 avril 2018, la délibération n° 05 en date du 10 avril 2019, la délibération n° 10 en date du 26 juin 2019 et la délibération n° 12 en date du 26 février 2020 portant modification de cette autorisation de programme et des crédits de paiement afférents,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 28 octobre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NCPA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article Unique : de voter le montant de l'Autorisation de programme et la répartition des Crédits de Paiement comme suit :

N° et intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2020 y compris RAR	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice $\geq N+1$
190 – Réhabilitation Louise Weiss	4 855 434 €	521 000 €	5 376 434 €	785 009 €	1 930 999 €	2 660 426 €

10 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2020

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL donne lecture du projet de délibération et rappelle que la ville a la possibilité de modifier le budget jusqu'à la fin de l'exercice et c'est ce qui est fait au regard des conséquences très importantes sur le budget de la ville de la crise sanitaire et des périodes de confinement et des décalages des projets dans le temps. Pour information en se limitant au fonctionnement, la crise sanitaire a généré 180 000 € de dépenses supplémentaires pour la ville. L'achat des masques se monte à 100 000 € même si la ville a eu une subvention de l'Etat qui couvre 45 % de ce montant. En recettes de fonctionnement, il y a aussi un manque à gagner conséquent, puisqu'il y a eu moins de rentrées financières par le périscolaire, la restauration, la petite enfance et au niveau culturel à cause d'annulations de spectacles. Il rappelle qu'une collectivité a le droit de virer un excédent de fonctionnement vers l'investissement, dans la mesure où le fonctionnement a aussi beaucoup souffert, il est proposé de diminuer le virement traditionnel du fonctionnement à l'investissement de 820 000 €. C'est la raison pour laquelle il est proposé de contracter un emprunt de 510 000 €.

Monsieur FAIST indique que l'impact de la crise sanitaire qui n'est pas encore terminé car n'est pas encore totalement connu à ce jour où cette Décision Modificative est prise. Sur le fond de la décision modificative, son Groupe est d'accord.

Dans les diminutions des dépenses d'investissement, outre l'impact COVID sur des décalages de chantiers ou des décisions décalées, il reste des décisions du fait de la Majorité telles que l'annulation de la salle billard, les travaux sur la Maison des Passeurs de rives, le report du relamping des salles de Diagona ainsi que l'annulation des travaux sur les belvédères. D'autre part, il lui semble que la diminution du virement à la section de fonctionnement ne devrait pas être de 821 065 €, mais de 835 265 €. Il a repris les chiffres dans des tableaux et demande vérification.

Monsieur WASTL – Maire vérifiera.

Monsieur FAIST indique que la baisse de l'autofinancement, en le gardant en fonctionnement, permettra d'avoir un résultat à la fin de l'exercice qui sera à peu près comparable à celui des années précédentes ce qui permettra de démarrer 2021 avec un résultat de fonctionnement de l'exercice précédent relativement cohérent et un emprunt de 510 000 € n'est pas important par rapport à la dette de la Ville, et surtout par rapport à la dette par habitant ce qui permet de rester largement inférieur à la moyenne des villes de la strate.

Comme il a indiqué en Commission des Finances, une ordonnance du 24 août 2020 permet de regrouper sur un compte spécial COVID, 4815, les charges liées à la crise sanitaire et de transférer ce compte en investissement afin de le financer sur plusieurs années.

Pour cela, il convient de délibérer. Il comprend que le temps a manqué pour ce Conseil, mais il n'est pas obligatoire de le faire au dernier moment, car une fois la délibération prise, le compte peut être alimenté au fur et à mesure jusqu'à fin janvier. Il propose de délibérer pour créer ce compte le plus tôt possible. Cela permettra d'extraire des comptes, tout ce qui concerne le COVID que ce soit en dépenses ou en recettes afin de transférer ces éléments.

Sur le principe de la délibération, son Groupe est d'accord. Sur le fait que cela inclut des décisions d'investissement de la Majorité, son Groupe s'abstiendra.

Monsieur BATISSE indique que 100 000 € en frais de télécommunications sont ajoutés.

Monsieur WASTL – Maire répond qu'il s'agit d'une facture de 2019.

Madame MADEC demande si cette facture couvrirait la totalité de l'année 2019.

Monsieur WASTL – Maire répond par l'affirmative.

Monsieur FAIST ne l'a plus en tête.

Monsieur WASTL – Maire précise qu'il s'agit de la facture 2019 plus la fibre.

Monsieur BATISSE ajoute qu'il s'agit du budget de fonctionnement et s'étonne de la somme de 100 000 € de télécommunications.

Monsieur FAIST répond que c'est toujours en budget de fonctionnement.

Monsieur BATISSE s'est renseigné auprès de villes moyennes qui seraient autour de 40 000 € par an.

Monsieur FAIST explique que l'ensemble de la téléphonie est en fonctionnement et réalisé par un prestataire extérieur. La Ville n'a pas de centrale téléphonique. Le contrat prévoit l'ensemble de la téléphonie, les téléphones mobiles, les communications, la prestation d'externalisation.

Madame MADEC en convient, mais un montant de cette ampleur ne semble pas corrélér avec ce qui se passe dans d'autres villes de même taille.

Monsieur FAIST suggère de comparer les prestations.

Monsieur PRES indique que le contrat téléphonie arrive à terme en juillet, toute une procédure sera relancée. Une aide à la maîtrise d'ouvrage a été prise. Étant donné qu'il y a de nouvelles équipes en Mairie, cette aide va aider à y voir clair, à poser les bonnes questions pour les appels d'offres et monter en compétence afin d'être autonome lors des renouvellements des contrats. Ce sera l'occasion de faire un point sur ces coûts et d'analyser les solutions qui seront présentées aux élus.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose qu'après le vote du budget primitif, le Conseil Municipal a la possibilité de modifier le budget de la commune jusqu'à la fin de l'exercice auquel il

s'applique. Il convient d'apporter au budget les modifications permettant d'ajuster les crédits en fonction de l'activité actuelle des services municipaux et l'état de développement des projets de la commune.

L'actuelle décision modificative a pour objet :

D'ajuster les crédits votés au budget primitif 2020 d'une part, en fonction de la perte des recettes et des frais engagés pour faire face à la crise COVID-19 et d'autre part, en fonction du décalage des projets dans le temps.

Investissement :

Il s'agit *en dépenses* :

De baisser les crédits inscrits au compte 2313 – chapitre 23 « immobilisations en cours » de 3 390 000 euros suite aux modifications suivantes :

2313	<i>AP/CP Réhabilitation Centre Louise Weiss</i>	-1 400 000,00
2313	<i>AP/CP Extension GS Denouval</i>	-1 300 000,00
2313	<i>Extension COSEC Jean MOULIN</i>	-380 000,00
2313	<i>GRT Gaz - Canalisation GS le Parc (convention)</i>	-100 000,00
2313	<i>Maison des passeurs</i>	-150 000,00
2313	<i>Travaux BELVÉDÈRES</i>	-30 000,00
2313	<i>Relamping salle C1-C2</i>	-30 000,00

De baisser les crédits inscrits au compte 2111 – chapitre 21 « immobilisations corporelles » de 2 215 000 euros :

2111	TERRAINS NUS – projet de la gare	-2 165 000,00
2111	TERRAINS NUS – veille foncière	-50 000,00

Il est proposé de régulariser les opérations d'ordre budgétaire suivantes :

Pour l'intégration des mandats relatifs aux frais d'études – compte 2031 au compte 2313, il convient d'inscrire au compte 2313 du chapitre 041 « Opérations d'ordre patrimonial » de 190 000 euros

Pour l'amortissement de la subvention départementale PLU perçue en 2016 : il convient d'inscrire les crédits au compte 13913 du chapitre 040 « Opération d'ordre de transfert entre section » de 10 200 euros

Il s'agit *en recettes* :

De baisser les crédits inscrits chapitre 13 « autres subventions d'investissement » de 1 392 000 euros :

1388	AUTRES SUBVENTIONS NON TRANSFÉRABLES – PUP GS Denouval	-825 000,00
1341	DETR 2020	-117 000,00
1322	SUBVENTION NON TRANSFÉRABLE – RÉGION GS Denouval	-450 000,00

De baisser les crédits inscrits au chapitre 024 « Produits des cessions » :

024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS – projet de la gare	-3 892 605,00
-----	---	---------------

De baisser le virement de la section de fonctionnement de 831 265 euros :

021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-821 065,00
-----	--	-------------

D'inscrire l'intégration des frais d'étude au compte 2031 du chapitre 041 « Opérations d'ordre patrimonial » à hauteur de 190 000 euros.

Et pour équilibrer, il est proposé d'augmenter les crédits inscrits au chapitre 16 « Emprunts et dettes » de 510 870 euros.

Fonctionnement :

Il s'agit *en dépenses* :

D'augmenter les crédits inscrits au chapitre 011 « charges à caractère général » de 122 975 euros suite aux modifications suivantes :

60623	ALIMENTATION (Marché de denrées alimentaires)	-80 000,00
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKÉES (achat des masques + visières)	99 765,00
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN (produits désinfectants, gel hydroalcoolique, Marquage au sol, etc.)	19 959,00
60632	FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT (Achat barrière de plexiglas)	11 441,00
60636	VÊTEMENTS DE TRAVAIL (blouses suite COVID 19)	9 600,00
6135	LOCATIONS MOBILIÈRES (Location Matériels pour le Conseil Municipal)	17 210,00
611	CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE	-85 000,00
615221	ENTRETIEN BÂTIMENTS PUBLICS (nouveau marché entretien toiture)	30 000,00
6262	FRAIS DE TÉLÉCOMMUNICATION	100 000,00

D'inscrire le reliquat de 23 819 euros pour le prélèvement au titre de la loi SRU au compte 739115 du chapitre 014 « atténuation de produits »

D'inscrire au compte 65541 du chapitre « autres charges de gestion courante » la participation exceptionnelle au SIVOM suite à la crise sanitaire d'un montant de 2016 euros.

Il s'agit *en recettes* :

D'inscrire au compte 7788 du chapitre 77 « produits exceptionnels » la subvention de l'État pour l'acquisition des masques d'un montant de 45 576 euros.

De baisser les crédits inscrits au compte 7381 du chapitre 73 « impôts et taxes » d'un montant de 200 000 euros suite à la baisse des droits de mutation due à la crise sanitaire.

De baisser le chapitre 70 « produits services » de 528 031 euros suite à la fermeture des services due à la crise sanitaire :

7067	REDEVANCES ET DROITS SCES PÉRISCOLAIRES ET ENSEIGNEMENT	-437 771,00
7066	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES À CARACTÈRE SOCIAL	-31 677,00
7062	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES À CARACTÈRE CULTURE	-58 583,00

D'inscrire l'amortissement de la subvention PLU au compte 777 du chapitre 042 « Opération d'ordre de transfert entre sections » à hauteur de 10 200 euros.

Pour équilibrer ces crédits, il est proposé de diminuer le virement à la section d'investissement de 821 065 euros ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 14 du Conseil Municipal du 26 février 2020 portant adoption du budget primitif de la ville pour l'exercice 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 28 octobre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER) 24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 06 VOIX POUR
OPPOSITION (NCPA) 02 ABSTENTIONS

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR des VOTANTS

DÉCIDE

Article Unique : d'adopter la Décision Modificative n° 1 du budget principal pour l'exercice 2020 conformément au tableau ci-annexé.

11 – REVALORISATION des TARIFS des SERVICES PUBLICS à COMPTER du 1^{er} JANVIER 2021

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – donne lecture du projet de délibération. Il précise que l'on parle souvent de revalorisation, mais l'on peut parler de dévalorisation cette fois-ci, puisque l'indice INSEE baissant de 0,23 %, on peut ajuster très légèrement à la baisse, l'ensemble des tarifs de services publics.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs d'un certain nombre de services publics proposés à la population sont fixés chaque fin d'année pour application au premier janvier de l'année suivante.

Il est proposé au Conseil Municipal de revaloriser les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2021 en fonction de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation de l'ensemble des ménages hors tabac. Ainsi le taux d'évolution selon l'indice INSEE du mois de septembre appliqué serait de **-0,23 %**.

Il est donc proposé de revaloriser de -0,23 % les tarifs suivants :

- Droits et taxes dans les cimetières communaux
- Tarifs de reprographie et photocopie des différents documents administratifs et d'urbanisme
- Tarifs Accueil de loisirs sans hébergement et restauration scolaire
- Prix de vente au C.C.A.S. des repas RPA et des plateaux-repas servis en ville
- Tarifs du marché couvert
- Tarifs du marché de l'art « la Fontaine des Arts »
- Tarifs du Salon des Vins et Gourmets
- Tarifs du Marché de Noël
- Tarifs de la bibliothèque municipale Saint-Exupéry
- Tarifs du forum des littératures locales
- Tarifs de location des équipements municipaux : Espace Julien Green, Salles Municipales, Parc des Cardinettes, Mur d'escalade Complexe Sportif Diagana, Salle de musculation et les salles Rameau et Béjart
- Tarifs de location de la salle au n° 8 rue du Général Lepic
- Tarifs publics d'accès à Internet et aux ateliers de la Cyber-base
- Redevance d'occupation privative du domaine public communal
- Tarif du Macaron de stationnement résidentiel en zone violette
- Adhésion annuelle Andrézy Jeunesse
- Tarifs location bateau
- Tarifs toilettes publiques avec monnayeur
- Tarifs de la braderie de livres organisée par la Bibliothèque Municipale.
- Tarifs de l'école de musique et de danse
- Tarifs de l'atelier d'art
- Tarifs du Relais nautique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 octobre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NCPA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE :

Article 1er : d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs suivants, tels que ceux-ci sont exprimés dans les tableaux joints en annexe :

- Droits et taxes dans les cimetières communaux
- Tarifs de reprographie et photocopie des différents documents administratifs et d'urbanisme
- Tarifs Accueil de loisirs sans hébergement et restauration scolaire

- Prix de vente au C.C.A.S. des repas RPA et des plateaux-repas servis en ville
- Tarifs du marché couvert
- Tarifs du marché de l'art « la Fontaine des Arts »
- Tarifs du Salon des Vins et Gourmets
- Tarifs du Marché de Noël
- Tarifs de la bibliothèque municipale Saint-Exupéry
- Tarifs du forum des littératures locales
- Tarifs de location des équipements municipaux : Espace Julien Green, Salles Municipales, Parc des Cardinettes, Mur d'escalade Complexe Sportif Diagana, Salle de musculation et les salles Rameau et Béjart
- Tarifs de location de la salle au n° 8 rue du Général Lepic
- Tarifs publics d'accès à Internet et aux ateliers de la Cyber-base
- Redevance d'occupation privative du domaine public communal
- Tarif du Macaron de stationnement résidentiel en zone violette
- Adhésion annuelle Andrézy Jeunesse
- Tarifs location bateau
- Tarifs toilettes publiques avec monnayeur
- Tarifs braderie de livres organisée par la Bibliothèque Municipale.
- Tarifs de l'école de musique et de danse
- Tarifs de l'atelier d'art
- Tarifs du Relais nautique

Article 2 : Dit que les recettes seront inscrites au Budget Communal.

Article 3 : d'Autoriser Monsieur le Maire à effectuer les actes afférents à l'application de la présente délibération.

TARIFS à SUIVRE

Nature du tarif :

Suivi par :

Imputation budgétaire :

Arrondi :

**DROITS & TAXES DANS LES
CIMETIERES COMMUNAUX**

Direction des affaires générales

diverses

NON

NATURE	Tarif au 01/01/2021
<i>DROITS FUNERAIRES - 026.70312</i>	
Droits de séjour dans caveau provisoire	
Ouverture de caveau	16,31 €
Au-delà de 30 jours (par jour)	2,04 €
jusqu'à 30 jours (par jour)	3,06 €
<i>CONCESSIONS - 026.70311</i>	
Concessions temporaires - 15 ans	203,83 €
Concessions temporaires - 30 ans	407,65 €
Concessions temporaires - 50 ans	1 019,16 €
Vacation de police	22,84 €
<i>Columbarium</i>	
La case du columbarium :	
durée de jouissance de 15 ans	407,65 €
durée de jouissance de 30 ans	713,41 €
Délibération du :	06/11/2020

Nature du tarif :

Suivi par :

Imputation budgétaire :

Arrondi

**REPROGRAPHIE DES DOCUMENTS
ADMINISTRATIFS ET D'URBANISME**Direction des services techniques et urbanisme
020G -70688

NATURE	Tarif au 01/01/2021
Photocopies noir et blanc	
- Photocopie A4 noir et blanc (Arrêté ministériel du 01 octobre 2001)	0,18 €
- Photocopie A3 noir et blanc	0,40 €
- Photocopie du procès verbal du conseil municipal	5,65 €
Impressions en couleurs	
- Couleur A4	0,40 €
- Couleur A3	0,75 €
- Cédérom (Arrêté ministériel du 01 octobre 2001)	2,75 €
Plans	
- Extrait de plan en noir et blanc : A3	0,75 €
- Plan intégral (format supérieur au A3) en noir et blanc : tarif au mètre linéaire	0,65 €
- Plan intégral (format supérieur au A3) en couleur : tarif au mètre linéaire	10,00 €
Documents cadastraux	
- Matrice cadastrale A4 (page photocopiée)(Arrêté ministériel du 01 octobre 2001)	0,18 €
- Extrait de plan de cadastre	(1)
P.L.U	(3)
- Dossier complet (hors plan)	59,70 €
- Règlement d'une zone (+ généralités)	3,70 €
- Ensemble des plans du PLU	35,80 €
Plan de zonage	(3)
- Dossier complet (hors plan)	59,65 €
- Plan du zonage	35,80 €
Règlement d'assainissement	(3)
- Dossier complet (hors plan)	59,65 €
Z.P.P.A.U.P. ou A.V.A.P	(3)
Dossier complet (hors plans)	205,60 €
Mode d'emploi-Note de présentation (8 pages N & B)	1,55 €
diagnostic et orientations (97 pages couleurs)	36,15 €
ens des fiches patrimoniales (64 pages couleurs)	23,85 €
fiche patrimoniale : la feuille A4 en couleurs	0,40 €
ens des prescriptions et recommandations (127 pages couleurs)	47,35 €
prescriptions et recommandations d'une zone	selon nbre pages
Ensemble des plans	91,35 €
P.P.R.I	(2)
- Dossier complet (hors plans)	
- Plan du PPRi n° 13/18	
Délibération du :	06/11/2020

(1) : reproduction autorisée uniquement à la Direction Générale des Impôts, au Centre des Impôts Fonciers de Versailles 2 - 12 rue de l'Ecole des Postes
78 015 VERSAILLES Cédex (tél : 01 30 97 44 52) OU disponible sur le site du cadastre :
www.cadastre.gouv.fr

(2) : document élaboré par les services de l'Etat, disponible sur le site Internet de la DDEA78
- document graphique :
http://cartelie.application.equipement.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=PPRI_Seine_d78_arrete30_06_2007&service=DDEA_78
- pièces écrites : <http://ddea78publications.ifrance.com>

(3) : tous les éléments composant le dossier disponibles sur le site internet de la Ville :
www.andresy.com (rubrique cadre de vie, sous-rubrique urbanisme)

Nota : La reprographie de certains documents nécessite un délai de 8 à 15 jours

Nature du tarif : ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - PAGE 1/2
 Suivi par : Direction de la vie Scolaire
 Imputation budgétaire : 421.7067
 Arrondi : NON

Accueil en journée complète

Tranche	Tarif au	Tarif enfant apportant panier repas avec PAI
	01/01/2021	01/01/2021
A	12,96 €	11,08 €
B	13,85 €	11,83 €
C	14,73 €	12,59 €
D	15,61 €	13,35 €
E	16,50 €	14,10 €
F	17,38 €	14,86 €
Hors commune & Non Inscrit	26,07 €	22,29 €
Délibération du :	06/11/2020	06/11/2020

Accueil en demi-journée avec repas :

Le matin ou après-midi (durant les mercredis et vacances scolaires)

Tranche	Tarif au	Tarif enfant apportant panier repas avec PAI
	01/01/2021	01/01/2021
A	8,15 €	6,27 €
B	8,70 €	6,70 €
C	9,26 €	7,13 €
D	9,82 €	7,56 €
E	10,37 €	7,99 €
F	10,93 €	8,41 €
Hors commune & Non Inscrit	16,40 €	12,62 €
Délibération du :	06/11/2020	06/11/2020

Accueil en demi-journée sans repas :

Le matin ou l'après midi (durant les mercredis et vacances scolaires)

Tranche	Tarif au
	01/01/2021
A	4,48 €
B	4,78 €
C	5,09 €
D	5,40 €
E	5,70 €
F	6,01 €
Hors commune & Non Inscrit	9,02 €
Délibération du :	06/11/2020

Nature du tarif : ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - PAGE 2/2
 Suivi par : Direction de la vie Scolaire
 Imputation budgétaire : 421.7067
 Arrondi : NON

Accueil périscolaire

Le matin

Tranche	Tarif au 01/01/2021
A	1,80 €
B	1,92 €
C	2,04 €
D	2,16 €
E	2,28 €
F	2,41 €
Hors commune & Non Inscrit	3,62 €
Délibération du :	06/11/2020

Accueil périscolaire

Le soir

Tranche	Tarif au 01/01/2021
A	4,53 €
B	4,84 €
C	5,15 €
D	5,46 €
E	5,77 €
F	6,08 €
Hors commune & Non Inscrit	9,12 €
Délibération du :	06/11/2020

Le soir + étude surveillée

Tranche	Tarif au 01/01/2021
A	6,43 €
B	6,87 €
C	7,31 €
D	7,75 €
E	8,19 €
F	8,63 €
Hors commune & Non Inscrit	12,95 €
Délibération du :	06/11/2020

*Application d'une dégressivité de 35% au tarif de la tranche de référence de l'utilisateur à partir du deuxième enfant inscrit.

*Application du quotient Andrésien aux familles des enfants scolarisés en classe ULIS.

Nature du tarif : **RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE**
 Suivi par : Direction de la vie Scolaire
 Imputation budgétaire : 251.7067

SCOLAIRES : ANDRESIENS ; HORS COMMUNE ; ENFANT PERSONNEL COMMUNAL

Arrondi : NON

Tranche	Tarif au 01/01/2021	Tarif enfant apportant panier repas avec PAI au 01/01/2021
A	3,58 €	1,80 €
B	3,83 €	1,93 €
C	4,07 €	2,05 €
D	4,31 €	2,17 €
E	4,56 €	2,30 €
F	4,80 €	2,42 €
Hors commune & Non Inscrit	7,20 €	3,63 €
Délibération du :	06/11/2020	06/11/2020

AUTRES CATEGORIE DE CONSOMMATEURS

Arrondi : Aux 5 cts les plus proches

NATURE	Tarif au 01/01/2021
Personnel communal + AVS	4,10 €
Personnel enseignant	5,25 €
Visiteurs	10,50 €
Délibération du :	06/11/2020

*Application d'une dégressivité de 35% au tarif de la tranche de référence de l'utilisateur à partir du deuxième enfant inscrit.

*Application du quotient Andrésien aux familles des enfants scolarisés en classe ULIS.

Nature du tarif :
Suivi par :
Imputation budgétaire :
Arrondi :

REPAS R.P.A. ET PLATEAUX
Service de la restauration municipale
251.70873
NON

NATURE	Tarif au 01/01/2021
Prix de vente au CCAS des repas servis à la R.P.A.	4,90 €
Prix de vente au CCAS des plateaux repas livrés à domicile	5,52 €
Délibération du :	06/11/2020

Nature du tarif :

**DROITS DE PLACE MARCHE COUVERT
ET REDEVANCE**

Suivi par :

Service Développement économique

Imputation budgétaire :

911.70388

Arrondi :

NON

NATURE	Tarif au 01/01/2021
DROITS DE PLACE MARCHE COUVERT	
DROITS DE PLACE (allée principale ou transversale)	
Places couvertes, de deux mètres de façade :	
.La première	2,62 €
.La deuxième	3,24 €
.La troisième	3,85 €
.La quatrième et suivantes	4,30 €
Places découvertes :	
Le mètre de façade sur 2m maximum de profondeur	0,96 €
Le mètre carré en cas de profondeur supérieure	0,46 €
Places formant encoignure - supplément	0,96 €
Commerçants non abonnés - supplément par mètre de façade sur 2m maximum de profondeur	0,46 €
Fourniture de sacs par mètre de façade	0,11 €
Frais de balayage - par mètre de façade	0,33 €
DROITS DE MATERIEL	
table ou retour, l'unité	1,09 €
tréteau, l'unité	0,18 €
DROITS DE DECHARGEMENT	
Droits de stationnement ou de déchargement par véhicule ou remorque de toute sorte	1,24 €
Participation à l'animation	3,80 €
Délibération du :	06/11/2020

Nature du tarif : **REGIE ECONOMIE LOCALE**
 Suivi par : **Service Développement économique**
 Imputation budgétaire : **912.7062**
 Arrondi : **#REF!**

NATURE	Tarif au 01/01/2021
MARCHE DE L'ART "La Fontaine des Arts" Tarif unique par stand pour la journée	58,80 €
MARCHE DE NOEL Tarif unique par stand et par journée	22,15 €
SALON DES VINS ET DU TERROIR Tarif valable pour les 2 jours	
Location pour un stand droit	264,00 €
Location pour un stand en angle	
Location de stand à prix réduit *	132,00 €
Prix de vente au buffet	12,00 €
Délibération du :	06/11/2020

* Stand à prix réduit pour les exposants ne proposant à la vente qu'une et une seule gamme de produits figurant dans la liste suivante :

confitures et/ou fruits/légumes secs (en vrac)
 café et/ou infusions
 épices (en vrac) et/ou condiments
 jus de fruits et/ou jus de légumes
 pain et viennoiserie
 spécialités exclusivement à base de sucre
 bière

Nature du tarif : **ABONNEMENT BIBLIOTHEQUE SAINT-EXUPERY**
 Suivi par : Direction de la vie culturelle et du patrimoine
 Imputation budgétaire : 321.7062
 Arrondi : #REF!

NATURE	Tarif au 01/01/2021
ANDRESIENS Abonnement par an et par famille	12,05 €
NON ANDRESIENS Abonnement par an et par famille	24,10 €
Délibération du :	06/11/2020

Sont exemptés de paiement :

- les andrésien(s):
 - * jeunes de moins de 18 ans s'inscrivant seuls,
 - * scolaires et étudiants sur présentation de leur carte,
- * demandeurs d'emploi sur présentation de leur carte de Pôle Emploi, ainsi que les bénéficiaires du RSA,
- les employés municipaux travaillant à la ville d'André(sy).

Peuvent profiter du tarif commune :

les enseignants en poste sur la Ville

Nature du tarif : **FORUM DES LITTERATURES LOCALES**
 Suivi par : Direction de la vie culturelle et du patrimoine
 Imputation budgétaire : 321.7062
 Arrondi : Aux 5 cts les plus proches

NATURE	Tarif au 01/01/2021
STANDS EN INTERIEUR Auteur : Tarif stand journalier	21,40 €
Editeur : Tarif stand journalier	32,10 €
STANDS EN EXTERIEUR Auteur : Tarif stand journalier	10,70 €
Editeur : Tarif stand journalier	16,05 €
Délibération du :	06/11/2020

Nature du tarif : **VENTE de LIVRES DANS le CADRE de la BRADERIE ORGANISEE
 PAR LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**
 Suivi par : Direction de la vie culturelle et du patrimoine
 Imputation budgétaire : 321.7062
 Arrondi : Aux 50 cts les plus proches

NATURE	Tarif au 01/01/2021
Livres adultes par volume	1 €
Livres enfants par volume	0,50 €
Livres d'art par volume	2 €
Délibération du :	06/11/2020

Le nombre de livres achetés est limité à 5 ouvrages par acheteur

Nature du tarif :
Suivi par :
Imputation budgétaire :
Arrondi

LOCATION DE SALLES - ESPACE JULIEN GREEN
Direction des Sports, Jeunesse et Vie associative
313.752
NON

NATURE	Tarif au 01/01/2021
Soirées, Anniversaires, Baptêmes, etc... de 09h00 à 04h00 le lendemain matin <u>ANDRESIENS</u> Location de la salle 3 899,91 € Montant des arrhes 1 949,95 € Montant de la caution 1 500,00 € <u>NON ANDRESIENS</u> Location de la salle 5 845,10 € Montant des arrhes 2 922,55 € Montant de la caution 2 500,00 € <u>PERSONNEL COMMUNAL</u> Usage personnel (1 fois par an) Location de la salle 1 949,95 €	
Mariages <u>ANDRESIENS</u> Location de la salle 1 949,95 € Montant des arrhes 974,99 € Montant de la caution 1 000,00 € <u>NON ANDRESIENS</u> Location de la salle 5 845,10 € Montant des arrhes 2 922,55 € Montant de la caution 2 500,00 € <u>PERSONNEL COMMUNAL</u> Location de la salle Gratuit	
Vin d'honneur Plage horaire de 4 heures (matin ou après-midi) <u>ANDRESIENS</u> Location de la salle 1 949,95 € Montant des arrhes 974,99 € Dépassement horaire 194,99 € Montant de la caution 1 500,00 € <u>NON ANDRESIENS</u> Location de la salle 2 924,94 € Montant des arrhes 1 462,46 € Dépassement horaire 292,49 € Montant de la caution 2 500,00 € <u>ANDRESIENS (à l'occasion d'un mariage)</u> Location de la salle 974,99 € Montant des arrhes 487,49 € Montant de la caution 1 000,00 € <u>PERSONNEL COMMUNAL</u> Location de la salle Gratuit	
Réunions de 8h00 à 18h00 <u>ANDRESIENS</u> Location de la salle 1 299,97 € Dépassement horaire 193,77 € Montant des arrhes 649,99 € Montant de la caution 1 500,00 € <u>NON ANDRESIENS</u> Location de la salle 1 949,96 € Dépassement horaire 290,65 € Montant des arrhes 974,99 € Montant de la caution 2 500,00 €	
Délibération du :	06/11/2020

Nature du tarif :
 Suivi par :
 Imputations budgétaires
 Arrondi

LOCATION DE SALLES
 Direction des Sports, Jeunesse et Vie associative
 Diverses
 NON

	Tarif au 01/01/2021
<u>CENTRE LOUISE WEISS 411C.752</u>	
Andrésiens	
Salle n° 4 (réunion)	97,52 €
Montant des arrhes	48,76 €
Dépassement horaire	58,51 €
Non andrésiens	
Salle n° 4 (réunion)	146,28 €
Montant des arrhes	73,13 €
Dépassement horaire	87,78 €
<u>CHALET DE DENOVAL 33A.752</u>	
Andrésiens	
Location du chalet (réunion)	195,03 €
Montant des arrhes	97,52 €
Non andrésiens	
Location du chalet (réunion)	292,56 €
Montant des arrhes	146,28 €
<u>MAISON DES ASSOCIATIONS 33 B.752</u>	
Andrésiens	
Salles n°2-3 (environ 15 personnes)	97,52 €
Montant des arrhes	48,76 €
Non Andrésiens	
Salles n°2-3 (environ 15 personnes)	73,13 €
Montant des arrhes	73,13 €
<u>SALLE RAMEAU & BEJART 30.752 (réunion, stage et conférence)</u>	
<u>Journée (de 9h à 20h) OU soirée</u>	
Andrésiens	
Deux Salles réunies	308,72 €
Montant des arrhes	154,35 €
Salle Rameau	154,88 €
Salle Béjart	154,88 €
Montant des arrhes	77,45 €
Non Andrésiens	
Deux Salles réunies	463,07 €
Montant des arrhes	231,54 €
Salle Rameau	232,33 €
Salle Béjart	232,33 €
Montant des arrhes	116,17 €
Délibération du :	06/11/2020

Nature du tarif :
 Suivi par :
Imputation budgétaire :
 Arrondi

LOCATION PARC DES CARDINETTES
 Direction des Sports, Jeunesse et Vie associative
 412A.752
 NON

NATURE	Tarif au 01/01/2021
<u>Location vestiaires et terrains (l'heure)</u>	
Andrésiens	130,32 €
Non andrésiens	195,49 €
<u>Montant de la caution</u>	
Andrésiens	65,17 €
Non andrésiens	97,73 €
Délibération du :	06/11/2020

Nature du tarif :
 Suivi :
Imputation budgétaire :
 Arrondi

LOCATION MUR D'ESCALADE
 Service des Sports
 411C. 752
 NON

NATURE	Tarif au 01/01/2021
<u>Location du mur d'escalade (l'heure)</u> (09h00 à 20h00)	
Andrésiennes	43,47 €
Non andrésiennes	65,22 €
Délibération du :	06/11/2020

Nature du tarif :
 Suivi :
Imputation budgétaire :
 Arrondi

LOCATION SALLE DE MUSCULATION
 Service des Sports
 411 D. 752
 NON

NATURE	Tarif au 01/01/2021
<u>Location salle de musculation (l'heure)</u>	16,04 €
Délibération du :	06/11/2020

Nature du tarif :
Suivi par :
Imputations budgétaires

LOCATION BATEAU
Direction des services techniques
833 - 7083

NATURE	Tarif au 01/01/2021
Location du bateau la demi-journée soit 4 heures Pour 2 heures	1 303,40 € 651,69 €
Délibération du :	06/11/2020

Nature du tarif :
Suivi par :
Imputations budgétaires

LOCATION BATEAU
POUR TRANSPORT DE PERSONNES
SUR UN TRAJET EXCEPTIONNEL
Direction des services techniques
833 - 7083

NATURE	Tarif au 01/01/2021
Location du bateau Tarif pour transport de personnes sur un trajet aller-retour d'une durée maximale d'une heure ou d'une distance allant de l'embarcadère jusqu'à le bras secondaire de la seine (réservé aux andrésiens)	190,69 €
Délibération du :	06/11/2020

Nature du tarif :
Suivi par :
Imputations budgétaires

LOCATION BATEAU
POUR CLASSES D'EAU
Direction des services techniques
833 - 7083

NATURE	Tarif au 01/01/2021
Location du bateau Classes d'eau hors commune d'Andrézy - durée 1h30	500,00 €
Délibération du :	06/11/2020

Nature du tarif :
 Suivi par :
 Imputations budgétaires
 Arrondi :

LOCATION DE SALLES
 Direction des Sports, Jeunesse et Vie associative
 61.752
 NON

	Tarif au 01/01/2021
<u>SALLE AU N°8 RUE DU GENERAL LEPIC</u>	
Entre 09h00 et 20h00	
Andrésiens	
1) Réunions, conférences, expositions	194,88 €
Montant des arrhes	97,44 €
Montant de la caution	300,00 €
Non andrésiens	
1) Réunions, conférences, expositions	292,32 €
Montant des arrhes	146,15 €
Montant de la caution	450,00 €
<u>SALLE AU N°8 RUE DU GENERAL LEPIC</u>	
Andrésiens (09h00 à 20h00)	
2) Baptêmes, déjeuners...	460,18 €
3) Vin d'honneur (plage horaire de 5 heures)	310,87 €
<i>Montant des arrhes :</i>	
1) Baptêmes, déjeuners...	230,10 €
2) Vin d'honneur (plage horaire de 5 heures)	155,44 €
Montant de la caution :	300,00 €
Non andrésiens (09h00 à 20h00)	
2) Baptêmes, déjeuners...	690,27 €
3) Vin d'honneur (plage horaire de 5 heures)	466,29 €
<i>Montant des arrhes :</i>	
1) Baptêmes, déjeuners...	345,14 €
2) Vin d'honneur (plage horaire de 5 heures)	233,15 €
Montant de la caution :	450,00 €
Andrésiens (à l'occasion d'un mariage entre 09h00 et 20h00)	
1) Vin d'honneur (plage horaire de 5 heures)	155,44 €
Montant des arrhes :	77,71 €
Montant de la caution :	300,00 €
Personnel Communal - De 09h00 à 20h00	
1) Baptêmes, déjeuners... (1 fois par an)	230,10 €
Montant des arrhes	115,04 €
2) Vin d'honneur (plage horaire de 5 heures) à l'occasion du mariage	Gratuit
Montant de la caution :	300,00 €
Délibération du :	06/11/2020

Nature du tarif :

ACCES A INTERNET ET AUX ATELIERS
DU PIJ et de la CYBERBASE

Suivi par :

Direction Jeunesse

Imputation budgétaire :

422C.70632

Arrondi :

Aux 5 cts les plus proches

NATURE	Tarif au 01/01/2021
Cyber-Pass (Abonnement annuel)	
- Cyber-Pass	30,75 €
- Cyber-Pass tarif réduit*	20,50 €
Accès à Internet	
- Limité à une herue en cas d'affluence	gratuit
Ateliers d'initiations	gratuit
Ateliers de perfectionnement , de création ou de loisirs	
- Abonnés	gratuit
- Détenteurs du Pass'Jeunes du service jeunesse	gratuit
- Non-abonnés	8,20 €
- Demandeurs d'emploi	2,05 €
- Carte 5 ateliers (non abonnés)	20,50 €
Divers (pour Associations uniquement et tarification à l'heure)	
- Location de la Cyber-Base et équipements	10,25 €
Impressions	
5 impressions gratuites par jour puis	
- Noir et blanc la page	0,18 €
- Couleur la page	0,40 €
Délibération du :	06/11/2020

(*) : Jeunes - de 25 ans, + 65 ans, demandeurs d'emplois sur présentation d'un justificatif à jour

Nature du tarif : ANIMATION JEUNESSE
Suivi par : Direction des Sports, Jeunesse et Vie associative
Imputation budgétaire : 422A.7066
Arrondi : Aux 5 cts les plus proches

NATURE	Tarif au 01/01/2021
Adhésion annuelle "Andrézy jeunesse"	
- Andréziens	8,15 €
- Hors commune	16,30 €
Délégation du :	06/11/2020

Nature du tarif :

TOILETTES PUBLIQUES AVEC MONNAYEUR

Suivi par :

Direction des services techniques et urbanisme

Imputation budgétaire :

822.70688

Arrondi

Aux 10 cts les plus proches

NATURE	Tarif au 01/01/2021
Tarif des toilettes publiques avec monnaie	0,20 €
Délibération du :	06/11/2020

Nature du tarif :
Suivi par :
Imputation budgétaire :
Arrondi :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - PAGE 1/2
Direction des services techniques et urbanisme
822.70323
Aux 5 cts les plus proches

NATURE	Tarif au 01/01/2021
Véhicule ambulant de commerce (par 1/2 journée)	24,85 €
Manèges et activités foraines diverses (par jour)	
- Grosse structure > 100 m ²	43,45 €
- Moyenne structure de 50 à 100 m ²	31,10 €
- Petite structure < 50 m ²	24,85 €
Stand en dehors du marché (par jour et par ml)	8,70 €
Stand sous marché couvert (par jour et par ml)	12,40 €
Benne (par semaine)	43,45 €
- Gratuit jusqu'à 48 H	
- Pénalité pour non déclaration	43,45 €
Echafaudage, dépôt de matériaux, clôture de chantier	
- (par jour et par ml)	2,45 €
- (par semaine et par ml)	4,95 €
Terrasse découverte toute l'année ou trottoir (par m ² annuel)	8,70 €
Terrasse fermée toute l'année (par m ² annuel)	37,25 €
Terrasse découverte puis fermée selon la période de la l'année (par m ² annuel)	22,95 €
Rôtisserie (par m ² annuel)	24,85 €
Distributeur de boisson (par m ² annuel)	23,60 €
Etalage mobile (par m ² annuel)	24,90 €
(ne pas excéder la longueur du magasin et laisser un passage libre de 0,80m pour les piétons)	
Brocante et vide-greniers (tranche de 100 ml)	211,35 €
Le nettoyage des lieux est à la charge de l'organisateur	
Marché couvert	
- Moitié du marché	513,05 €
- Totalité du marché	808,25 €
Délibération du :	06/11/2020

Nature du tarif : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - PAGE 2/2
 POUR LES DEMANDES DE TOURNAGES
 Suivi par : Direction de Communication
 Imputation budgétaire : 822.70323
 Arrondi : Aux 5 cts les plus proches

POUR LES VEHICULES DE PRISES DE VUE

NATURE	Tarif au 01/01/2021	Tarif au 01/01/2021	Tarif au 01/01/2021
Type d'installation	Pour une 1/2 journée*	Pour une journée*	Tarif forfaitaire (1 semaine)
1 véhicule technique	90,50 €	180,95 €	904,80 €
1 petit groupe électrogène	25,15 €	50,25 €	251,35 €
1 tente régie	50,25 €	100,53 €	502,65 €
1 camion groupe électrogène	90,50 €	180,95 €	904,80 €
1 barnum	50,25 €	100,53 €	502,65 €
1 bateau technique	90,50 €	180,95 €	904,80 €
de 1 à 7 véhicules (tout type) : Tarif par véhicule	45,25 €	90,50 €	452,40 €
véhicule supplémentaire	35,20 €	70,35 €	351,85 €
Délibération du :	06/11/2020	06/11/2020	06/11/2020

PERTURBATION DE LA CIRCULATION POUR PRISE DE VUES EN EXTERIEUR

NATURE	Tarif au 01/01/2021	Tarif au 01/01/2021	Tarif au 01/01/2021
Type d'installation	Pour une 1/2 journée*	Pour une journée*	Tarif forfaitaire (1 semaine)
Déviotion à mettre en œuvre	191,00 €	382,00 €	1 910,10 €
Réaménagement de la chaussée	150,80 €	301,60 €	1 508,00 €
Encombrement des accotements générant des neutralisations de stationnement	100,55 €	201,05 €	1 005,35 €
Délibération du :	06/11/2020	06/11/2020	06/11/2020

REDEVANCE PRINCIPALE

Pour un type de tournage de " Catégorie 1" : Long Métrage, fiction TV

NATURE	Tarif au 01/01/2021	Tarif au 01/01/2021	Tarif au 01/01/2021	Tarif au 01/01/2021
Lieu de tournage	Pour une 1/2 journée*	Pour une journée*	Pour une 1/2 nuit* ou un 1/2 jour férié*	Pour une nuit* ou un jour férié*
Hôtel de ville	754,00 €	1 508,00 €	1 005,35 €	2 010,65 €
Espace Saint-Exupéry (bibliothèque, école de Musique et Danse, etc.)	351,85 €	703,75 €	502,65 €	1 005,35 €
Maison du Moussel	351,85 €	703,75 €	502,65 €	1 005,35 €
Espace Julien-Green	754,00 €	1 508,00 €	1 005,35 €	2 010,65 €
Chalet de Denouval	351,85 €	703,75 €	502,65 €	1 005,35 €
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Etablissements scolaires municipaux (hors période scolaire)	251,35 €	502,65 €	603,20 €	1 206,40 €
établissements sportifs	351,85 €	703,75 €	502,65 €	1 005,35 €
Maison des arts	351,85 €	703,75 €	502,65 €	1 005,35 €
marchés	351,85 €	703,75 €	502,65 €	1 005,35 €
cimetière	351,85 €	703,75 €	502,65 €	1 005,35 €
Ile Nancy (passe à poissons, Trek'île)	351,85 €	703,75 €	502,65 €	1 005,35 €
Délibération du :	06/11/2020	06/11/2020	06/11/2020	06/11/2020

Pour un type de tournage de "Catégorie 2" : Court Métrage*, clips musicaux et publicitaires

NATURE	Tarif au 01/01/2021	Tarif au 01/01/2021	Tarif au 01/01/2021	Tarif au 01/01/2021
Type de tournage	Pour une 1/2 journée*	Pour une journée*	Pour une 1/2 nuit* ou un 1/2 jour férié*	Pour une nuit* ou un jour férié*
Hôtel de ville	703,75 €	1 407,45 €	904,80 €	1 809,60 €
Espace Saint-Exupéry (bibliothèque, école de Musique et Danse, etc.)	301,60 €	603,20 €	452,40 €	904,80 €
Maison du Moussel	301,60 €	603,20 €	452,40 €	904,80 €
Espace Julien-Green	703,75 €	1 407,45 €	904,80 €	1 809,60 €
Chalet de Denouval	301,60 €	603,20 €	452,40 €	904,80 €
Etablissements scolaires municipaux (hors période scolaire)	201,05 €	402,15 €	502,65 €	1 005,35 €
établissements sportifs	301,60 €	603,20 €	452,40 €	904,80 €
Maison des arts	301,60 €	603,20 €	452,40 €	904,80 €
marchés	301,60 €	603,20 €	452,40 €	904,80 €
cimetière	301,60 €	603,20 €	452,40 €	904,80 €
Ile Nancy (passe à poissons, Trek'île)	301,60 €	603,20 €	452,40 €	904,80 €
Délibération du :	06/11/2020	06/11/2020	06/11/2020	06/11/2020

Pour un type de tournage de " Catégorie 3" : documentaire

NATURE	Tarif au 01/01/2021	Tarif au 01/01/2021	Tarif au 01/01/2021	Tarif au 01/01/2021
Lieu de tournage	Pour une 1/2 journée*	Pour une journée*	Pour une 1/2 nuit* ou un 1/2 jour férié*	Pour une nuit* ou un jour férié*
Hôtel de ville	351,85 €	703,75 €	502,65 €	1 005,35 €
Espace Saint-Exupéry (bibliothèque, école de Musique et Danse, etc.)	175,95 €	351,85 €	251,35 €	502,65 €
Maison du Moussel	175,95 €	351,85 €	251,35 €	502,65 €
Espace Julien-Green	351,85 €	703,75 €	502,65 €	1 005,35 €
Chalet de Denouval	175,95 €	351,85 €	251,35 €	502,65 €
Etablissements scolaires municipaux (hors période scolaire)	100,55 €	201,05 €	301,60 €	603,20 €
établissements sportifs	175,95 €	351,85 €	251,35 €	502,65 €
Maison des arts	175,95 €	351,85 €	251,35 €	502,65 €
marchés	175,95 €	351,85 €	251,35 €	502,65 €
cimetière	175,95 €	351,85 €	251,35 €	502,65 €
Ile Nancy (passe à poissons, Trek'île)	175,95 €	351,85 €	251,35 €	502,65 €
Délibération du :	06/11/2020	06/11/2020	06/11/2020	06/11/2020

*1 journée hors jour férié : amplitude horaire 12 heures maximales ; 1/2 journée hors jour férié : amplitude horaire 6 heures maximales
 *1 nuit : amplitude d'horaire de 12 heures maximales ; 1/2 nuit : amplitude d'horaire de 6 heures maximales
 *1 jour férié : amplitude horaire de 12 heures maximales ; 1/2 jour férié : amplitude horaire de 12 heures maximales
 *Court Métrage : qui a une durée de moins de 40 min.

Nature du tarif : STATIONNEMENT RESIDENTIEL
Suivi par : Direction Générale
Imputation budgétaire : 822.70321
Arrondi : Aux 5 cts les plus proches

NATURE	Tarif au 01/01/2021
Macaron pour le stationnement résidentiel en zone violette	2,30 €
Date de la délibération	06/11/2020

Nature du tarif :
 Suivi par :
 Imputation budgétaire :
 Arrondi :

TARIFS ATELIER D'ART
 Direction de la vie culturelle et du patrimoine
 321.7062
 NON

	COTISATION TRIMESTRIELLE	
	Tarif au 01/01/2021	
	Commune	Hors Commune
Droits d'inscription (annuels)	30,29 €	42,39 €
Enfants (durée : 1h30)	71,53 €	100,16 €
Demandeurs d'emploi (durée : 2h)	81,66 €	114,33 €
Adolescents - étudiants (durée : 2h)	81,66 €	114,33 €
Adultes (durée : 2h)	92,06 €	128,87 €
Date de la délibération	06/11/2020	

TARIFS STAGES D'ARTS PLASTIQUES

STAGES D'ARTS PLASTIQUES	Tarif au 01/01/2021
Tarifs Pleins	35,46 €
Tarifs Réduits	28,44 €
Date de la délibération	06/11/2020

Les bénéficiaires des tarifs réduits (sur justificatif) sont les - de 18 ans, les étudiants de 18 à 25 ans, les demandeurs d'emploi et le personnel communal.

Nature du tarif :
Suivi par :
Imputation budgétaire :
Arrondi :

ECOLE DE MUSIQUE ET DANSE IVRY GITLIS
Direction de la vie culturelle et du patrimoine
321.7062
NON

MUSIQUE

Tarif annuel et facturation mensuelle sur 10 mois

NATURE	Tarif au 01/01/2021	Tarif au 01/01/2021
	COMMUNE	HORS COMMUNE
Droits d'inscription (par famille)	31,07*	46,59*
	Tarif annuel	Facturation par mois
- Parcours Éveil et découverte : Éveil musical	100,00 €	10,00 €
- Parcours Éveil et découverte : Initiation musicale		
- Parcours général : Élèves de 1ère année de Formation musicale	176,30 €	17,63 €
- Parcours personnalisé: Cours de Formation musicale seule		
- Parcours général		
- Parcours « Grand débutant »	600,10 €	60,01 €
- Parcours personnalisé Instrument/chant et pratique collective incluse Parcours Voix		
- Parcours personnalisé : Instrument/chant seul		
- Parcours personnalisé : Instrument/chant et pratique collective	528,90 €	52,89 €
- Parcours Jazz (instrument et chant)		
- Pratiques collectives SEULE - Tarif par personne en plus	31,07*	46,59*
Date de la délibération	06/11/2020	06/11/2020

*Le quotient n'est pas appliqué sur le tarif indiqué.

*Application d'une dégressivité de 10% au tarif de la tranche de référence de l'utilisateur pour la 2ème personne inscrite de la même famille

*Application d'une dégressivité de 20% au tarif de la tranche de référence de l'utilisateur à partir de la 3ème personne inscrite d'une même famille

DANSE

Tarif annuel et facturation mensuelle sur 10 mois

NATURE	Tarif au 01/01/2021	Tarif au 01/01/2021
	COMMUNE	HORS COMMUNE
Droits d'inscription (par famille)	31,07*	46,59*
	Tarif annuel	Facturation par mois
- Éveil danse : Petite section	100,00 €	10,00 €
- Éveil danse : Moyenne et Grande sections	170,20 €	17,02 €
- Initiation danse	203,90 €	20,39 €
- 1er et 2ème cycles + Adultes : 1 cours / semaine	255,00 €	25,50 €
- 1er et 2ème cycles + Adultes : 2 cours / semaine	340,10 €	34,01 €
- 1er et 2ème cycles + Adultes : 3 cours / semaine	416,20 €	41,62 €
- 1er et 2ème cycles + Adultes : à partir du 4e cours, tarif 3e cours + 65€ / Cours supplémentaire	65,00 €	6,50 €
	par cours	
Stage de danse	Tarif plein	Tarif réduit
	35,99 €*	28,87€*⁽¹⁾
Date de la délibération	06/11/2020	06/11/2020

(1) Sur justificatif: moins de 18 ans, étudiants de 18 à 25 ans, adultes de + de 65 ans, demandeurs d'emploi (sur présentation de la carte Pôle Emploi) et personnel communal

*Le quotient n'est pas appliqué sur le tarif indiqué.

*Application d'une dégressivité de 10% au tarif de la tranche de référence de l'utilisateur pour la 2ème personne inscrite de la même famille

*Application d'une dégressivité de 20% au tarif de la tranche de référence de l'utilisateur à partir de la 3ème personne inscrite d'une même famille

Tranche de quotient	Tarif
A	0,85*T
B	0,90*T
C	0,95*T
D	T
E	1,05*T
F	1,10*T
Hors commune & Non Inscrit	1,45*T

T : Tarif voté

Nature du tarif :

Suivi par :

Imputation budgétaire :

Arrondi :

TARIFS RELAIS NAUTIQUE

Direction de la vie culturelle et du patrimoine

95.7062

Aux 50 cts les plus proches

NATURE	Tarif au 01/01/2021
Forfait 1 jour	15,00 €
Forfait 3 jours	35,00 €
Forfait 7 jours	70,00 €
Le tarif forfaitaire incluant : l'eau, l'électricité et les sanitaires	
Forfait eaux usées dont Taxe de séjour : 0,20€ par nuitée et par personne	5,00 €
Délibération du :	06/11/2020

**Dont taxe de séjour par nuitée et par personne conformément à la délibération de la
Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise*

* Tout changement de la taxe de séjour applicable, ou toute modification ou instauration de nouvelles taxes légales instaurées par les autorités compétentes, sera répercuté automatiquement sur les prix indiqués à la date de facturation.

II-4 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES

12 – MISE en ŒUVRE du TÉLÉTRAVAIL

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération et explique que la crise sanitaire amène à activer davantage la mise en œuvre du télétravail pour les Agents de la Ville. Un plan télétravail renforcé est développé. Dans ce contexte sanitaire, il y a une obligation de télétravail pour les Agents dont les fonctions le permettent. Pour cela 12 ordinateurs portables supplémentaires ont été commandés ce qui porte le parc de portables à 50. 100 % des Services qui peuvent être en télétravail sont maintenant dotés de portables et 80 % des Agents potentiellement concernés pourront télétravailler. Cette délibération a pour objectif de cadrer ce télétravail. Il y a des activités éligibles et d'autres pas, des conditions de matériel requises. Le télétravail peut être réalisé soit à domicile, soit dans un autre lieu privé ou dans un espace de coworking. Des règles sont à respecter en matière de sécurité, en matière de temps de travail. L'Agent doit assurer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement. Des points réglementaires sur la sécurité et la protection de la santé sont rappelés. Le télétravail ne peut excéder 3 jours par semaine, sauf dérogation. Il s'agit d'un premier cadre qui sera précisé. Un travail est en cours avec les syndicats, les représentants de la Ville au sein du Comité Technique Paritaire. Il convient de proposer un cadre réglementaire dès à présent, car de fait le télétravail est devenu majoritaire concernant les Agents de la Ville.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose que la transformation numérique a, en quelques années, bouleversé nos modes de vie et produit des effets importants sur le monde du travail. Elle a un impact sur les formes, les conditions et l'organisation du travail et implique de nouveaux modes de production, de collaboration, de méthodes de pensée. Pour l'administration, l'enjeu n'est pas seulement de s'adapter ; c'est aussi d'en tirer pleinement parti tant pour moderniser ses modes de fonctionnement que pour proposer aux agents de meilleures conditions d'exercice de leurs fonctions.

De plus, le télétravail est aujourd'hui un outil de lutte contre le réchauffement climatique.

Par ailleurs, la crise sanitaire que nous traversons a montré l'importance et l'urgence de la mise en œuvre du télétravail.

Monsieur le Maire explique qu'un groupe de travail a été créé avec pour objectif la rédaction d'une future charte du télétravail. Dans l'attente, et afin de pouvoir recourir au télétravail dans un cadre légal, il est proposé de fixer dès à présent les règles de base permettant de télétravailler.

Considérant qu'en vertu de l'article 2 du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié, le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

Considérant qu'un agent qui exerce ses fonctions en télétravail ne doit pas être assimilé aux autres agents qui peuvent également être absents du bureau (au titre des congés, d'une autorisation de travail à temps partiel, d'une formation ou encore d'un congé maladie), car, contrairement à lui, ces derniers sont déchargés de toute obligation professionnelle.

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 22 octobre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NCPA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser la mise en œuvre du télétravail selon les modalités définies ci-après.

Article 2 : Éligibilité

L'autorité territoriale en lien avec le chef de service, apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées, l'intérêt du service et, lorsque le télétravail est organisé au domicile de l'agent, la conformité des installations aux spécifications techniques précisées par l'employeur.

Détermination des activités éligibles et non éligibles au télétravail

Sont éligibles au télétravail, toutes les activités administratives sauf :

Les activités nécessitant d'assurer un accueil ou une présence physique dans les locaux de la collectivité,

Toutes activités professionnelles supposant une présence sur des lieux particuliers,

Les activités de maintenance et entretien des locaux, rendez-vous sur site ou à l'extérieur (réunions, visite de site, accompagnement d'intervenants extérieurs),

Les activités nécessitant la manipulation de documents sous format papier comportant des données confidentielles ne pouvant être transportées en dehors des locaux de l'employeur sans risques

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités télétravaillables peut être identifié et regroupé.

Conditions matérielles requises

Le télétravailleur doit pouvoir disposer d'un espace de travail en adéquation avec ses besoins professionnels et respectant les garanties minimales d'ergonomie.

Il doit disposer d'une ligne Internet en bon état de fonctionnement, suffisante pour ses besoins professionnels.

Article 3 : Locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail

Le télétravail peut avoir lieu :

- soit au domicile de l'agent ou dans un autre lieu privé,
- soit au sein d'un espace de coworking,

L'acte individuel (arrêté pour les fonctionnaires ou avenant au contrat pour les agents contractuels) précise le ou les lieux où l'agent exerce ses fonctions en télétravail.

Le télétravailleur ne doit pas être dérangé par des personnes étrangères à son activité professionnelle. Il ne peut ainsi avoir à surveiller ou s'occuper de l'entourage éventuellement présent.

Ses interlocuteurs professionnels doivent pouvoir supposer que son environnement de travail est celui habituel, du bureau.

Article 4 : Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

Le télétravailleur s'engage à respecter les règles et usages en vigueur dans la collectivité, et notamment la charte informatique ou à défaut les consignes du service informatique.

Il doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Seul l'agent visé par l'acte individuel peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité conformément à la RGPD.

Le télétravailleur s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

Pour des raisons de sécurité et de confidentialité, l'agent ne doit pas être amené à devoir imprimer des documents chez lui. Le télétravailleur devra donc anticiper la préparation de sa journée et privilégier les documents accessibles sur le réseau.

Article 5 : Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

Temps de travail

L'agent en télétravail est soumis à la même durée du travail que les agents présents dans la collectivité. La durée du travail respecte les garanties minimales prévues à l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

Par ailleurs, aucun télétravail ne doit en principe être accompli en horaires de nuit, le samedi, le dimanche ou un jour férié.

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité.

Sauf accord express de son responsable, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant les plages horaires de présence obligatoire. Toutefois, durant la pause méridienne, l'agent n'étant plus à la disposition de son employeur, il est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

Sécurité et protection de la santé

Le télétravailleur s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail.

L'agent en télétravail bénéficie de la même couverture des risques que les autres Agents travaillant sur site dès lors que l'accident ou la maladie professionnelle est imputable au service.

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

L'agent télétravailleur doit exercer ses fonctions en télétravail dans de bonnes conditions d'ergonomie.

Il alertera l'assistant de prévention, le cas échéant, sur les points de vigilance éventuels pouvant porter atteinte à terme à sa santé et sa sécurité dans son environnement de travail à domicile.

Article 6 : Les modalités de vérification des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Les membres du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) peuvent s'assurer auprès de l'agent, par tous moyens (photos, vidéos/visio, visite sur site) des bonnes conditions d'installation du poste de travail à domicile.

Article 7 : Télétravail temporaire

Une autorisation temporaire de télétravail peut être accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

Un agent ne peut en aucun cas exercer ses fonctions en télétravail sans autorisation préalable de l'autorité hiérarchique.

Article 8 : Modalités et quotités autorisées

Modalités

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail. Elle peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an. Un agent peut, au titre d'une même autorisation, mettre en œuvre ces différentes modalités de télétravail.

Les journées de télétravail sont réversibles si la présence de l'agent s'avère nécessaire.

Quotités

La quotité des fonctions pouvant être exercées en télétravail ne peut être supérieure à 3 jours par semaine.

Il peut être dérogé à ces quotités :

Pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifie et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail.

Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site ;

Sur demande de l'Autorité Territoriale pour répondre à des situations exceptionnelles (crise sanitaire – événements climatiques notamment) ;

Article 9 : Mise à disposition des outils

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail nécessaires à l'exercice de ses missions.

Dans le cas où la demande est formulée par un agent en situation de handicap, la collectivité mettra en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de poste nécessaires sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre.

Article 10 : Les modalités de formation

Les agents concernés par le télétravail recevront une information de la collectivité, notamment par le service informatique, afin d'accompagner les agents dans la bonne utilisation des équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail.

Les personnels encadrants seront sensibilisés aux techniques de management des agents en télétravail.

Ils sont régulièrement formés à l'utilisation des TIC (Technologies de l'Information et de la Communication).

Article 11 : Procédure

Demande

L'exercice des fonctions en télétravail est accordé sur demande écrite de l'agent. Celle-ci précise les modalités d'organisation souhaitées, notamment les jours de la semaine travaillés sous cette forme ainsi que le ou les lieux d'exercice.

Lorsque le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou dans un autre lieu privé, l'agent atteste la conformité de son espace de travail en fournissant :

Une photographie de son environnement de travail et du branchement électrique de ses outils Informatiques.

Un test de connectivité

L'Agent doit informer son assureur qu'il télétravaille à son domicile. Il doit ainsi fournir une attestation de son assureur précisant qu'il a bien pris acte de cette information.

Réponse

L'autorité territoriale, sur avis du chef de service, apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées et l'intérêt du service.

Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai de deux mois maximum à compter de la date de sa réception.

L'acte autorisant l'exercice des fonctions en télétravail mentionne a minima :

- Les fonctions de l'agent exercées en télétravail ;
- Le lieu ou les lieux d'exercice en télétravail ;
- Les modalités de mise en œuvre du télétravail et, s'il y a lieu, sa durée, ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur et peut être joint, par référence au cycle de travail de l'agent ou aux amplitudes horaires de travail habituelles ;
- La date de prise d'effet de l'exercice des fonctions en télétravail ;
- La période d'adaptation et sa durée.

Lors de la notification de cet acte, le chef de service remet à l'agent intéressé :

Un document d'information indiquant les conditions d'application à sa situation professionnelle de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment : la nature et le fonctionnement des dispositifs de contrôle ainsi que la nature des équipements mis à disposition de l'agent exerçant ses activités en télétravail et leurs conditions d'installation et de restitution, les conditions d'utilisation, de renouvellement et de maintenance de ces équipements et de fourniture, par l'employeur, d'un service d'appui technique ;

Une copie des règles prévues par la délibération et un document rappelant ses droits et obligations en matière de temps de travail et d'hygiène et de sécurité.

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

Refus

Le refus opposé à une demande d'autorisation de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être motivés et précédés d'un entretien.

La commission administrative paritaire ou la commission consultative paritaire, compétentes peuvent être saisies, par l'agent intéressé, du refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulé par lui pour l'exercice d'activités éligibles fixées par la délibération, ainsi que de l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration.

Ce refus peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 12 : Période d'adaptation et modalités d'arrêt du télétravail

Une période d'adaptation de deux mois sera mise en œuvre.

Il peut être mis fin à cette forme d'organisation du travail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'administration ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois.

Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'administration, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée.

Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

Article 13 : Bilan annuel

Le télétravail fait l'objet d'un bilan annuel présenté aux comités techniques et aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétents.

Article 14 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur dès transmission au contrôle de légalité.

Article 15 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à la présente délibération et notamment la future charte du télétravail.

Article 16 : de charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente délibération.

13 – CRÉATION de 4 POSTES en CONTRATS d'APPRENTISSAGE pour l'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL donne lecture du projet de délibération et explique qu'il existait déjà 7 postes en apprentissage ouverts sur la Ville et il est proposé d'en ajouter 4.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que l'apprentissage a pour but de donner à des jeunes de 16 à 25 ans, une formation générale, théorique et pratique en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle validée par un diplôme ou un titre.

Ce contrat constitue une forme d'éducation alternée, formation pratique en entreprise et un enseignement à dominante théorique en centre de formation ou école. Il s'agit d'un outil efficace et reconnu permettant à des jeunes d'accéder à l'emploi.

Monsieur le Maire rappelle que 7 postes en apprentissage sont actuellement ouverts à Andrésy.

Pour l'année scolaire 2020-2021, les postes pourvus ou à pourvoir sont les suivants :

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation
JURIDIQUE	Master 2 Droit Public – Droit des collectivités territoriales et politique publique	1 an (2020-2021)
ST – BÂTIMENTS	BTS Enveloppe des bâtiments – conception et réalisation	2 ans (2020-2022)
ST – ESPACES VERTS	<i>en cours de recrutement</i>	
RESTAURATION	BTS Management en hôtellerie et Restauration	2 ans (2020-2022)
ANIMATION CULTURELLE ET TOURISME	Master 2 Projets internationaux cultures et tourisme	1 an (2020-2021)
SPORT/JEUNESSE	<i>en cours de recrutement</i>	
BIBLIOTHÈQUE	Licence Professionnelle de « Documentaliste-Gestionnaire de l'Information numérique »	1 an (2020-2021)

La ville est très favorable à ce dispositif qui présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour la collectivité, compte tenu des diplômes préparés et des qualifications requises par les postulants.

Aussi, il est proposé de créer quatre postes supplémentaires d'apprentis à compter de l'année scolaire 2020-2021 :

Service	Diplôme préparé
FINANCES	Contrôleur de gestion
RH	Assistante RH
SCOLAIRE	Animation BAPAAT – BPJEPS
COMMUNICATION	Métiers de la communication/journalisme/community management

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du travail,

Vu le Décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail,

Vu la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du travail,

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public ou industriel et commercial,

Vu la délibération n° 8 du 21 septembre 2006 autorisant le recours aux contrats d'apprentissage,

Vu l'information du Comité Technique Paritaire, en sa séance du 22 octobre 2020,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est validée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés et des qualifications requises par les postulants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NCPA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article 1er : De créer 4 postes supplémentaires d'apprentis à compter de la rentrée scolaire 2020-2021.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation, écoles ou universités.

Article 3 : Dit que les crédits correspondants seront prévus au budget de la Ville d'Andrésy.

II-5 – DIRECTION des GRANDS PROJETS**14 – AUTORISATION de SIGNATURE de l'AVENANT N° 5 du LOT n° 1 du MARCHÉ PUBLIC de TRAVAUX d'EXTENSION et de MISE aux NORMES du GROUPE SCOLAIRE « LE PARC »**

Rapporteur : Monsieur COEDEL – Conseiller Municipal Délégué,

Monsieur COEDEL donne lecture du projet de délibération et explique quand dans le cadre de la crise sanitaire, un avenant numéro 3 avait été passé avec la société titulaire du marché base-vie afin de pouvoir reprendre les travaux au mois d'avril. Cet avenant concernait la désinfection quotidienne de la base-vie et la fourniture de consommables pour un mois, du 20 avril au 19 mai. L'avenant actuel est une régularisation de cette prestation sur la période du 20 mai jusqu'à l'enlèvement de la base-vie le 19 juillet 2020.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'exécution du marché de travaux pour l'extension et la mise aux normes du Groupe scolaire « LE PARC », il est nécessaire de passer l'avenant n° 5 avec la société SOMMA FRÈRES titulaire du lot n° 1 du marché public, afin d'y intégrer les prestations de nettoyage supplémentaires de la base vie, prestations indispensables pour l'exécution des chantiers dans le cadre du COVID-19.

Monsieur le Maire expose les caractéristiques de l'avenant conformément au tableau récapitulatif suivant :

Lots et entreprises	Objet de l'avenant	Montant actuel du marché € HT	Montant de l'avenant € HT	Nouveau montant du marché € HT
<u>Lot n° 01 – Travaux de démolition, gros œuvre, VRD, Carrelage et étanchéité</u> Société SOMMA FRÈRES	<u>Avenant n° 5 :</u> Prestation de nettoyage supplémentaire de la base vie dans le cadre du COVID-19	1 630 175.92 €	<i>Avenant n° 5 :</i> 13 490.86 €	1 643 666.78 €

Les avenants susvisés sont annexés à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et cadre de vie en date du 23 octobre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 28 octobre 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier par avenant le lot n° 1 du marché public de travaux pour l'extension et la mise aux normes du Groupe scolaire LE PARC,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NCPA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'approuver la passation de l'avenant conformément au tableau récapitulatif présenté en séance, et annexé à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant avec le titulaire du lot n° 1 ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

II-6 – DIRECTION de la VIE CULTURELLE

15 – SIGNATURE d'une CONVENTION d'OBJECTIFS et de MOYENS du CHALET de DENOVAL – CYAM pour la MISE en RÉSIDENCE de la COMPAGNIE PIPA SOL – PÉRIODE du 1^{er} JANVIER 2021 au 31 DÉCEMBRE 2023

Rapporteur : Madame LORIO – Maire-Adjoint délégué à la Culture et au Patrimoine,

Madame LORIO donne lecture du projet de délibération. Elle précise qu'il est demandé dans la nouvelle convention, une présence plus importante dans la ville et dans les écoles avec une participation à la fête de la Ville par l'organisation d'une manifestation artistique en 2021 programmée pour le 27 juin, avec des actions lors des journées du patrimoine et pendant ces 3 années, l'Association proposera 4 séances de spectacles : 3 à l'Espace Julien Green ou à Denouval et 1 action pédagogique dans le scolaire. Avant, il y en avait 2, mais pour ce renouvellement de convention, il est demandé une action pédagogique par an.

Madame MADEC n'avait pas connaissance de la dernière convention qui courait sur les 3 dernières années. Cependant elle a le projet précédent puisqu'elle s'en occupait et n'a pas vu beaucoup de changements. Elle s'attendait à ce que la nouvelle Majorité soit un peu plus demandeuse de la part de PIPA SOL. Certes, 2 spectacles supplémentaires chaque année et pas tous les 2 ans, mais ils ont toujours participé à la fête de la Ville.

Madame LORIO répond que c'est ce qui est souhaité cette année. Cela va être indiqué dans la convention, donc ce sera surveillé. Il sera demandé plus d'interventions dans les scolaires également.

Madame MADEC indique que certes c'est un peu mieux, mais pensait qu'il y avait une volonté de leur demander des actions supplémentaires en termes d'ateliers, beaucoup plus précis que ce qui est proposé aujourd'hui. Il s'agit de séances scolaires à raison de 4, la Ville en achète 3, et une est gratuite. Il est demandé d'intervenir lors des Journées du Patrimoine, mais il s'agit d'un vœu, il n'y a rien de précis dans la convention. Le même montant de

subvention est conservé à savoir 7 000 €. De son temps, il n'était pas précisé à quoi correspondait la présence dans les locaux du Chalet de Denouval à savoir l'utilisation de 175 mètres. Il est rappelé ce que cela coûte à l'année ce qui est une bonne chose, y compris le rappel des frais d'entretien, électricité, chauffage. Le total des sommes indiquées dans la convention s'élève à 36 500 € sur l'année. Cela met en relief ce que peut coûter une résidence d'artistes, qu'elle trouve très bien sur le fond. Le Comité de suivi se réunit toujours une fois par an et il aura été bien qu'il se réunisse au moins 2 fois par an, afin d'avoir un rapport plus précis de leurs actions. Ils sont en recherche de subventions hors de la Ville ce qui est tout à fait logique, mais il faut véritablement faire une vraie politique d'accompagnement avec eux, car ce n'est pas seulement Andrésy qui peut financer et redonner la notoriété qui pourrait être attendue de cette compagnie qui a été mise en résidence, qui est unique, très belle. Un excellent travail de création, de diffusion est mené sur toute la France, mais assez peu d'Andrésiens connaissent PIPA SOL y compris qu'ils occupent une grande partie du Chalet Denouval.

Madame LORIO confirme et ajoute que la communication n'a peut-être pas été suffisante sur la Ville. Elle surveillera de près le fait qu'ils interviennent davantage.

Madame MADEC aurait demandé à avoir 2 Comités de suivi dans l'année afin de permettre d'échanger, que la compagnie fasse part des problèmes rencontrés, notamment budgétaire. Il est intéressant de pouvoir échanger.

Madame LORIO répond que c'était une fois tous les 2 ans.

Madame MADEC infirme, le Comité de suivi se réunissait une fois par an.

Madame LORIO indique que c'était lorsque Madame MADEC était Maire Adjointe, mais durant le dernier mandat le Comité de suivi se réunissait une fois tous les 2 ans et elle a demandé une fois par an.

Madame MADEC indique que ce n'est pas suffisant. Elle ne sait pas si cela peut être modifié, acter des engagements forts de recherche de partenariats. Il est indiqué que la Ville allait les accompagner, mais chaque année ils demandent des financements à la D.R.A.C., au Conseil Départemental. Ce sont des opérations qu'ils savent faire et qu'ils font. Il convient de les aider pour leur donner le rayonnement sur le territoire.

Monsieur GOUPIL partage les remarques de Madame MADEC avec quelques nuances dans la mesure où ces personnes sont des artistes avant tout. Ils ne sont pas administratifs. Certes ils ont dû faire des efforts pour obtenir des subventions ailleurs qu'à Andrésy, mais ce n'est pas leur compétence première. Le rôle de la Ville serait de les aider dans ces démarches afin d'obtenir des subventions de la D.R.A.C. ou d'autres instances qui sont d'autant plus justifiées que PIPA SOL a une grande importance nationale, voire internationale, dans le domaine des arts de la marionnette. Il n'est pas normal que des personnes faisant un tel travail ne soient soutenues que par la Ville où ils sont en résidence.

Madame MADEC indique qu'ils ne sont pas soutenus que par la Ville. Il faut vraiment que la Ville ait une politique de soutien beaucoup plus forte qu'elle ne l'était. D'autre part il est indiqué l'utilisation des locaux et le fait qu'ils pourront, lorsque l'espace sera rénové, utiliser l'espace au-dessus de la salle de spectacles qui représente environ 40 mètres carrés au plancher. Ce ne sera peut-être pas rénové dans les 3 ans qui viennent, mais elle regrette que

leur soit laissée l'utilisation exclusive de cet espace et qu'il ne puisse pas être partagé soit avec d'autres associations culturelles ou soit avec l'atelier d'art municipal qui donne des cours dans des conditions vraiment lamentables. C'est dommage qu'ils aient encore le privilège d'utiliser seuls alors qu'ils pourraient partager avec d'autres Associations qui ont besoin d'espace quand même.

Madame LORIO répond que ce n'est pas encore décidé.

Madame MADEC indique que c'est écrit dans la convention.

Madame LORIO ajoute qu'il y a des travaux à faire.

Madame MADEC indique que si les travaux sont faits dans les 3 ans, ils pourront utiliser. Si ce n'est pas le cas, il sera possible de revoir les choses dans la convention future, mais là c'est écrit.

Monsieur WASTL – Maire déclare être surpris par le nouveau positionnement d'Andrézy Dynamique concernant PIPA SOL, car la Majorité actuelle a été dans l'Opposition. À l'époque ils trouvaient que PIPA SOL n'était pas suffisamment intégré dans la Ville et il avait reçu une volée de bois vert de Madame MUNERET et des élus d'Andrézy Dynamique et les propositions de Madame MADEC ne sont pas inscrites dans son programme. Par ailleurs, en 3 mois, dans ce nouveau conventionnement il est imposé des spectacles supplémentaires et des présences écrites noir sur blanc et à la fête de la Ville et aux Journées du Patrimoine. Il ne peut pas être demandé dans une convention que soient précisés ce que seront exactement leurs spectacles aux Journées du Patrimoine. Ce sont des professionnels, ils seront amenés à être dans ces journées d'animation, à eux de proposer quelque chose.

D'autre part, Madame MADEC veut partager le Chalet de Denouval avec d'autres Associations. Premièrement PIPA SOL met elle-même en résidence des artistes dans ce chalet, tous les ans de mai à juillet et d'autre part toutes les pièces sont remplies par leurs bureaux, leurs décors, leurs costumes et il est impossible de mettre en résidence une autre troupe.

Madame MADEC précise parler des combles qui ne sont absolument pas utilisés actuellement. Monsieur le Maire n'a pas écouté son propos.

Monsieur WASTL – Maire répond que les combles sont inutilisables pour l'instant.

Madame MADEC confirme, mais quand ils le seront elle suggère de regarder à nouveau la convention. Monsieur le Maire n'a pas bien lu la convention, car il est inscrit comme étant la possibilité que les combles soient utilisés quand ils seront utilisables.

Monsieur WASTL – Maire ajoute que concernant le Comité de suivi, il lui semblait qu'il était indiqué tous les 6 mois et rien n'empêche de les rencontrer de façon informelle ce qui est fait depuis qu'ils sont élus.

Madame MADEC ne demandait pas une animation précise pour les Journées du Patrimoine, il est simplement indiqué que peut-être il sera envisagé qu'ils puissent intervenir lors des Journées du Patrimoine. Donc ce n'est absolument pas une certitude. Il n'est pas

question de leur demander précisément quelles animations ou ateliers ils peuvent faire à ce moment-là. Ce n'est pas du tout l'objet de son intervention.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose que la Compagnie PIPA SOL est une association déclarée à la Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye le 30 octobre 1996 qui est un partenaire important de la politique culturelle de la Commune depuis octobre 1996.

En effet, la Compagnie a été régulièrement associée aux animations organisées par la ville. Elle a notamment organisé une Biennale de la Marionnette, animé de nombreux ateliers avec le jeune public et les écoles d'Andrésy, participé aux Fêtes annuelles de la Ville ainsi qu'aux Fêtes des épouvantails jusqu'en 2010.

De plus, la Compagnie a créé plusieurs spectacles de marionnettes en partenariat avec la Ville d'Andrésy, et notamment les spectacles suivants :

- Voyage au centre de la terre 2001,
- L'Enfant sauvage 2003,
- J'ai faim 2005,
- Gulliver 2007,
- La Ferme des animaux 2009,
- Valise d'enfance 2011,
- L'Enfant sauvage 2012,
- T'es là pour ça 2014,
- À petits pas bleus 2016,
- Le petit Boulard 2018,
- Les enfants d'abord 2019,
- Et Toutédit pour l'année 2021.

Seule compagnie professionnelle dans le domaine de la marionnette dans le département des Yvelines, la Compagnie PIPA SOL, jouissant d'une renommée sans cesse grandissante, a éprouvé le besoin en 2008 de pérenniser son action sur le territoire de la Commune d'Andrésy.

La Compagnie a sollicité la commune pour obtenir un accueil professionnel de ses activités, et a proposé l'implantation d'un pôle de la Marionnette au Chalet de Denouval.

Ainsi, pour mettre en œuvre ce projet, la Compagnie a réalisé un « PROJET ARTISTIQUE DE PÔLE DE LA MARIONNETTE ET DES ARTS ASSOCIES » sur la Ville d'ANDRÉSY en date du 16 juin 2008 et une convention d'objectifs et de moyens du Chalet de Denouval – CYAM a été signé pour la mise en résidence de la Compagnie Pipa Sol sur les périodes de 2009 à 2011.

Par la suite le partenariat a été renouvelé par la signature des conventions identifiées ci-dessous :

- La seconde convention pour la période de 2012 à 2014,
- La troisième convention pour la période de 2015 à 2017,
- La quatrième convention pour la période de 2018 à 2020.

Afin de permettre à l'Association PIPA SOL de poursuivre ses objectifs, la commune d'Andrésey envisage de renouveler cette convention de mise en résidence au Chalet de Denouval-CYAM précitée, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvellement de cette convention.

L'ensemble des règles régissant cette mise en résidence sont stipulées dans un document appelé « Convention d'objectifs et de moyens du Chalet de Denouval-CYAM, document annexé à la présente.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la Convention d'objectifs et de moyens du Chalet de Denouval – CYAM, ci-annexée,

Vu la réunion du Comité de Suivi PIPA SOL en date du 13 octobre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Culturelle du 14 octobre 2020.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 octobre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NCPA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article 1er : De signer une convention précitée pour la mise en résidence de la Compagnie PIPA SOL au CHALET DE DENOVAL-CYAM conformément au document annexé.

Article 2 : D'Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget de l'année considérée.

16 – SIGNATURE d'une CONVENTION de PARTENARIAT 2021-2023 entre le CLUB HISTORIQUE d'ANDRÉSY et la VILLE d'ANDRÉSY

Rapporteur : Madame LORIO – Maire-Adjoint,

Madame LORIO donne lecture du projet de délibération.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose que l'Association « Le Club Historique d'Andrésey » déclarée à la préfecture de Versailles le 18 mai 1978, est un partenaire important de la politique culturelle de la commune depuis octobre 1978.

Le Club Historique d'Andrésey (CHA) a pour objet d'étudier l'histoire d'Andrésey, de sa région, de diffuser et de publier les résultats de ces études sous la forme de conférences, articles, documents, livres et tous moyens appropriés.

Cet objet représente un intérêt public local et l'association participe au développement culturel et touristique de la ville d'Andrésey.

Aussi, un partenariat a été conclu entre la Ville d'Andrésey et l'Association, afin de promouvoir et encourager l'action culturelle engagée par l'ASSOCIATION sur le territoire de la Commune d'Andrésey, et notamment pour la réalisation des actions suivantes, en lien avec la Ville :

- La rédaction d'articles mensuels dans le journal de la Ville « Andrésey mag »,
- La participation à des événements culturels de la Ville : Forum des littératures, Inauguration, Forum des associations, Salon Vin & Gourmets, Cérémonie du 11 novembre avec les anciens combattants,
- La participation aux Journées du Patrimoine : réalisation d'animations telles que des croisières, des visites commentées de l'église,
- L'animation de croisières historiques sur la Seine pour la Résidence pour Personnes Âgées « Les Magnolias », des centres de loisirs, des écoles volontaires de la ville,
- L'organisation de conférences sur des thèmes historiques,
- L'organisation de visites de l'église,
- L'organisation de visites de la ville et des sites remarquables (Chalet de Denouval, église, croix mérovingienne, batellerie, peintres ayant peint Andrésey, guinguettes, etc.) aux classes des écoles andrésiennes volontaires,
- La présence dans l'agenda culturel de la ville,
- La parution d'ouvrages

Dans le cadre de cette convention de partenariat, l'Association met en place des actions en lien avec la commune, notamment :

- Création d'expositions,
- Création de randonnées sur l'histoire d'Andrésey,
- Création d'actions culturelles et animations diverses,
- Participation aux événements culturels à venir de la Ville.

Dans le cadre de ce partenariat, la commune soutient l'Association dans la poursuite et le développement de ses objectifs en mettant gratuitement à sa disposition des locaux communaux.

L'ensemble des règles régissant ce partenariat sont stipulées dans un document appelé « Convention de partenariat entre le Club Historique d'Andrésey et la Ville d'Andrésey ».

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvellement de cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de partenariat annexée à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Culture et Patrimoine en date du mercredi 14 octobre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NCPA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article 1er : De signer une convention de partenariat 2021/2023 entre Le Club Historique d'Andrésey et la ville d'Andrésey, ainsi que tout avenant éventuel,

Article 2 : D'Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la présente délibération, ainsi que les avenants éventuels,

Article 3 : De charger Monsieur le Maire ou son représentant de la bonne application de la présente.

17 – SIGNATURE d'une CONVENTION de PARTENARIAT avec l'ASSOCIATION BAZAR BAZ'ARTS

Rapporteur : Madame SAINT-MARCOUX – Conseillère Municipale déléguée à l'innovation Culturelle,

Madame SAINT-MARCOUX donne lecture du projet de délibération.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire explique que l'association BAZAR BAZ'ARTS a pour objet la création et la participation à des événements artistiques et festifs afin de récolter de l'argent destiné à la lutte contre le cancer et l'amélioration du bien-être des malades.

Considérant que les actions de l'association BAZAR BAZ'ARTS ont un intérêt public local, la Ville a conclu un partenariat avec l'association depuis décembre 2017, en la soutenant dans l'organisation de son événement annuel sur la Ville, tous les premiers samedis du mois de février. Ce partenariat se traduit notamment par la mise à disposition de salles, de matériel, et du personnel nécessaire à l'organisation de l'événement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de renouveler son partenariat avec l'Association BAZAR BAZ'ARTS pour une durée maximale de 3 ans, soit pour 2021/2022/2023.

L'ensemble des éléments constitutifs du partenariat sont détaillés dans la convention de partenariat jointe à la présente délibération.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la signature de cette convention de partenariat.

Vu l'avis favorable de la Commission Culturelle du 14 octobre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 octobre 2020,

Vu le projet de convention de partenariat avec l'association BAZAR BAZ'ARTS 2021/2022/2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NCPA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article 1er : De signer une convention de partenariat pour une durée maximale de 3 ans avec l'association BAZAR BAZ'ARTS.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération, y compris les avenants.

Article 3 : Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget de l'année considérée.

18 – SIGNATURE d'une CONVENTION de PARTENARIAT entre l'ASSOCIATION l'AMICALE des BEAUX ARTS et la VILLE d'ANDRÉSY

Rapporteur : Madame LORIO – Maire-Adjoint,

Madame LORIO donne lecture du projet de délibération. En ce moment, l'Atelier d'Art Municipal est situé Rue de Triel. L'Amicale des Beaux-Arts l'occupe le jeudi de 14 h 00 à 18 h 00, ou à d'autres moments, mais en respectant le planning d'occupation du lieu.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose que l'association, « Amicale des Beaux-arts » déclarée à la préfecture de Versailles le 27 novembre 1977 et qui possède son siège social à Andrésey est un partenaire important de la politique culturelle de la commune depuis 1977.

L'Amicale des Beaux-arts a pour objet d'organiser des réunions, des rencontres, des mises en commun d'artistes, comme l'exposition d'œuvres, ou encore des visites de musées ou d'expositions d'artistes. Cet objet représente un intérêt public local et l'association participe au développement culturel de la ville d'Andrésey.

Aussi, et dans le but de soutenir l'association dans le développement de ses activités il est proposé de conclure une convention de partenariat entre l'Amicale des Beaux-arts et la ville d'Andrésey. Par ce partenariat, la Ville d'Andrésey entend mettre gratuitement à la disposition de l'Association des locaux communaux. La Ville entend également soutenir l'Association dans l'organisation de son événement annuel sur la Ville, au mois d'octobre, le salon des Beaux-Arts, dans les conditions définies dans la convention de partenariat ci-annexée.

L'ensemble des règles régissant ce partenariat sont stipulées dans un document appelé « Convention de partenariat entre l'Amicale des Beaux-arts et la Ville d'Andrésey ».

Cette convention est prévue pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois pour la même durée par tacite reconduction.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de partenariat annexée,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture en date du mercredi 14 octobre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NCPA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article 1er : De signer une convention de partenariat entre l'association l'Amicale des Beaux-arts et la Ville d'Andrésy, ainsi que tout avenant éventuel.

Article 2 : D'Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Article 3 : De charger Monsieur le Maire ou son représentant de la bonne application de la présente.

II – 7 – DIRECTION DE LA COMMUNICATION

19 – AUTORISATION DE SIGNATURE de l'ACCORD-CADRE RELATIF à l'IMPRESSION des SUPPORTS de COMMUNICATION

Rapporteur : Monsieur PRES – Maire-Adjoint délégué à la Démocratie Participative et Nouvelles Technologies,

Monsieur PRES donne lecture du projet de délibération et explique que l'accord-cadre s'exécute par l'émission de bons de commande et est passé selon une procédure formalisée par le Code de la Commande Publique. Les offres seront évaluées selon en détail quantitatif estimatif, une D.Q.E., dans lequel sera quantifié un ensemble de besoins types. C'est sur ce panier que les prestataires pourront répondre. Les offres ont été reçues et ont été mis en place un certain nombre de critères objectifs de jugement qui sont au nombre de 3 :

- 40 % sur la valeur technique ;
 - 40 % sur le prix ;
 - 20 % sur le délai d'exécution.
- La valeur technique est divisée en 3 points :
- Démarche environnementale ;
 - Moyens humains et matériels ;

- Qualité de la prestation.

Il est ainsi possible de déterminer une note afin de classer les résultats. Cet accord annuel est renouvelable 3 fois, pour une durée maximale de 4 ans.

Monsieur GOUPIL se réjouit que 2 des élus proposent des prix inférieurs aux minimas qui étaient dans l'appel d'offres.

Monsieur PRES – Maire répond qu'il s'agit de prestataires.

Monsieur FAIST explique que les minimas et maximas correspondent à ce que la Commune s'engage à commander. Si le maximum est dépassé, il faut refaire un appel d'offres.

Monsieur GOUPIL indique que c'est le contraire, 2 prestataires sont moins chers que le minimum.

Monsieur PRES répond qu'il s'agit de ce que la Ville s'engage à dépenser et les prestataires répondent au panier type, donc c'est simplement pour mesurer. Le panier type peut être différent finalement.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire explique que l'accord-cadre relatif à l'impression des supports de communication de la ville est arrivé à échéance le 31 juillet 2020.

Une procédure d'appel d'offres « ouvert » a donc été engagée, conformément aux articles L2124-2 et R2124-2 du code de la commande publique, pour la publicité et la mise en concurrence du marché précité.

Pour rappel, ce marché public était composé de 5 lots, et s'exécute par l'émission de bons de commande successifs dans la limite des montants annuels minimum et maximum indiqués ci-dessous :

LOT	OBJET	Montant minimum annuel € HT	Montant maximum annuel € HT
Lot n° 1	Impression des supports de communication suivants : Journal municipal, Guide pratique, supports de communication pour la saison culturelle	7 000	80 000
Lot n° 2	Impression de catalogue d'art contemporain pour l'exposition sculpture en l'île	1 000	30 000
Lot n° 3	Impression d'affiche pour abris de bus	260	18 000
Lot n° 4	Impression des supports de communication générale : flyers, cartons d'invitation, programmes plaquettes, cartes de vœux, cartes d'abonnement, affiches 40x60, chéquiers de réduction	4 000	60 000
Lot n° 5	Impression de kakemonos et de calicots	100	10 000

Monsieur le Maire indique que ces différents lots sont conclus pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois, soit maximum 4 ans.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 28 octobre 2020, a décidé d'attribuer les lots précités aux sociétés suivantes :

Lots	Société	Montant annuel € TTC <i>(selon devis quantitatif estimatif)</i>
Lot n° 1 : Impression des supports de communication suivants : Journal municipal, Guide pratique, supports de communication pour la saison culturelle	Réveil de la Marne	43 788,00 euros TTC
Lot n° 2 : Impression de catalogues d'art contemporain pour l'exposition Sculptures en l'île	Réveil de la Marne	8 712,00 euros TTC
Lot n° 3 : Impression d'affiches pour abris de bus	Publitex	86,40 euros TTC
Lot n° 4 : Impression des supports de communication générale : flyers, cartons d'invitation, programmes plaquettes, cartes de vœux, cartes d'abonnement, affiches 40x60, chéquiers de réduction	Réveil de la Marne	1 308,00 euros TTC
Lot n° 5 : Impression de kakemonos et de calicots	Axiom Graphic	412,80 euros TTC

Il est aujourd'hui demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces accords-cadres avec les sociétés proposées ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Procès-Verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 28 octobre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 28 octobre 2020,

Vu le rapport d'analyse des offres de chacun des lots de l'accord-cadre d'impression des supports de communication ci-annexé,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre d'impression des supports de communication avec les sociétés attributaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NCPA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les accords-cadres d'impression des supports de communication avec les sociétés désignées comme attributaires par la Commission d'appel d'offres en date du 28 octobre 2020.

Article 2 : De charger Monsieur le Maire, ou son représentant de la bonne application de la présente délibération.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

20 – MISE en PLACE d'un RÈGLEMENT INTÉRIEUR pour le CONCOURS de DESSIN « LE VILLAGE de NOËL »

Rapporteur : Madame ALAVI – 1^{er} Maire-Adjoint,

Madame ALAVI donne lecture du projet de délibération et explique que la Commission Solidarités, Famille, Santé, Handicap se réunira début janvier pour ordonnancer ces dessins. Les dessins sont classés par catégorie d'âges : jusqu'à 3 ans, de 3 à 5 ans, de 6 à 8 ans, de 9 à 12 ans. Les gagnants se verront attribuer comme lot des places pour un spectacle proposé dans le cadre de la saison culturelle de l'année en cours. 4 places par enfant seront offertes, une réflexion différente sera menée en cas de reconfinement. En participant au concours de dessin « Le village de Noël », le participant accepte de céder à titre gratuit la propriété exclusive de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle, artistique ou industrielle sur sa création qui deviendra la propriété exclusive de la Ville. Il arrive certaines années que les dessins paraissent dans *Andrésy Mag*.

Madame CIVEL demande pourquoi il n'y a pas de membres de la Commission Culture pour juger des dessins.

Madame ALAVI répète que toutes les Commissions sont ouvertes à tout le monde. Si des membres de la Commission Culture veulent s'y rendre, il n'y a pas de souci. Mais pour la délibération il faut que cela dépende d'une Commission. Elle enverra un mail aux 32 élus pour communiquer la date de la Commission.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que la ville d'Andrésy souhaite organiser un concours de dessin à destination des enfants (âgés de 3 à 12 ans) dans le cadre des animations de décembre 2020.

Le thème choisi est : « Le village de Noël ». Ce concours durera du samedi 5 décembre au samedi 26 décembre 2020.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver le règlement de ce concours de dessin « Le village de Noël » organisé par la ville d'Andrésy. Ce règlement prévoit les conditions d'organisation du concours, les modalités de désignation des gagnants, ainsi que les conditions relatives à la protection des données personnelles des participants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur pour le concours de dessin « Le village de Noël » annexé à la présente délibération,

Vu le mail adressé le 23 octobre dernier aux membres de la Commission Solidarités,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NCPA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article 1 : D'adopter le Règlement Intérieur pour le concours de dessin « Le village de Noël » annexé à la présente délibération.

Article 2 : De charger Monsieur le Maire ou son représentant de la bonne application de la présente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est suspendue à 23 h 05

Questions orales :

Projet des Beauvettes

Madame MADEC indique que 2 réunions se sont tenues avec les riverains concernant ce projet, l'une le 04 octobre et l'autre le 16 octobre dernier à laquelle elle a assisté. C'est la raison pour laquelle elle souhaiterait avoir quelques précisions. Il y a eu 2 demandes, et une qui découlait de la deuxième, formulées par les riverains, pas seulement Maurecourtois, mais également andrésiens. Des Andrésiens étaient présents à cette réunion et sont soucieux du devenir de cet espace. Il y a eu une demande de retrait du projet présenté. Cependant il a été demandé de faire une étude de sols et l'engagement des représentants du promoteur a dit que dans les 15 jours, ils auraient la capacité de rendre cette étude. De toute façon elle devait être rendue pour la réunion de restitution qui avait été fixée le 04 novembre, mais qui n'a pas pu se tenir pour cause de confinement. Elle demande s'il y a eu un retour sur cette étude de sols. Les réflexions portaient sur le fait de la mettre en parallèle avec ce qui se passe au niveau

de Louise Weiss où il y a eu de gros soucis. Il s'agissait de regarder s'il n'y avait pas de problème spécifique au niveau du sous-sol pour les fondations de ces collectifs.

Monsieur BEUNIER répond que dans le cadre du projet et des 2 réunions, il avait été question de 2 études. Une est en cours et concerne les déplacements automobiles puisqu'il s'agissait d'un sujet saillant. Les conclusions de cette enquête seront rendues lors de la restitution qui a été décalée à la fois par la nécessité d'organiser cette étude et pour des raisons sanitaires. Elle sera organisée en ligne, le choix de la date sera bientôt arrêté.

Concernant l'étude de sols, elle appartient au promoteur, elle n'est pas nécessairement publique. La Ville n'a pas la capacité de la publier, c'est au promoteur qu'il appartiendra d'y répondre, mais la Ville n'en a pas encore eu connaissance.

Madame MADEC demande si le promoteur sera en mesure de présenter les conclusions lorsque la date de restitution sera arrêtée.

Monsieur BEUNIER répond qu'il est prévu d'obtenir une réponse à cette question. Il ne sait pas sous quelle forme, mais une réponse sera apportée. Il s'engage à répondre aux questions qui lui sont posées sur tout projet, même si la réponse n'est pas satisfaisante. Il n'a pas eu de retour du promoteur, une réunion est prévue la semaine suivante, le point sera à nouveau soulevé.

Monsieur WASTL – Maire ne comprend pas le problème de l'étude de sols qui est obligatoire. Elle sera donc faite et intégrée dans le permis.

Monsieur BEUNIER confirme que l'étude de sols sera publiée.

Madame MADEC indique que la question a été relayée par des riverains qui souhaitaient avoir cette étude de sols. Elle demande si la Municipalité a obtenu la réponse, Monsieur BEUNIER a répondu. Elle ne comprend pas en quoi cela dérange Monsieur le Maire que la question soit posée.

Monsieur WASTL – Maire pensait qu'un élu savait qu'une étude de sols n'est pas présentable avant un dépôt de permis. C'est ce qui a été répondu aux personnes.

Madame MADEC indique que Monsieur le Maire n'était pas présent lors de la deuxième réunion, elle y était et a entendu ce que disaient les riverains.

Monsieur WASTL – Maire confirme la présence de Madame MADEC et a appris qu'elle avait « crié au loup » et applaudi tous les opposants au projet, donc il souhaiterait connaître la position des élus d'Andrésy Dynamique sur ce projet immobilier des Beauvettes.

Madame MADEC répond ne pas avoir applaudi ni « crié au loup », elle est plutôt discrète, donc ne comprend pas les propos de Monsieur le Maire. Même si sa deuxième question a été formulée lors de la Commission Urbanisme, il s'agissait de demander si le Département avait la capacité de donner un accès via le C.D.55 sur ces logements. Une réponse a été apportée dans le cadre de la Commission, mais demande qu'elle soit à nouveau apportée dans le cadre du Conseil.

Monsieur BEUNIER répond que des discussions sont toujours en cours avec le Département concernant la possibilité d'un accès direct à cette résidence des Beauvettes.

Madame MADEC indique que lors de la Commission, Monsieur BEUNIER a indiqué qu'il s'agissait plutôt d'un refus.

Monsieur BEUNIER répond que la première étape a été un refus, mais dans des discussions il y a toujours plusieurs allers et retours.

Madame MADEC souligne l'intérêt de sa question.

Monsieur BEUNIER en convient, mais la réponse aurait été plus complète lors de la restitution, mais les discussions se poursuivent. Il a bon espoir d'obtenir une proposition allant dans le sens de tout le monde à savoir un allègement de la circulation sur la rue des Beauvettes. Il s'agit d'un de ses engagements moraux par rapport aux riverains.

Monsieur WASTL – Maire ajoute que l'espoir est ténu.

Monsieur BEUNIER confirme, mais il est têtue. Il est revenu à la charge auprès du Conseil Départemental et a à cœur de répondre à cette question. La troisième restitution permettra d'avoir un engagement plus précis.

Monsieur WASTL – Maire indique que de façon à être clair envers les riverains qui sont contre ce projet et qui pensent qu'Andrézy Dynamique les soutient, il souhaiterait connaître la position du Groupe sur ce projet immobilier.

Madame MADEC ne pense pas que les riverains pensent qu'Andrézy Dynamique les soutienne. Ils ont été surpris, et c'est normal, par un projet qui leur arrive très rapidement. Ils n'en avaient pas connaissance. Il faut reconnaître que les dates de concertation programmée sur un mois, 04 octobre, 16 octobre et une restitution sur un mois, c'est très court. Il convient de comprendre que les riverains impactés aient envie d'avoir des aménagements.

Monsieur WASTL – Maire indique qu'il ne s'agit pas de sa question. Il comprend tout à fait les riverains qui soient opposés à un collectif qui arrive dans leur rue. La concertation a duré un mois, il en a déjà expliqué plusieurs fois les raisons. Sa question est de savoir si le Groupe Andrézy Dynamique est favorable ou pas à ce projet immobilier.

Madame MADEC répond que son Groupe n'est pas défavorable. Andrézy Dynamique, dont elle ne faisait pas partie.

Monsieur WASTL – Maire précise que Madame MADEC faisait partie de cette liste qu'elle a soutenue. Il rappelle les propos des 6 élus d'Andrézy Dynamique en 2019 : « C'est un petit projet immobilier de logement social, mon Groupe est favorable à ce projet. »

Madame MADEC confirme, mais elle n'était pas dans l'Opposition à l'époque ni les 5 personnes qui sont avec elle aujourd'hui dans le Groupe Andrézy Dynamique, donc même si elle porte Andrézy Dynamique, elle ne porte pas les décisions prises par 6 personnes.

Monsieur WASTL – Maire en déduit que Madame MADEC ne porte pas les décisions ni le programme de sa tête de liste.

Madame MADEC indique que son Groupe est favorable au projet, parfaitement conscient de la nécessité du logement social à Andrésy. C'est conforme à la loi S.R.U. et aux dernières dispositions de la loi ELAN et qu'il faut du logement social. Cependant, elle est parfaitement en accord avec les réflexions des personnes qui ont vu arriver cela au dernier moment. Monsieur le Maire a toujours suivi ces dossiers et elle s'étonne qu'entre le mois de décembre et le moment de l'élection il ne se soit pas du tout soucié de ce projet, il l'a découvert en arrivant. C'est ce qui peut étonner pas mal de monde.

Monsieur WASTL – Maire répond que le Groupe de Madame MADEC n'était ni plus ni moins informé. Il rappelle les propos du Maire de décembre 2019 sur ce projet que les élus découvraient à l'époque : « Il n'y a pas encore de projet définitif. » Quand la nouvelle équipe est arrivée en Mairie, elle s'est aperçue qu'il y avait un projet définitif.

Madame MADEC infirme. Il était indiqué que c'était du 100 % de logement social, il y avait le montant, le nombre de logements. Elle a le Procès-Verbal également.

Monsieur WASTL – Maire précise qu'il est indiqué dans le Procès-Verbal. : « Il n'y a pas de projet définitif. »

Madame MADEC précise qu'il est indiqué : « Il y a un projet de 50 logements en 100 % social qui sera présenté. » Ce n'était pas l'objet lors du Conseil Municipal, il s'agissait de vendre une parcelle à l'E.P.F.I.F., donc ce n'était pas l'objet de présenter le projet en lui-même.

Monsieur WASTL – Maire en convient, mais Madame MUNERET n'avait pas plus de connaissance à ce sujet et a réagi exactement de la même manière. Elle n'en a pas parlé durant sa campagne non plus.

Madame MADEC indique que Madame MUNERET n'est pas là et demande à Monsieur le Maire d'accepter d'être interrogé. Elle ne sait pas pourquoi il le prend avec autant d'adversité.

Monsieur WASTL – Maire répond que c'est parce que Madame MADEC sous-entend qu'il connaissait le projet et qu'elle sous-entend qu'il n'a pas souhaité faire du participatif, donc elle a tort sur ces 2 points.

Madame MADEC indique que Monsieur le Maire a parfaitement le droit de se défendre, mais il aurait pu effectivement se dire qu'en l'espace de 6 mois, les choses pouvaient évoluer et que le projet allait avancer à partir du moment où il y a eu cette délibération du 19 décembre. Monsieur le Maire aurait pu se dire que le projet allait avancer en toute logique, surtout en se présentant comme futur Maire.

Monsieur PRES indique qu'il était élu à l'époque et en charge des questions d'urbanisme. Il prend des notes en Commission et il a été présenté la même chose que ce qui a été présenté en Conseil Municipal, aucun plan. Le projet B.P. Foch est bloqué depuis plusieurs années et il peut être imaginé qu'il avance, c'est la même chose. À partir du moment où les élus sont dans l'Opposition et n'ont pas d'information et que les Services n'en fournissent pas, il demande comment elles sont trouvées.

Madame MADEC indique qu'il est toujours possible d'obtenir des informations, elles sont données en Commission Urbanisme. Monsieur BEUNIER donne les informations ou pas toutes, ce dont elle ne doute pas une seconde.

Monsieur BEUNIER précise que sa méthodologie de travail n'est pas la même que celle de son prédécesseur.

Madame MADEC ne juge pas.

Monsieur BEUNIER ajoute être dans la transparence avec une certaine éthique, son prédécesseur n'était pas tout à fait dans la transmission d'informations. En arrivant, il a récupéré des dossiers sur lesquels il y avait peu d'informations. Il dit les choses comme elles sont. Concernant le projet de la Rue des Beauvettes, il n'avait rien en arrivant et les échanges avec le promoteur ont commencé à la fin de l'été.

Madame MADEC indique que ses questions étaient simples et n'appelaient pas autre chose. Elle trouve assez surprenant de prendre cela avec autant de velléité.

Monsieur BEUNIER ajoute qu'il y a eu des véhémences durant les 2 réunions tenues, c'est la raison pour laquelle il souhaite faire cette mise au point, pour réexpliquer que les projets n'étaient pas en leurs mains avant d'arriver en Mairie et ont été transmis relativement tardivement. Il n'y avait pas de volonté de masquer quoi que ce soit, bien au contraire.

Monsieur WASTL – Maire ajoute que le permis était prêt et déposable mi-juillet, une opération a été retardée de plus de 4 mois.

Projets d'Urbanisme en cours

Monsieur ESADI indique qu'il est impossible d'ignorer l'inquiétude des habitants sur leur cadre de vie ou la baisse de la valeur foncière des maisons voisines des projets en cours ou à venir. Un système de veille foncière avait été décidé en 2014 et devait permettre de « s'organiser et protéger Andrézy d'opérations immobilières non maîtrisées et non souhaitées ainsi que d'avoir une vision générale de la programmation des constructions de logements et de développer des projets immobiliers cohérents. » Alors que la Municipalité précédente avait décidé d'opérations hors de ces veilles foncières : projet rue de Chanteloup ou dans le début de la rue Maréchal Foch, près de la Maison des associations, il demande si Monsieur le Maire peut assurer de faire le maximum pour éviter tout projet en dehors de ces veilles foncières ce qui permettrait aux Andréziens de mieux appréhender leur environnement de vie à court et moyen terme. D'autre part il demande s'il serait possible de prévoir une présentation actualisée des projets d'urbanisme en cours ou à venir, immobiliers, équipements de services ou rénovations d'équipements à destination des Andréziens, dans le journal de la Ville par exemple. L'occasion aussi de rappeler brièvement les engagements de la Ville en matière d'urbanisme.

Monsieur WASTL – Maire répond que concernant les zones et la veille foncière, l'objectif est que la Municipalité puisse contrôler les opérations immobilières qu'il peut y avoir sur des zones stratégiques. Il est d'accord avec Andrézy Dynamique à ce sujet. La Municipalité se maintient à ces zones, mais ne pourra pas interdire une opération immobilière privée dans des zones hors zones foncières dès lors que les opérations respectent les lois du P.L.U.i. Il ne peut pas promettre de maîtriser l'ensemble des projets immobiliers de

la Ville. La seule chose qu'il peut promettre, c'est de maîtriser les projets immobiliers sur veille et zone foncière.

Monsieur ESADI demande si en dehors de veilles foncières, un promoteur peut arriver, acheter 5 lots de maisons et faire ce qu'il veut s'il respecte le P.L.U.i.

Monsieur WASTL – Maire répond que le promoteur essaye quand même de négocier avec la Commune, mais il y a un moment où la Ville est obligée de céder, car le permis va très bien, il a été possible de négocier quelques logements en moins.

Monsieur BEUNIER ajoute qu'il y a toujours des promoteurs sauvages. Entre le dit et le réalisé le propriétaire se fait souvent léser, car il y a des clauses contractuelles qui font que le prix annoncé au départ n'est jamais celui qui est payé. Sur ces projets, il y a une volonté de maîtrise de la part de la Municipalité. Il a déjà refusé un certain nombre de projets présentés depuis cet été. Cependant, concernant les promoteurs sauvages, il y a possibilité en répondant avec précision au P.L.U.i. La maîtrise du risque n'est jamais garantie à 100 %. La volonté de la Municipalité est de travailler en concertation avec les habitants et les promoteurs, mais cela n'empêchera pas des projets sauvages. Il invite les Andrésiens et les élus à être vigilants et à le rencontrer sur ces sujets.

Monsieur ESADI revient sur le deuxième point concernant une présentation détaillée des projets en cours ou à venir sur la Ville.

Monsieur BEUNIER n'est pas contre, au sein de la Commission Urbanisme dans un premier temps, de refaire un point ni de porter ces projets aux Andrésiens. Cela va être difficile d'apporter un éclairage global sur les projets, car beaucoup sont en suspens en ce moment. Il propose de faire un éclairage concernant les projets qui vont le plus avancer.

Monsieur ESADI ajoute que les Andrésiens sont demandeurs, car ils ont l'impression de découvrir des projets tardivement alors que certains sont dans les tuyaux. Il suggère de faire cette présentation dans le magazine de la Ville sous forme de dossier récapitulatif, ainsi que de rappeler les engagements de la Ville au sujet de création de logements supplémentaires, les logements sociaux.

Monsieur BEUNIER note la remarque et reviendra vers les Elus avec une méthodologie et un calendrier.

Monsieur PRES ajoute qu'il est toujours un peu dangereux d'afficher dans une carte, sans explication, des zones. L'aménagement urbain est compliqué.

Monsieur BEUNIER répond que c'est la raison pour laquelle il parlait d'une Commission Urbanisme dans un premier temps.

Monsieur PRES ajoute qu'il va voir comment on peut répondre là-dessus. Dans la Commission participative on a abordé d'autres sujets et en particulier les projets. On va essayer d'articuler les choses pour que cela se fasse. Dans le participatif, il y a aussi une grande dimension pédagogique et on a besoin de prendre en compte tous les besoins et de voir comment on fait avec cela.

Monsieur BEUNIER précise qu'il ne faut pas non plus donner trop d'informations aux promoteurs dans le cadre la maîtrise de la politique de la Ville. Il y a certaines choses sur lesquelles les décisions ne sont pas prises, donc il est parfois difficile d'être très en amont dans la communication.

Madame MADEC indique que l'idée était de pouvoir apporter des éléments de réponse aux concitoyens, pas simplement dans le cadre de la Commission Urbanisme.

Monsieur BEUNIER répond qu'il y a 4 zones encore un peu « vierges » sur lesquelles sera travaillé ce participatif. Les autres sujets sont très avancés et un travail sera mené en toute honnêteté à la marge.

Monsieur WASTL – Maire ajoute que cela fait 4 mois que la Municipalité est élue. Si les Andrésiens n'ont pas été informés, c'est qu'en 4 mois il ne s'est quasiment rien passé si ce ne sont des négociations, des rencontres, des découvertes de certains projets, à part le projet des Beauvettes que la nouvelle Municipalité a découvert. La nouvelle Municipalité a néanmoins communiqué sur 2 choses : le fait d'avoir refusé un projet de la rue de Chanteloup, AndréSy Dynamique était contre, ainsi qu'un projet Rue des Courcieux. Les autres projets sont plutôt en stand-by, en négociation, en réflexion.

Madame MADEC déclare que le projet de la rue de Chanteloup est toujours là et sera revu. Il n'est pas stoppé, il va être revu.

Monsieur WASTL – Maire confirme qu'il n'est pas stoppé, il indique qu'un permis a été refusé. Le promoteur a le droit de déposer un nouveau permis.

Madame MADEC indique que c'est la raison pour laquelle elle précise que le projet est toujours là. Il sera revu et sans doute dans de bonnes conditions, mais néanmoins il est toujours là.

Centre Commercial des Charvaux

Monsieur BOUKANDOURA indique avoir rencontré avec Monsieur ESADI le responsable du local Jeunesse. Il demande ce qui a été mis en place concernant l'accompagnement des jeunes. Sur les Charvaux il y a une problématique, des jeunes sont en décrochage scolaire, des enfants sont en recherche de stages. Avec la période actuelle, c'est compliqué et il souhaiterait avoir des informations.

Monsieur LAUBY répond qu'effectivement, au regard du nouveau protocole sanitaire, le local jeunes majeurs n'a pas été rouvert. Il ne s'agissait pas du problème que les jeunes ne pouvaient pas porter le masque, mais certains refusaient de le porter, il était donc difficile de faire respecter les conditions nécessaires. Les possibilités d'accueil ont été analysées avec un accès limité au point cyber info avec une possibilité d'entretiens individuels voire en binôme, mais pas au-delà au regard des capacités d'accueil du public. Le Service fonctionne de manière restreinte. Une réflexion est menée sur un accueil plus développé lors du déconfinement.

Monsieur BOUKANDOURA indique qu'il était question d'un éventuel recrutement d'un animateur dans le cadre de cette veille sociale pour aller vers les jeunes et essayer de capter les problématiques avec un suivi individuel. Il a partagé quelques contacts dans le

cadre de son expérience professionnelle, mais il insiste sur le fait que cette jeunesse est mise de côté, c'est son impression personnelle. Concernant les Charvaux, il a l'impression que le protocole sanitaire prend tellement de place que cette jeunesse est oubliée. Il a l'impression que ces jeunes errent dans ce quartier, ils sont dans les cages d'escalier. Il est dangereux de laisser les jeunes en errance seuls, sans accompagnement. Il est important qu'il y ait un ou deux éducateurs qui puissent tourner en journée et en début de soirée.

Monsieur LAUBY répond qu'une réflexion est menée dans le cadre de la remise en œuvre globale des conventionnements avec la Caisse d'Allocations Familiales, à la possibilité d'ouverture d'un local à destination des jeunes et des familles. Le reconfinement et les modalités sanitaires prennent tout le monde de court, mais il ne s'agit pas de laisser de côté une partie de la population. L'ensemble des services publics tourne au ralenti celui-là également. Concernant les suites à donner, il s'agit d'avoir une réflexion au-delà de la jeunesse et de travailler sur la prise en compte des problématiques familiales.

Monsieur WASTL – Maire ajoute que Louise Weiss est ouvert pour eux de 14 heures à 18 heures en semaine. Ils peuvent utiliser le matériel informatique, c'est aussi ouvert en mode guichet.

Monsieur BOUKANDOURA ne dit pas qu'il n'y a rien, mais la philosophie n'est pas de critiquer à chaque fois, il sait très bien que des choses sont faites. Il alerte toujours. Il y a d'autres collectivités où cela fonctionne très bien. Cela tourne au ralenti certes, mais des décisions peuvent être prises maintenant sur un accompagnement ne serait-ce que pour les jeunes en recherche de stages, d'écoles pour éviter qu'ils restent seuls. Il a donné des numéros de téléphone de l'Association la Main Solidaire qui est une structure formidable. Cela fait un mois qu'il a vu le responsable, il est en attente de son retour, mais même le contact téléphonique n'a pas été fait. Il se pose la question de savoir si c'est une priorité ou pas. Il pense que cela en est une. Il y a l'envie de faire, mais il faut avancer.

Monsieur WASTL – Maire est tout à fait d'accord. L'animateur de la salle des jeunes adultes a pour tâche d'aller à la rencontre de ces jeunes, il sera en binôme dans très peu de temps. Il s'agit d'une priorité pour la Ville.

Commerces du Centre-Ville

Monsieur BATISSE souhaite faire un point sur le primeur sur lequel il y avait un risque d'effondrement. Une démarche devait être entreprise afin de réfléchir à reloger le primeur ou résoudre ce problème de commerce à risque et demande si quelque chose a été fait.

Madame MINARIK répond qu'un rendez-vous était prévu avec le propriétaire au mois de novembre, mais le confinement est arrivé et un travail important a été mené sur le commerce du centre-ville, donc la Municipalité ne s'est pas vraiment occupée de ce commerçant en particulier. Il y avait également d'autres urgences à gérer.

Monsieur BATISSE indique qu'il a été évoqué un problème de péril ce qui implique de mettre en place une procédure de péril imminent.

Madame MINARIK répond avoir expliqué que si une mise en péril est faite, le propriétaire est quelqu'un de très particulier, s'il ne peut pas effectuer les travaux, c'est à la Ville de les faire et il n'est pas censé rembourser la Ville.

Monsieur BATISSE indique que si l'immeuble s'effondre sur du public, Monsieur le Maire est responsable.

Madame MINARIK indique que la situation n'en est pas là.

Monsieur BATISSE indique que Monsieur FAIST avait l'air de dire que c'était dans un état déplorable et qu'il y avait un risque d'effondrement.

Madame MINARIK répond que Monsieur FAIST a mené sa campagne électorale pour les municipales dans ce local pendant plusieurs semaines et il n'a pas eu peur de mourir.

Madame CIVEL rappelle que l'arrière-boutique est tenue par des étais. On n'avait pas le droit d'y aller.

Madame ALAVI précise que l'arrière-boutique présente un risque d'écroulement du plafond, c'est-à-dire du sol de la cuisine qui se trouve dans l'appartement du dessus. Jusqu'à présent, c'était le seul risque, l'immeuble ne risque pas de s'effondrer. Le propriétaire n'a jamais bougé, personne n'arrive à le faire bouger. L'ancienne marchande de journaux est partie également à cause de cela, elle n'a jamais réussi à obtenir quoi que ce soit, malgré tout ce qu'elle a intenté pour qu'il bouge. Monsieur FAIST n'a pas réussi à le faire bouger non plus apparemment pendant qu'il y était. Or il est chez lui, c'est bien malheureux, c'est un cercle sans fin. C'est assez compliqué.

Monsieur BATISSE insiste sur le fait que Monsieur le Maire sera responsable si l'établissement s'effondre sur du public. C'est la loi qui le dit, c'est le rôle du Maire de s'assurer de la sécurité des établissements recevant du public sur sa Ville.

Monsieur WASTL – Maire répond que les Services Techniques lui ont assuré qu'il n'y avait pas d'insalubrité.

Monsieur BATISSE répond que l'insalubrité et le péril sont deux choses différentes.

Application du Protocole dans les Écoles et en Restauration / Information aux Élus des décisions prises par la cellule de crise

Monsieur FAIST remercie du point qui a été fait sur la crise du COVID-19 à Andrésy. Il demande si le temps de la pause méridienne dans les écoles est bien géré avec une éventuelle distanciation. D'autre part, il demande comment les Elus seront informés des décisions prises par la cellule de crise durant le COVID. Il suppose qu'il y a des comptes-rendus de la cellule de crise et demande que les Elus soient informés au fur et à mesure et pas seulement lors d'un conseil Municipal.

Monsieur WASTL – Maire est d'accord.

Monsieur LAUBY répond que le protocole sanitaire dans les écoles qui s'applique depuis la rentrée des vacances d'automne recommande de limiter le brassage des élèves autant

que possible à l'échelle du groupe. Le groupe peut être entendu en fonction des possibilités locales. La Ville a anticipé à la rentrée de septembre en organisant le non-brassage des élèves dans tout ce qui est accueil périscolaire. Jusqu'à présent, il n'y a pas de brassage outre mesure que ce soit pour la restauration scolaire, pour les accueils périscolaires et les études surveillées. Il y a une exception concernant les A.L.S.H. du mercredi où l'école est considérée comme le groupe, car il n'a pas de possibilité en termes de locaux et d'encadrants de ne pas brasser par niveau comme on le fait dans les autres temps. Le Service est en train de préparer une communication à toutes les familles afin de repreciser les choses eu égard à la mise en œuvre du nouveau protocole.

Collecte des ordures ménagères

Monsieur FAIST indique que lors de la Commission Ville Durable les élus ont été informés de la nouvelle délégation de service public de la Communauté Urbaine sur la collecte et le traitement des ordures ménagères et la division en 3 secteurs dont le secteur 3 Est dont fait partie Andrésy. Pour compléter ses échanges sur Facebook avec Monsieur le Maire, il confirme qu'en ce qui le concerne il n'était absolument pas informé de ces modifications, puisque la réunion prévue avec les élus devait avoir lieu en juin, juste avant les élections, et la Communauté Urbaine a annulé cette réunion pour ne traiter qu'avec les nouveaux Elus après les élections du 28 juin 2020. De plus, cette information a été donnée au Conseil des Maires du 22 octobre 2020 de manière plus large, bien après les décisions de la Communauté Urbaine de modifier le service rendu aux habitants.

Un des objectifs est d'harmoniser le service rendu sur l'ensemble de la Communauté Urbaine ce qui a quelques impacts sur Andrésy qui peuvent se comprendre s'il est souhaité diminuer le volume des ordures. Cela aura un impact sur les logements individuels puisque cela divise par 2 la fréquence pour les ordures ménagères, le recyclable et il n'y aura que 3 ramassages d'encombrants par an pour les individuels. De même pour les déchets verts, il y en a un de moins par semaine. Début janvier, toutes les communes pourront avoir une collecte des sapins de Noël. En revanche, la Communauté Urbaine a supprimé la collecte après les marchés forains. Il y a une obligation de tri sur les marchés, mais cette collecte était dans les compétences transférées à la Communauté de Communes des Deux Rives de Seine, puis à la Communauté d'Agglomération et maintenant à la Communauté Urbaine. Cela signifie que cela se trouve dans les attributions de compensation. Si la Communauté Urbaine supprime cette collecte, elle doit rendre le transfert de ce coût de collecte. Il en a été question en Commission Ville Durable ainsi que de la communication qui doit être faite ce dont il ne doute pas.

Il souhaitait alerter sur le fait que la Communauté Urbaine dit que cela va coûter plus cher dans un premier temps en raison du COVID puis le même prix par an. Ils veulent investir dans des équipements plus respectueux pour l'environnement, tout cela sans impact sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Il rappelle que dans la Communauté Urbaine, il y a des communes, notamment celles de l'ex-Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines qui ont une taxe de 4,04 % quant à Andrésy elle est à 8,93 %. Il ne sait pas comment va être traitée l'harmonisation des taxes d'enlèvement des ordures ménagères, mais il ose supposer que cela va entraîner une baisse de celle d'Andrésy même si le montant global est le même.

Au regard des documents transmis, le total du budget pour la C.U. est d'environ de 20 M€ dont 3,8 M€ pour le secteur 3 qui représente beaucoup plus d'habitants. Le secteur 3 représente 19 % du budget pour 41 % des habitants. C'est de la solidarité envers les autres, mais il faudrait que cela se retrouve dans la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Monsieur WASTL – Maire partage beaucoup de ces problématiques. Il est désolé d'avoir écrit sur les réseaux sociaux que l'ancienne Majorité était au courant, mais c'est ce que lui a écrit le Président de GPS&O.

Monsieur FAIST n'en doute pas.

Monsieur WASTL – Maire indique qu'il s'agit du marché du mercredi qui pose un problème. Ils ne passeraient plus le mercredi, mais le jeudi.

Monsieur FAIST indique qu'il a lu que la C.U. ne ferait plus le relèvement des marchés.

Monsieur WASTL – Maire vérifiera. Il a contacté le Vice-Président chargé des Déchets la veille, il lui a demandé quand il démarrerait sa campagne de communication et n'a pas obtenu de réponse, même s'il a dit qu'il était prêt à communiquer des éléments de langage.

Monsieur FAIST pense qu'il faut accompagner les Andrésiens sur la façon de diminuer les déchets, à quelle vitesse, comment faire du compostage même dans le collectif.

Monsieur COUMOUL revient sur les questions de Monsieur FAIST qu'il a transmises à la Communauté Urbaine comme discuté en Commission. Concernant le marché forain, la loi de 2015 oblige les producteurs de déchets à faire le tri. Cela revient à la Commune et il convient de savoir si la Communauté Urbaine va continuer à prendre les déchets. Des réponses sont attendues et il présentera le constat lors d'une nouvelle Commission.

Il convient de partir avec le même niveau d'informations. Le ramassage, le tri et l'incinération, l'enfouissement ou le recyclage des ordures est réalisé de A à Z par la Communauté Urbaine. Cela concerne les bacs gris, jaunes, le bac pour le verre, les sacs pour les déchets verts, et les encombrants. C'est le cas pour Andrésey et pour les 72 autres communes de la CU GPSEO. C'était le cas avec l'ancienne Municipalité, ce sera le cas avec la nouvelle. La Ville d'Andrésey n'intervient à aucun moment et à aucune étape dans cette gestion des déchets. Cela relève de la compétence de la Communauté Urbaine strictement à 100 %. Il y a un nouveau modèle de ramassage qui sera mis en place par GPS&O, un nouveau ramassage des déchets débutera au 1^{er} janvier 2021. Cela concerne un changement de fréquence qui ne concernera que l'habitat pavillonnaire, l'habitat collectif ne sera pas concerné. Le changement consiste à un passage par semaine pour les poubelles grises et le bac pour le verre, un passage tous les 15 jours pour les bacs jaunes et les déchets verts et 3 passages par an pour les encombrants. Des villes comme Chanteloup, Conflans, Les Mureaux ont déjà une partie de ces modèles en vigueur et qui fonctionnent très bien. La Ville de Gargenville colle exactement au modèle que GPS&O souhaite mettre en place au 1^{er} janvier 2021. Le modèle traditionnel d'aujourd'hui a vécu et il convient de le recycler. La gestion et la valorisation des déchets sont encadrées par la loi depuis 2015 avec des objectifs de résultats. Toute cette gestion des déchets est au cœur de toutes les politiques et au cœur de la politique à Andrésey.

D'autres changements interviendront, car les modes de fonctionnement poussent à le faire. Ce n'est ni bien ni mal, c'est nécessaire. Il est d'accord sur le fait que cela va bouleverser certaines habitudes. Andrésey était assez privilégiée sans le savoir. Il n'y a rien d'insurmontable, il suffira de réapprendre le jour de sortie des poubelles. C'est le premier vrai changement d'habitudes pour les Andrésiens concernant le tri et les déchets. La Communauté Urbaine a conscience de ces changements pour Andrésey, des mesures d'accompagnement

seront étalées dans le temps et prévues pour effectuer cette transition. Il y aura, par exemple, la possibilité de commander des bacs plus grands via GPS&O, des opérations ponctuelles de broyage avec des distributions de composteurs ou des formations de compostage mises en place. Des points d'apport volontaire pour le verre seront installés. La disparition des sacs de déchets verts se fera au profit de nouveaux bacs gris ou jaunes, réutilisables et spécifiques aux déchets verts. La Ville va s'appuyer sur le tissu associatif pour faire émerger des initiatives. Elle va s'inspirer d'une ville durable en s'inscrivant au plus près du zéro gaspillage et du zéro déchet. Dans tout changement il y a des contraintes et des opportunités. Il y a des opportunités environnementales qu'il faut saisir, c'est la préservation des ressources non renouvelables, la réduction de la pollution du milieu naturel, la réduction de la nocivité des déchets. Il y a également des opportunités économiques ou sociales : développer le marché de la seconde main ou de la réparation, il est question d'une ressourcerie qui est un lieu où il est possible de revendre, revaloriser, récupérer des objets dont on ne veut plus pour les remettre à disposition du public par la revente. Cela fait partie d'une politique intégrée et intégrante du recyclage. Cela établit également une incidence directe sur le pouvoir d'achat des ménages. Il s'agit d'inciter au réemploi ou au fait soi-même, cela favorise l'économie sociale et solidaire via la création d'emplois certes modestes, mais accessibles à tous.

C'est très symbolique, mais la Ville ne distribue plus aucune bouteille d'eau en plastique lors des Conseils Municipaux, cela a commencé ce soir. Chacun est invité dorénavant à venir avec son propre contenant. Une Ville exemplaire est ce vers quoi la Municipalité essaye de tendre.

Monsieur FAIST indique que la Communauté Urbaine essaye de maintenir un premier niveau de communication et d'interface dans les villes puisqu'ils sont incapables de répondre aux 410 000 habitants en direct et aux 73 communes. Il demande si les Andrésiens pourront continuer à s'adresser à la Ville même si ce n'est pas de sa compétence directe sur un certain nombre de sujets. Cela n'empêche pas de transmettre cela en tant que dysfonctionnement à la Communauté Urbaine. Il demande si la Ville ne se sent plus du tout responsable des Services de la Communauté Urbaine et renverra les Andrésiens vers la Communauté Urbaine ou essaye de maintenir une interface en bonne relation.

Monsieur COUMOUL répond que les relations seront toujours cordiales.

Monsieur FAIST précise que GPS&O n'a pas les moyens humains de répondre à tous les habitants de la Communauté Urbaine.

Monsieur COUMOUL répond qu'il s'agit d'une promesse de GPS&O. Lorsque des engagements sont lancés, il faut essayer de les tenir. Une pression sera effectuée afin que ces engagements soient tenus. GPS&O ne pourra pas tout couvrir, notamment au début, donc la Ville accompagnera aussi. Il prend l'exemple des impôts, à savoir que lorsque l'on a un problème avec les impôts, on n'appelle pas la ville pour régler le problème, mais directement le Centre des Impôts. Il convient de tendre à ce que GPS&O vu qu'elle a la compétence puisse assurer le service de sa compétence ce qui permettra de débloquer des ressources pour essayer d'accompagner les Andrésiens sur d'autres projets et ne pas faire que du téléphone et du service mail de transfert de demandes. Il y a une responsabilisation de tous, y compris de la Communauté Urbaine et y compris des Andrésiens. Il pense qu'il faut faire passer ce message.

Monsieur FAIST entend que c'est de la responsabilité de GPS&O. Cependant, au vu de l'état des finances de GPSEO, il n'est pas sûr que le service soit rendu, mais il entend que c'est de sa responsabilité.

Retour sur le Conseil des Maires du 22 octobre 2020

Monsieur FAIST rappelle que s'est tenu un Conseil des Maires le 22 octobre durant lequel des sujets relativement importants ont été traités dans les présentations qui ont peut-être été réalisées. Il y avait une présentation de la situation financière de la Communauté Urbaine et une présentation sur les investissements voirie passés et à venir, une sur le marché de collecte des déchets, une sur l'évolution du pacte de gouvernance, un point d'actualité sur le P.L.U et une sur le foncier économique et sur le règlement de la publicité.

Monsieur WASTL – Maire en conclut que Monsieur FAIST est au courant de tout.

Monsieur FAIST confirme, mais aimerait savoir comment tout ou partie de ce qui est débattu en Conseil des Maires peut être transmis. Concernant la situation financière de GPS&O, ils sont toujours en train de dire que c'est la faute des 7 communes qui ont fait ce procès. Il a tendance à dire que le principe de neutralité fiscale qu'ils voulaient mettre en œuvre et qui n'a pas été mis en œuvre sur toutes les communes, sur les 73 à peine 30 ont mis réellement en œuvre le processus, qui ont fait la neutralité fiscale pour les habitants la première année seulement.

D'autres part, ils disent que la C.L.E.C.T., la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, a mal évalué le montant des compétences transférées notamment la voirie, mais ils ont empêché la C.L.E.C.T. de se réunir depuis 2017. Il en était le Vice-Président à l'époque, mais n'avait pas la capacité à la réunir. C'est à mourir de rire. Enfin, ils indiquent que la Communauté Urbaine a investi plus que ses capacités financières dans les 4 premières années, il demande où ils ont investi, en tout cas pas dans les voiries locales que ce soit à Andrésy ou ailleurs. Il n'y a que 30 M€ de budget utilisé sur les 50 M€. Cette situation financière fait peur, car la capacité d'autofinancement nette est négative. Quand ils ont choisi la neutralité à la création de la Communauté Urbaine, ils l'ont en même temps spécialisée sur la taxe d'habitation qui va être supprimée. Ils vont recevoir une partie du montant de la T.H. du Département, mais surtout de la T.V.A. Cela laisse à craindre concernant les impôts de l'ensemble des contribuables de la Communauté Urbaine, notamment sur les taxes foncières. Le Département a baissé la sienne opportunément après l'avoir augmentée de 66 %, Andrésy l'a diminuée en 2020 en raison du procès gagné. Il incite les Conseillers Communautaires à voir comment il serait possible de financer cela autrement et dans un premier temps revoir les investissements, la réalité des attributions de compensation. Elles ont été faites par le Vice-Président de l'époque aux Finances en tête-à-tête avec les communes, avec de gros cadeaux faits aux toutes petites communes, de gros cadeaux faits aux grandes communes, celles qui ont trinqué sont les communes entre 5 000 et 20 000 habitants. Il convient de revoir les attributions de compensation pour les rendre justes pour tout le monde et n'investir qu'en fonction des capacités et tenter de ne pas toucher à la taxe foncière.

Concernant le foncier économique, une présentation a été faite concernant les entreprises importantes, néanmoins il réitère sa demande. La Caisse des Dépôts et Consignation prévoit de cocréer avec des collectivités des foncières pour des commerces, pour racheter des murs et faire des loyers pas chers. Andrésy est peut-être un peu trop petit, mais cela vaut néanmoins une candidature même si elle est refusée. Soit un groupe de l'Est pourrait faire une demande ou le faire au niveau de la Communauté Urbaine. Le Département

a fait quelque chose durant le COVID, mais pour prendre à charge des loyers temporairement. L'objectif d'une foncière est d'être propriétaire des murs des commerces et avoir des loyers accessibles pour des commerçants. Il réitère le fait de faire cette demande officiellement à la Vice-Présidente en charge du foncier ou à la Communauté Urbaine directement. Ne serait-ce que les quelques collectivités adhèrent, en plus de la Communauté Urbaine à cette foncière, il serait possible de faire une foncière à quelques communes.

Monsieur WASTL – Maire indique que Monsieur FAIST a tout indiqué. Effectivement la situation financière est très dégradée. Ils n'avaient plus de recettes, ils ont recouru à l'emprunt. Le Président de GPS&O a annoncé qu'il fallait arbitrer sur tous les projets en cours, dans tous les domaines à l'exception de la priorité donnée aux implantations économiques et commerciales autour des quartiers ÉOLE.

Monsieur FAIST précise qu'il s'agit de la rive droite et quelques villes de la rive droite.

Monsieur WASTL – Maire indique que quant aux investissements voirie, la C.U. achève ses investissements de 2018 et de 2019, les crédits qui resteront seront traités en priorité, uniquement en urgence sécurité sur les chaussées, trottoirs, ouvrages d'art, éclairage et signalisation lumineuse. C'est mal parti pour les futurs investissements voirie. Il a été question également d'autres choses moins importantes comme le plan de publicité.

Abattage d'arbres

Monsieur FAIST indique que des arbres ont été abattus sur les quais. C'est normal, ils étaient malades et dangereux. La boutade est qu'il n'a rien vu sur les réseaux sociaux de personnes qui s'offusquaient.

Monsieur WASTL – Maire répond qu'un arbre est tombé tout seul. D'ailleurs, il indique que le terrain appartient à la copropriété.

Madame MADEC confirme que le terrain appartient à la copropriété et les arbres étaient très malades et dangereux.

Monsieur FAIST confirme qu'ils étaient dangereux, mais il s'agissait d'une boutade.

Monsieur WASTL – Maire précise que ce n'est pas la Mairie qui les a fait abattre.

Madame MADEC confirme. C'est à la charge de la copropriété.

Monsieur WASTL – Maire indique que le public a posé peu de questions dont les réponses ont été données durant ce Conseil Municipal. Il remercie les Elus pour leur présence et leur assiduité.

La séance est levée à 00 h 10.

Andrésy, le 10 décembre 2020

Le Maire,

Lionel WASTL



Lionel Wastl